



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



CENTRE FRANCE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole SA, l'ensemble des Caisses Régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC

12,1 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 383 Caisses locales

Investisseurs institutionnels

Actionnaires individuels

39 Caisses régionales

détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE SA via la **SAS Rue La Boétie**¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
↔ **Lien politique**
Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

Salariés via l'épargne salariale

Autodétention

détenant

62,4%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

37,6%

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES



Amundi
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE

BANQUES DE PROXIMITÉ



SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS



GRANDES CLIENTÈLES



ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES



1. La Caisse Régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole SA, est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses Régionales auprès de leurs parties prenantes.

Édito

Regards croisés Présidente et Directeur Général

Les diverses crises que nous rencontrons perturbent fortement l'économie mondiale, comme les perspectives de croissance de notre pays.

Les questions énergétiques, avec la nécessaire transition vers une économie bas carbone, posent de nouveaux enjeux qu'il nous faut relever collectivement.

Ce contexte conduit les entreprises à s'adapter par la mise en place de nouvelles solutions, notamment pour permettre cette transition et les ménages à faire évoluer leurs modes de consommation.

Face à ces défis, l'ensemble de nos clients - particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités publiques - ont pu compter en 2024 sur la mobilisation des équipes du Crédit Agricole Centre France.

Nous avons eu à cœur de proposer un suivi personnalisé, une expertise en proximité et de nouveaux services, tout en offrant le meilleur accueil ainsi qu'une réponse adaptée à chacun des besoins.

La raison d'être du Crédit Agricole est d'agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et celui de la société.



Chantal DEBOST
Présidente

C'est pourquoi en 2024, nous sommes restés engagés auprès de nos 902 000 clients (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, ...) , dont 411 750 sociétaires.

Cette relation de confiance nous permet d'exercer notre métier de banquier - assureur de manière responsable, éthique et respectueuse du bien commun.

Proximité, responsabilité, solidarité : ces valeurs chères au Crédit Agricole Centre France depuis sa création, et plus que jamais d'actualité, confirment l'attractivité de notre modèle au service de notre territoire.

L'humain est au cœur de notre activité sur nos cinq départements, Allier, Cantal, Corrèze, Creuse et Puy-de-Dôme.

Cette année encore, nous avons su agir main dans la main - salariés et administrateurs - pour faire rayonner notre modèle et faire gagner le territoire.

En 2024, notre banque coopérative a de nouveau démontré son agilité dans un environnement complexe et son utilité aux habitants.

Les pages de ce rapport illustrent notre engagement et nos actions réalisées.



Frédéric BARAUT
Directeur Général

Sommaire

RAPPORT DE GESTION 2024	9	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024	103
RAPPORT DE DURABILITÉ	10		
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024	11	CADRE GÉNÉRAL	104
1. La situation économique	11	Périmètre du Groupe	104
2. Analyse des comptes consolidés	18	Organigramme du Groupe Crédit Agricole Centre France	106
3. Analyse des comptes individuels	26	Relations internes au Crédit Agricole	106
4. Capital social et sa rémunération	29	Informations relatives aux parties liées	109
5. Autres filiales et participations	30	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	110
6. Tableau des cinq derniers exercices	31	Compte de résultat	110
7. Évènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale	31	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	111
8. Informations diverses	32	Bilan actif	112
FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	33	Bilan passif	113
1. Informations prudentielles	33	Tableau de variation des capitaux propres	114
2. Facteurs de risques	34	Tableau des flux de trésorerie	115
3. Gestion des risques	50	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	117
		1 - Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	117
		1.1 Normes applicables et comparabilité	117
		1.2 Principes et méthodes comptables	119
		1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	140
		2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	142
		3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	143
		3.1 Risque de crédit	143
		3.2 Expositions au risque souverain	163
		3.3 Risque de marché	165
		3.4 Risque de liquidité et de financement	167
		3.5 Comptabilité de couverture	169
		3.6 Risques opérationnels	172
		3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires	172
		4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	173
		4.1 Produits et charges d'intérêts	173
		4.2 Produits et charges de commissions	174
		4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	174
		4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	175
		4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	175
		4.6 Produits (charges) nets des autres activités	175
		4.7 Charges générales d'exploitation	175
		4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	176
		4.9 Coût du risque	177
		4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	177
		4.11 Impôts	178
		4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	179

5 - Informations sectorielles	180	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	227
6 - Notes relatives au bilan	180	Actif	228
6.1 Caisse, banques centrales	180	Passif	229
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	180		
6.3 Instruments dérivés de couverture	181		
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	183		
6.5 Actifs financiers au coût amorti	183		
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	185		
6.7 Passifs financiers au coût amorti	188		
6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	189		
6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	191		
6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers	191		
6.11 Immeubles de placement	193		
6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	194		
6.13 Provisions	195		
6.14 Capitaux propres	197		
6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	199		
7 - Avantages au personnel et autres rémunérations	200	Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice	232
7.1 Détail des charges de personnel	200	Note 2 - Principes et méthodes comptables	236
7.2 Effectif moyen de la période	200	Note 3 - Créances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle	249
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	200	Note 4 - Opérations avec la clientèle	250
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	200	Note 5 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	252
7.5 Autres avantages sociaux	203	Note 6 - Titres de participation et de filiales	255
7.6 Rémunérations de dirigeants	203	Note 7 - Variation de l'actif immobilisé	257
8 - Contrats de location	203	Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers	258
8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur	203	Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	259
8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur	205	Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit : Analyse par durée résiduelle	259
9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	205	Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle	259
10 - Reclassements d'instruments financiers	207	Note 12 - Dettes représentées par un titre	260
11 - Juste valeur des instruments financiers	207	Note 13 - Comptes de régularisation et passifs divers	260
11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	207	Note 14 - Provisions	261
11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	209	Note 15 - Épargne logement	261
12 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024	214	Note 16 - Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	263
12.1 Information sur les filiales	214	Note 17 - Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	265
12.2 Co-entreprises et entreprises associées	215	Note 18 - Variation des capitaux propres (avant répartition)	266
12.3 Participations ne donnant pas le contrôle	216		
12.4 Composition du périmètre	217		
13 - Participations et entités structurées non consolidées	218	Note 19 - Composition des capitaux propres	267
13.1 Participations non consolidées	218	Note 20 - Opérations effectuées en devises	267
13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées	218		
14 - Événements postérieurs au 31 décembre 2024	221		
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)	222		

Note 21 - Opérations de change, prêts et emprunts en devises	267	INFORMATIONS GÉNÉRALES	283
Note 22 - Opérations sur instruments financiers à terme	268	ÉVALUATIONS INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCES	284
Note 23 - Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	270	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	285
Note 24 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties	271	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MARS 2025	287
Note 25 - Actifs donnés et reçus en garantie	272	Première résolution	287
Note 26 - Engagements donnés aux entreprises liées	272	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024	287
Note 27 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	273	Deuxième résolution	287
Note 28 - Revenus des titres à revenus variables	273	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024	287
Note 29 - Produit net des commissions	274	Troisième résolution	287
Note 30 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	274	Approbation des comptes globalisés de l'exercice clos le 31 décembre 2024	287
Note 31 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	275	Quatrième résolution	287
Note 32 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire	275	Affectation du résultat, fixation et mise en paiement des intérêts	287
Note 33 - Charges générales d'exploitation	276	Cinquième résolution	287
Note 34 - Coût du risque	277	Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce	287
Note 35 - Résultat net sur actifs immobilisés	277	Sixième résolution	288
Note 36 - Impôt sur les bénéfices	278	Variation du capital social	288
Note 37 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires	278	Septième résolution	288
Note 38 - Affectation des résultats	278	Renouvellement du mandat d'une administratrice	288
Note 39 - Implantations dans des états ou territoires non coopératifs	278	Huitième résolution	288
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)	279	Renouvellement du mandat d'une administratrice	288
		Neuvième résolution	288
		Renouvellement du mandat d'une administratrice	288
		Dixième résolution	288
		Renouvellement du mandat d'une administratrice	288
		Onzième résolution	288
		Renouvellement du mandat d'une administratrice	288
		Douzième résolution	288
		Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2024 aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse	288
		Treizième résolution	288
		Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2025	288
		Quatorzième résolution	288
		Pouvoirs	288
		GLOSSAIRE	111

RAPPORT DE GESTION 2024

An aerial photograph of a large, green, rounded hillside. A winding road runs along the base of the hill. At the very top of the hill, there is a tall, thin tower or antenna. The hillside is covered in dense green vegetation, and the surrounding landscape extends into the distance with more hills and fields.

RAPPORT DE DURABILITÉ

Conformément à la directive 2022/2464/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, telle que transposée en droit français le Crédit Agricole Centre France bénéficie d'une exemption de l'exigence de publier des informations en matière de durabilité.

Cette exemption est accordée en raison de notre inclusion dans le rapport consolidé de gestion et du rapport de certification de notre entreprise mère, Groupe Crédit Agricole, dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex.

Le rapport consolidé de gestion de Crédit Agricole SA peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024

1. La situation économique

1.1 Environnement économique et financier

RÉTROSPECTIVE 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau prépandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,30 % en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,70 % en 2022 après 3,80 % en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La *Federal Reserve* et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). À la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,90 %) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,50 % en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après

les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3 % pour un taux de refinancement à 3,15 % en décembre 2024), la Fed a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50 % en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **États-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8% en moyenne annuelle (après 2,90 % en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'agit plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,10 % fin décembre 2024 contre 3,80 % un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,90 % en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,40 % en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne

est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5 % ». En revanche, l'inflation (0,20 % en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3 % de la banque centrale.

En **France**, la croissance s'est établie à 1,10 % en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2 % en moyenne annuelle, après 4,90 % en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18 % en moyenne annuelle, contre moins de 17 % en 2023 et 14 % avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,40 %). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2 % du PIB (après 5,50 % en 2023).

En **Italie**, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,50 %. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,10 %) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,70 %, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile

qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux Etats-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaire et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (US *Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25 % en décembre 2024), les taux plus longs (US *Treasuries* dix ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60 %). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20 % et 2,35 %). L'évolution des spreads souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à dix ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35 % soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 bp fin décembre 2023), les spreads périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du spread. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à dix ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 70, 120 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le spread français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américaines ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « *Magnificent Seven* » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24 %, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8 % et le CAC a perdu 2 %. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,50 % entre janvier et décembre 2024.

PERSPECTIVES 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40 % en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6% en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **États-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,80 % en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement

plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,90 %, avant un redressement à 2,20 % en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2 % est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix, comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2 % au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,50 % d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,10 % en 2025 et 1,20 % en 2026, après 0,70 % en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,50 %, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2 %). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,70 % en 2024 à 1 % en 2025, puis 1,20 % en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,80 %. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,10 % en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6 % du PIB. En **Italie**, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allégement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine

alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tabler sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux **États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2 %, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la **Fed** procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4 % au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25 %, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50 %).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des taux d'intérêt longs. Aux **États-Unis**, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier

semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des Treasuries à dix ans approchant 4,50 % fin 2025, puis environ 5 % fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55 %, 3,15 % et 3,55 % fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

La Caisse Régionale de Centre France s'étend sur les deux régions administratives de Nouvelle-Aquitaine et d'Auvergne-Rhône-Alpes. Elle couvre cinq départements dont la population s'élève à 1 493 999 habitants au 1^{er} janvier 2025 répartis à hauteur de 332 599 dans l'Allier (- 0,03 % / 2024), 143 746 dans le Cantal (+ 0,12 % / 2024), 239 483 dans la Corrèze (+ 0,22 % / 2024), 114 103 dans la Creuse (+ 0,16 % / 2024) et 664 068 dans le Puy-de-Dôme (- 0,15 % / 2024).

Les départements du Cantal, de la Corrèze et de la Creuse sont en croissance démographique tandis que l'Allier et le Puy-de-Dôme en déclin démographique.

Source : INSEE, estimations de population au 1^{er} janvier 2025.

Le taux de chômage au sens du BIT au troisième trimestre 2024, s'affiche à 8 % pour l'Allier, 4,30 % pour le Cantal, 6 % pour la Corrèze, 7 % pour la Creuse et 6,50 % pour le Puy-de-Dôme contre un taux de chômage au niveau national de 7,40 %.

Le taux de chômage au niveau national est resté stable entre le troisième trimestre 2023 et 2024 et de - 0,10 % à + 0,10 % selon les départements du territoire de la Caisse Régionale.

Source : Insee, estimations de taux de chômage localisés au 3^{ème} trimestre 2023 : comparaisons départementales.

Le nombre de création d'entreprises entre 2023 et 2024 augmente de 2,40 % dans l'Allier, de 17,20 % dans le Cantal, de 6,90 % en Corrèze, de 2,70 % en Creuse, 7,40 % dans le Puy-de-Dôme et également de 5,70 % au niveau national.

Sur une année, les autorisations de constructions sont en baisse notable sur les départements de l'Allier (- 28,50 %), du Cantal (- 8,30 %), de la Creuse (- 5,10 %), du Puy-de-Dôme (- 32,50 %) ainsi qu'au niveau national (-12,3%) alors qu'ils sont en hausse en Corrèze (+ 5,30 %).

Source : Insee, tableaux de bord Conjoncture Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine.

Les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et du Puy-de-Dôme, situés au cœur des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine, présentent des caractéristiques économiques et agricoles spécifiques qui se nourrissent de leur histoire et de leur environnement naturel. Ces territoires, marqués par des paysages montagneux et ruraux, sont réputés pour leur agriculture et leur industrie, qui ont su évoluer au fil du temps tout en préservant des traditions solides.

L'agriculture : un secteur clé pour les deux régions

L'agriculture occupe une place centrale dans l'économie de ces départements. Si la nature de l'agriculture varie quelque peu d'un département à l'autre en raison des différences géographiques, plusieurs points communs existent. Ces départements, à forte vocation agricole, produisent principalement des produits d'origine animale, notamment des viandes et des produits laitiers.

- **L'Allier**, département situé dans la plaine de la Limagne, est un terroir fertile pour l'agriculture céréalière, notamment le maïs et le blé. Les élevages bovins, ovins et de volailles sont également bien représentés.
- **Le Cantal** est un département de montagnes

où l'élevage de vaches, particulièrement pour la production de lait et de fromage, domine. Le célèbre fromage « Cantal » est un produit phare, bénéficiant d'une AOC (Appellation d'Origine Contrôlée). L'élevage de bovins, de porcs et de moutons est également une caractéristique de ce département, adapté à ses paysages montagneux.

- **La Corrèze** avec ses terres boisées et ses prairies, est principalement orientée vers l'élevage, surtout de bovins et de moutons. Le département se distingue par la production de viande de qualité, et la production laitière est également importante.
- **La Creuse** est moins industrialisée, mais l'agriculture y reste une activité essentielle, avec une forte présence d'élevage de bovins, de moutons et de porcs. La production laitière et la viande de qualité sont également des éléments-clés de l'économie locale. Les cultures céréalières sont également présentes, mais plus modestes par rapport à d'autres départements.
- **Le Puy-de-Dôme** dominé par le massif central et le volcanisme, bénéficie de terrains propices à l'élevage bovin et ovin. Il est également un centre de production laitière, et les fromages comme le Saint-Nectaire et le Bleu d'Auvergne sont réputés. L'agriculture céréalière est présente, mais reste moins dominante que l'élevage.

L'industrie : une dynamique en évolution

L'industrie dans ces départements a évolué au fil du temps, passant d'une industrialisation fondée sur le textile, l'extraction de minéraux et la métallurgie à des secteurs plus diversifiés et innovants. Si l'agriculture reste prédominante, plusieurs pôles industriels jouent un rôle important dans l'économie locale.

- Le département de l'**Allier** connaît une industrie assez diversifiée, avec des secteurs comme la métallurgie, la fabrication de meubles, la production de produits chimiques et pharmaceutiques. Vichy, célèbre pour ses thermes et son eau minérale, reste une ville emblématique de l'industrie du bien-être et de la santé.
- L'industrie du **Cantal** repose sur l'agroalimentaire, principalement en lien avec la production laitière, la transformation des viandes et des produits fromagers. Des entreprises locales fabriquent des fromages comme le Cantal ou le Salers. La mécanique et la métallurgie, bien que moins développées que dans d'autres départements, sont présentes notamment autour d'Aurillac.

- L'industrie en **Corrèze** est davantage tournée vers le secteur agroalimentaire, avec la transformation de produits agricoles locaux. Le secteur textile, autrefois majeur, a été supplanté par des industries liées à la production de machines agricoles et à la mécanique. Brive-la-Gaillarde, avec son activité commerciale et industrielle, reste un pôle économique important.
- L'industrie dans la **Creuse** est davantage axée sur la transformation des produits agricoles et la production artisanale. Le département a aussi un secteur de la métallurgie, notamment pour la fabrication de pièces de machines agricoles et d'équipements industriels. La Creuse reste cependant plus tournée vers des activités artisanales et locales que vers une industrialisation massive.
- **Le Puy-de-Dôme** : Clermont-Ferrand, capitale régionale, est un centre industriel majeur, avec Michelin, leader mondial du pneumatique, qui y est implanté. Cette entreprise représente une part significative de l'industrie du département, et influence le secteur économique et l'emploi. En dehors de Michelin, l'industrie du Puy-de-Dôme se diversifie également avec des secteurs tels que l'agroalimentaire, la mécanique et les technologies de l'information.

Défis et perspectives

Nos cinq départements font face à des défis liés à la modernisation de leur agriculture et à la reconversion de leurs industries. Les zones rurales cherchent à se diversifier économiquement tout en conservant leur identité agricole forte. Les jeunes générations migrent vers des villes plus dynamiques, ce qui pousse les autorités locales à encourager des politiques de revitalisation rurale.

Le secteur industriel doit aussi s'adapter aux exigences écologiques et aux nouvelles technologies, afin de rester compétitif tout en respectant les normes environnementales. L'agriculture, quant à elle, se transforme avec des initiatives de production durable et des efforts pour diversifier les cultures et intégrer les pratiques de l'agriculture biologique.

En somme, bien que l'agriculture reste le pilier principal de ces départements, l'industrie s'adapte aux défis contemporains et joue un rôle important dans la transformation économique de ces territoires, en combinant tradition et innovation.

1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

À fin décembre 2024, la Caisse Régionale reste le premier réseau bancaire sur le territoire avec 224 agences, 241 Relais CA et 2 387 collaborateurs en CDI.

Une activité commerciale dynamique

À fin décembre 2024, la collecte progresse de 3,10 % sur un an glissant. Cette progression est tirée par la croissance de l'encours des Dépôts à Terme (+ 57,80 %), des livrets (+ 5,40 %) et de la collecte Tiers (+ 4,10 %) alors que l'encours des DAV est en forte baisse (- 4 %).

En 2024, la baisse des transactions et la hausse des taux entraîne une chute de 10,60 % du montant des réalisations de crédits à 3,374 milliards d'euros. Les réalisations de crédits habitat sont en retrait (- 18,80 %) rapport à 2023 tandis que la baisse de - 7,70 % des crédits aux professionnels (Entreprises, artisans, commerçants, professions libérales) est plus limitée.

En 2024, la Caisse Régionale a continué à développer la vente de produits d'assurance avec une progression de 3 % du stock de contrats dommages pour la clientèle des particuliers et de 3,10 % des contrats de prévoyance.

Par ailleurs les offres de service sont en progression de 1,10 % pour les particuliers et de 5,70 % pour les professionnels et les agriculteurs. Le stock de cartes bancaires a augmenté de + 3,30 %.

Enfin la Caisse Régionale a enregistré durant l'année plus de 35 000 entrées en relation avec de nouveaux clients.

1.4 Les faits marquants

CRÉATION DU FCT CA HABITAT 2024 NÉ D'UNE OPÉRATION DE TITRISATION DÉCLENCHEE EN AVRIL 2024

Au 31 décembre 2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses Régionales et LCL, le 27 mars 2024.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un

montant de 1,67 milliard d'euros.

En contrepartie des créances reçues, le FCT a émis des titres séniors et des titres subordonnés pour partie auto-souscrits et pour le reste placé sur le marché.

Les Caisses Régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61 %) et établissements de crédit (39 %) pour un montant de 750 millions d'euros.

CAPITALISATION DES AVANCES FAITES À SAS RLB

Mi-juin, la SAS RUE LA BOETIE a procédé à une augmentation de capital pour un montant de 44 740 190,64 €, ce montant a été totalement libéré et a été réglé par compensation de l'avance consentie en octobre 2023 pour un montant de 46 605 293,47 €, le différentiel a été remboursé à la Caisse Régionale.

À fin décembre 2024, il n'y a plus aucune avance avec la SAS RUE LA BOETIE.

REMBOURSEMENT AU T1 2024 DE L'INTÉGRALITÉ DES ENCOURS TLTRO III RÉSIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023

À fin mars 2024, les dernières enveloppes TLTRO III ont été entièrement remboursées à leur échéance.

2. Analyse des comptes consolidés

2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole SA, l'ensemble des Caisses Régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,1 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 383 Caisses locales

Investisseurs institutionnels

Actionnaires individuels

39 Caisses régionales

détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE SA via la **SAS Rue La Boétie**¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détiennent **25%** des Caisses régionales
↔ **Lien politique**
Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

Salariés via l'épargne salariale

Autodétenzione

détenant

62,4%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

37,6%

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES
 CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES
 INDOSUEZ

BANQUES DE PROXIMITÉ
 CRÉDIT AGRICOLE ITALIE
 CRÉDIT AGRICOLE POLOGNE, UKRAINE, ÉGYPTE
 LCL

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS
 PERSONAL FINANCE & MOBILITY
 CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

GRANDES CLIENTÈLES
 CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK
 caceis

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES
 CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM
 CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE
 CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
 CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES
CRÉDIT AGRICOLE SANTÉ & TERRITOIRES
IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT
 B FOR uni_médias

1. La Caisse Régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole SA, est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses Régionales auprès de leurs parties prenantes.

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole SA en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole SA peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation françaises, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France
- 120 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- La SA Banque Chalus détenue à 100 %,
- Sept SCI de gestion d'immeubles situées en région parisienne, détenues à 99.99 % qui constituent le palier de consolidation CACF Location Immobilière,
- La SAS CACF Développement détenue à 100% et dont l'objet est la prise de capital dans des sociétés commerciales à rayonnement départemental, régional ou international,
- La SAS CACF Immobilier détenue à 100 % et dont l'objet est la transaction sur immeubles et fonds de commerce,
- La SAS CACF Investissements Fonciers détenue à 100% est une société qui porte des terrains et des immeubles exploités par la Caisse Régionale et des prises de participations immobilières
- Les FCT CA Habitat 2020, 2022 et 2024 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020, juin 2022 et avril 2024

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

- La SAS FINURA détenue à 25 % par notre filiale la SAS INVESTISSEMENTS FONCIERS et dont l'objet est la prise de participation dans des sociétés civiles immobilières est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

(en milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la Caisse Régionale	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la Caisse Régionale
Caisse Régionale	532 133	188 335	118 418
Caisses Locales	6 205	4 567	3 868
Banque Chalus	11 277	-1 863	1 006
CACF Location Immobilière	1 682	760	760
CACF Développement	-3 886	-3 992	-3 538
CACF Immobilier	3 132	575	593
SAS CACF Investissements fonciers	-2 981	-3 033	-3 408
STT (FCT CA Habitat)	5 427	5 427	4 218
FINAURA (E87806 - MEE)			1 516

La contribution au résultat consolidé est essentiellement portée par la Caisse Régionale, à hauteur de 96,23 % pour le Produit Net Bancaire, de 98,72 % pour le Résultat Brut d'Exploitation et enfin à hauteur de 95,94 % pour le Résultat Net.

2.4 Résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	Variations	
			Montants	%
PNB	552 989	568 266	-15 277	-2,69 %
Charges générales d'exploitation	-362 213	-347 134	-15 079	4,34 %
Résultat brut d'exploitation	190 776	221 132	-30 356	-13,73 %
Coût du risque	-61 858	-67 641	5 783	-8,55 %
Résultat d'Exploitation	128 918	153 491	-24 573	-16,01 %
Résultat avant impôt	130 589	153 557	-22 968	-14,96 %
Impôt sur les bénéfices	-7 156	-5 278	-1 878	35,58 %
Résultat net	123 433	148 279	-24 846	-16,76 %
Résultat net part du groupe	123 433	148 279	-24 846	-16,76 %

Le Produit Net Bancaire consolidé est en baisse de 2,69 % à 552 989 milliers d'euros contre 568 266 milliers d'euros en 2023.

Cette baisse est liée notamment à la baisse de 8 599 milliers d'euros de reprise de provision épargne.

Les charges générales d'exploitation sont en hausse de 15 079 milliers d'euros à 362 213 milliers d'euros.

Le coût du risque à 61 858 milliers d'euros, en baisse de 5 783 milliers d'euros, prend en compte une hausse des provisions IFRS 9 de 29,8 millions d'euros essentiellement liée à la création d'une filière Immobilier.

Concernant l'impôt sur les bénéfices, à hauteur de 7 156 milliers d'euros, il comprend notamment les retraitements d'imposition différée à hauteur de + 5 941 milliers d'euros.

2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	92 447	95 991	-3 544	-3,69 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	454 416	314 492	139 924	44,49 %
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	41 402	37 526	3 876	10,33 %
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	413 014	276 966	136 048	49,12 %
Instruments dérivés de couverture	168 217	218 559	-50 342	-23,03 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 029 797	2 692 551	337 246	12,53 %
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	4 698	12 408	-7 710	-62,14 %
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	3 025 099	2 680 143	344 956	12,87 %
Actifs financiers au coût amorti	26 599 444	25 837 814	761 630	2,95 %
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 061 288	1 925 884	135 404	7,03 %
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	22 466 904	21 848 306	618 598	2,83 %
<i>Titres de dettes</i>	2 071 252	2 063 624	7 628	0,37 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-62 412	-147 162	84 750	-57,59 %
Actifs d'impôts courants et différés	93 872	111 172	-17 300	-15,56 %
Comptes de régularisation et actifs divers	277 047	311 332	-34 285	-11,01 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence	25 133		25 133	
Immeubles de placement	30 646	29 351	1 295	4,41 %
Immobilisations corporelles	184 984	187 851	-2 867	-1,53 %
Immobilisations incorporelles	767	784	-17	-2,17 %
Écarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	30 894 358	29 652 735	1 241 623	4,19%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42 524	32 001	10 523	32,88 %
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	42 524	32 001	10 523	32,88 %
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	176 855	106 302	70 553	66,37 %
Passifs financiers au coût amorti	24 616 728	23 690 065	926 663	3,91 %
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	13 623 336	13 358 273	265 063	1,98 %
<i>Dettes envers la clientèle</i>	10 888 004	10 250 938	637 066	6,21 %
<i>Dettes représentées par un titre</i>	105 388	80 854	24 534	30,34 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-20 361	-3 908	-16 453	421,01 %
Passifs d'impôts courants et différés	158	198	-40	-20,20 %
Comptes de régularisation et passifs divers	449 398	582 994	-133 596	-22,92 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	89 529	77 235	12 294	15,92 %
Dettes subordonnées				
Total dettes	25 354 831	24 484 887	869 944	3,55 %
Capitaux propres	5 539 527	5 167 848	371 678	7,19 %
Capitaux propres part du Groupe	5 539 526	5 167 848	371 678	7,19 %
<i>Capital et réserves liées</i>	539 118	536 894	2 224	0,41 %
<i>Réserves consolidées</i>	4 007 727	3 872 497	135 230	3,49 %
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	869 248	610 178	259 070	42,46 %
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>				
<i>Résultat de l'exercice</i>	123 433	148 279	-24 846	-16,76 %
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	30 894 358	29 652 735	1 241 622	4,19%

Le total du bilan consolidé s'élève à 30 894 358 milliers d'euros, en progression de 4,19 %.

À l'actif :

- Les actifs à la juste valeur par le résultat sont en hausse, atteignant 454 416 milliers d'euros, soit une progression de 139 924 milliers d'euros. Ils se décomposent en actifs détenus à des fins de transaction pour 41 402 milliers d'euros et en autres actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 413 014 milliers d'euros. Cette dernière catégorie augmente de manière significative avec le renforcement du portefeuille pour 180 916 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 71 055 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- Les instruments dérivés de couverture, en diminution de 50 342 milliers d'euros, atteignent 168 217 milliers d'euros. La variation s'explique de manière générale par la valorisation de marché des instruments de couverture.
- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres atteignent 3 029 797 milliers d'euros, soit une augmentation de 337 246 milliers d'euros. La hausse porte essentiellement sur les instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables puisque le poste varie de 344 956 milliers d'euros et atteint 3 025 099 milliers d'euros. Cette variation s'explique en partie par la revalorisation des titres de la SAS Rue La Boétie de 230 millions d'euros.
- Les prêts et les créances sur les établissements de crédit progressent de 135 404 milliers d'euros (+ 7,03 %) et s'élèvent à 2 061 288 milliers d'euros. Quant aux prêts et créances sur la clientèle, leur croissance est de 618 598 milliers d'euros (+ 2,83 %).
- Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 22 466 904 milliers d'euros ce qui représente la majorité des actifs financiers au coût amorti. Ils se composent de la façon suivante :

Prêts et créances sur la clientèle (en milliers d'euros)	Valeur Brute	Correction pour pertes	Taux de couverture	Valeur nette comptable
Créances saines (stage 1)	19 140 367	80 713	0,42 %	19 059 654
Créances dégradées (stage 2)	3 350 904	129 949	3,88 %	3 220 955
Créances dépréciées individuellement (stage 3)	425 285	238 990	56,20 %	186 295
TOTAL	22 916 556	449 652	1,96 %	22 466 904

- Les titres de dettes sont stables à 2 071 252 milliers d'euros contre 2 063 624 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- Les actifs d'impôts courants et différés sont en diminution de 17 300 milliers d'euros pour s'établir à 93 872 milliers d'euros. Cette variation à l'actif correspond essentiellement à la baisse de la créance d'IS de la CR et des filiales intégrées fiscalement, qui s'établit à 25 653 milliers d'euros au 31 décembre 2024 alors qu'elle était de 51 390 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- Les comptes de régularisation et autres actifs s'élèvent à 277 047 milliers d'euros, en baisse de 34 285 milliers d'euros. La baisse porte principalement sur les produits à recevoir, atteignant 86 075 milliers d'euros contre 123 404 milliers d'euros au 31 décembre 2023, en raison de l'absence de produit à recevoir sur les commissions épargne au 31 décembre 2024, ces produits ayant été perçus en décembre.

- Le poste participation dans les entreprises mises en équivalence est alimenté en raison de son influence notable et de sa présence au conseil d'administration de la société FINAURA alors qu'en 2023 cette entité n'était pas consolidée.

Au passif :

- Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont en hausse de 10 523 milliers d'euros.
- Les instruments dérivés de couverture sont en augmentation de 70 553 milliers d'euros et s'élèvent à 176 855 milliers d'euros. La variation s'explique de manière générale par la valorisation de marché des instruments de couverture.
- Les dettes envers les établissements de crédit à 13 623 336 milliers d'euros sont en hausse de 265 063 milliers d'euros. La variation résulte de la compensation entre la hausse des avances

globales de 494 millions d'euros et la baisse des avances miroir de la collecte épargne de 226 millions d'euros.

- Les dettes envers la clientèle d'un montant de 10 888 004 milliers d'euros progressent de 637 066 milliers d'euros. Cette évolution est essentiellement due à la croissance des DAT en euros de 653 038 milliers d'euros.
- Les dettes représentées par un titre sont en augmentation de 30,34 % soit une hausse de 24 534 milliers d'euros pour arriver à 105 388 milliers d'euros. Les emprunts obligataires de 99 425 milliers d'euros correspondent à la majorité du poste. Ils sont en croissance de 24 313 milliers d'euros soit une variation de 32,37 %. L'autre composante concerne les titres de créances négociables pour 5 963 milliers d'euros, stables par rapport à 2023.
- Les comptes de régularisations et passifs divers s'élèvent à 449 398 milliers d'euros soit une baisse de 133 596 milliers d'euros. La baisse porte essentiellement sur les créateurs divers qui sont en diminution de 126 838 milliers d'euros et s'élèvent à 128 679 milliers d'euros. La raison est le passage en débit de l'appel de marge CACIB, anciennement de 115 340 milliers d'euros au crédit.
- Les provisions atteignent 89 529 milliers d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 12 294 milliers d'euros. Cette évolution provient des risques d'exécution des engagements par signature qui augmentent de 12 053 milliers d'euros.
- Les capitaux propres, en hausse de 371 679 milliers d'euros, s'élèvent à 5 539 527 milliers d'euros et enregistrent entre autres :
 - Le résultat 2024 de 123 433 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (qui était de 148 279 milliers d'euros au 31 décembre 2023)
 - Moins la distribution du résultat 2023 pour 13 737 milliers d'euros,
 - La variation positive des gains et pertes est enregistrée directement en Capitaux propres pour 259 070 milliers d'euros. La revalorisation des titres SAS Rue La Boétie de 230 millions d'euros est en grande partie responsable de cette variation positive,
 - Les souscriptions nettes de parts sociales pour 2 224 milliers d'euros.

2.6 Activité et résultat des filiales

Dans cette partie, l'activité et les résultats des FCT et Caisses Locales ne seront pas commentées, seules les filiales significatives sont évoquées ci-après.

La SA Banque Chalus détenue à 100 % par la Caisse Régionale est une banque de dépôt dont le capital s'élève à 24,345 millions d'euros.

En 2024, le Produit Net Bancaire (PNB) de la banque Chalus s'élève à 11,133 millions d'euros en baisse de 4,80 % par rapport à 2023.

La marge d'intermédiation (marge sur intérêts et assimilés) à 3,314 millions d'euros est en baisse de 23,4 % par rapport à 2023 en lien essentiellement à une moindre reprise de provision épargne logement (97 milliers d'euros au 31 décembre 2024 alors qu'elle était de 1 009 milliers d'euros en 2023).

Par ailleurs, la hausse des produits de prêts de 2 136 milliers d'euros (+23,40 %) est similaire au coût de la ressource conservée à 11,9 millions d'euros en hausse de 2,04 millions d'euros (+20,70 %).

La marge d'intermédiation représente 29,8 % du PNB.

Les commissions nettes principalement composées des commissions sur valeurs mobilières, des commissions sur produits d'assurance et de la facturation des services à la clientèle s'élèvent à 7,376 millions d'euros, en hausse de 7 %. Cette évolution résulte notamment d'une acticité assurance bien orientée avec une baisse de la sinistralité et de l'activité commerciale sur les cartes bancaires et les offres de service.

L'ensemble de ces commissions représentent 66,3 % du PNB.

Le PNB de portefeuille est en baisse de 76 milliers d'euros. Cette baisse est liée notamment dû à une dotation de moins-values latentes de - 222 milliers d'euros en lien avec l'évolution des marchés financiers.

Les charges de fonctionnement à 13,168 millions d'euros sont en baisse de - 1,50 %.

Les frais de personnel représentent 61 % de la totalité des charges de fonctionnement et sont en hausse de 2,10 %.

Les dotations aux amortissements qui représentent 5,20 % de l'ensemble des charges de fonctionnement sont en hausse de 7,10 %.

La baisse du PNB de 563 milliers d'euros n'est que

partiellement compensée par la diminution de charges de 200 milliers d'euros. Le Revenu Brut d'Exploitation (RBE) affiche donc une baisse de 21,70 % à - 2,036 millions d'euros.

La reprise de provision 3,441 millions d'euros au titre du risque lié à l'activité crédit est essentiellement issue du dénouement du litige client avec la société PROBATIO datant de 2002.

Dans le contexte macro-économique et géopolitique mondial, la Banque Chalus a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Cela a conduit à une dotation de 271 milliers d'euros au titre de la provision IFRS 9.

En 2024 le coût du risque est en reprise 3,170 millions d'euros.

Les créances douteuses et litigieuses s'établissent à 7,466 millions d'euros (dont 7,416 millions d'euros de défaut vif) en baisse de 37,60 % par rapport à 2023. Elles représentent 1,19 % de l'encours de crédits et sont couvertes par des provisions individualisées à hauteur de 53,87 %.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 1,134 million d'euros contre - 1,972 million d'euros en 2023.

Après l'enregistrement de l'impôt sur les sociétés pour 237 milliers d'euros, la Banque Chalus affiche un résultat net de 897 milliers d'euros en baisse de 13,20 % par rapport à 2023.

3. Analyse des comptes individuels

3.1 Résultat financier sur base individuelle

Le compte de résultat de la Caisse Régionale :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	Variations	
			Montants	%
PNB	533 731	530 543	3 188	0,6 %
Charges générales d'exploitation	-343 660	-327 652	-16 008	4,9 %
Résultat brut d'exploitation	190 071	202 891	-12 820	-6,3 %
Coût du risque	-62 955	-65 654	2 699	-4,1 %
Résultat d'Exploitation	127 116	137 237	-10 120	-7,4 %
Résultat net sur actif immobilisé	-8 160	2 497	-10 657	-426,8 %
Résultat avant impôt	118 956	139 734	-20 777	-14,9 %
Impôt sur les bénéfices	-11 078	-10 257	-821	8 %
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	11 958		11 958	
Résultat net	119 836	129 477	-9 641	-7,3 %

Le Produit Net Bancaire à 533,7 millions d'euros est en hausse de 0,6 % par rapport à 2023.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de l'évolution économique suivante :

- la marge d'intermédiation ;
- les commissions et autres produits d'exploitation ;
- la marge sur portefeuille et activités pour compte propre résultant de la gestion des fonds propres.

LA MARGE D'INTERMÉDIATION

Elle recouvre principalement la marge réalisée sur les prêts et la collecte auprès de la clientèle, les placements des excédents et les couvertures du risque de taux. La marge d'intermédiation s'élève à 139,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 et représente 26,2 % du total du PNB. La marge d'intermédiation est en baisse de 17,3 % par rapport à 2023.

Cette baisse de la marge d'intermédiation est essentiellement liée à la dégradation du coût de la ressource fortement impactée par la hausse des taux qui n'est pas compensée par la hausse des produits des prêts. La reprise de la provision Epargne logement de 2,6 millions d'euros en 2024 inférieure à celle de 2023 (reprise de 11,1 millions d'euros) participe également à la baisse de la marge d'intermédiation.

LES COMMISSIONS ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Cet ensemble regroupant principalement les activités d'assurances, de titres et de ventes de produits et services à la clientèle s'élève à 260,1 millions d'euros, est en hausse de 10 % par rapport à 2023.

Le résultat global de l'activité assurances (assurance emprunteur, assurance IARD, assurance caution, prévoyance pour les compartiments les plus significatifs), progresse de + 14,5 %. Les commissions IARD et assurance emprunteur sont en hausse respectivement de 6,3 et 2,6 millions d'euros en lien notamment avec une baisse de la sinistralité. La hausse des commissions assurance vie de + 6,7 millions d'euros est principalement liée à la régularisation de commissions liées à l'exercice 2023.

L'activité de ventes de produits et services est elle aussi en progression avec une augmentation 5,1 % des cotisations aux offres groupées de service et de 5,5 % des cotisations de cartes bancaires avec à la fois une évolution du stock de cartes (+ 3,3 %) et des montées en gamme.

La marge sur commissions et autres produits d'exploitation représente 48,7 % du PNB.

LA MARGE SUR RESSOURCES PROPRES ET ACTIVITÉS POUR COMPTE PROPRE

Cette marge, principalement composée des revenus

des portefeuilles de titres de participation, de placement et d'investissement s'établit à 132,1 millions d'euros en hausse de 8,1 %. Cette hausse s'explique par l'augmentation du dividende de SAS Rue La Boétie de + 18,9 millions d'euros entre 2023 et 2024.

Cette marge représente 25,1 % du PNB.

Le résultat brut d'exploitation

Les charges de personnel sont en augmentation de + 9,8 %.

Les charges de fonctionnement hors charges de personnel sont en baisse de - 1,1 % et s'expliquent principalement par la baisse des impôts, taxes et contributions réglementaires (- 3,7 millions d'euros).

Le résultat brut d'exploitation à 190,1 millions d'euros est en baisse 12,8 millions d'euros (- 6,3 %) et le coefficient d'exploitation s'élève à 64,4 % au 31 décembre 2024.

Le résultat net

Le coût du risque s'établit à 63 millions d'euros.

L'encours de créances douteuses de la Caisse Régionale y compris les sociétés de titrisation est en hausse de 15,0 millions d'euros pour atteindre 417,0 millions d'euros en 2024 (dont 332,4 millions d'euros en défaut vif). Le taux de provisionnement global s'élève à 56,17 % (66,41 % sur défauts vifs), en baisse de 0,11 point. Au total, les provisions sur les encours de créances en défaut sont en hausse de 8,9 millions d'euros.

Le contexte conjoncturel de l'immobilier auquel la Caisse Régionale est exposée, a conduit à la création d'une filière Immobilier dotée à hauteur de 29,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le provisionnement de la filière des Cafés-Hôtels-Restaurants est en baisse de 10,5 millions d'euros avec le retour à des niveau de chocs classiques d'avant la crise Covid-19.

Après imputation de la charge fiscale de 11,1 millions d'euros, le résultat net 2024 s'établit à près de 119,8 millions d'euros en baisse de 7,4 % par rapport à décembre 2023.

3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	2 302 680	2 217 093	85 588	4 %
Opérations internes au Crédit Agricole	1 910 371	1 797 753	112 618	6 %
Opérations avec la clientèle	21 865 522	21 256 120	609 402	3 %
Opérations sur titres	208 240	113 268	94 972	84 %
Valeurs immobilisées	2 609 368	2 532 427	76 941	3 %
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	347 697	416 732	- 69 036	-17 %
TOTAL DE L'ACTIF	29 243 878	28 333 393	910 485	3 %

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	313 879	282 304	31 757	11 %
Opérations internes au Crédit Agricole	13 620 855	13 345 597	275 258	2 %
Comptes créditeurs de la clientèle	10 077 047	9 474 831	602 216	6 %
Dettes représentées par un titre	5 963	5 742	221	4 %
Comptes de régularisation et passifs divers	459 360	590 707	-131 347	-22 %
Provisions et dettes subordonnées	457 845	420 174	37 671	9 %
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	275 934	287 892	-11 958	-4 %
Capitaux propres hors FRBG	4 032 995	3 926 146	106 849	3 %
TOTAL DU PASSIF	29 243 878	28 333 393	910 485	3 %

À l'actif :

- Les opérations interbancaires progressent de 86 millions d'euros en raison notamment de l'augmentation des fonds d'Etat de 28 millions et des prêts à terme en lien avec le dernier fonds commun de titrisation pour 50 millions d'euros.
- Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 1 910 millions d'euros soit une hausse de 113 millions d'euros. Cette variation s'explique à la fois par une augmentation des dépôts réglementés de 126 millions d'euros et des prêts en blanc souscrits par Crédit Agricole SA de 43 millions d'euros ; ainsi que par une diminution des réserves LCR de 90 millions d'euros.
- L'encours net des créances de la clientèle s'élève à 21,9 milliards d'euros soit une progression de 3 %. L'encours représente 75 % du total de l'actif. La progression porte essentiellement sur les crédits à l'habitat de 12,3 milliards d'euros contre 12,09 milliards d'euros en 2023 et sur les crédits à l'équipement de 7,07 milliards d'euros contre 6,7 milliards en 2023.
- Le portefeuille titres s'élève à 208 millions d'euros, en hausse de 95 millions d'euros grâce à l'acquisition de parts d'OPCVM pour 93 millions d'euros.
- Les valeurs immobilisées progressent de 77 millions d'euros et atteignent 2 609 millions d'euros. Cette évolution s'explique majoritairement par les prises de participations dans CACF ENERGIE à hauteur de 16 millions d'euros et dans CACF INVESTISSEMENTS FONCIERS à hauteur de 46 millions d'euros.
- Les comptes de régularisations sont en diminution de 69 millions d'euros essentiellement en raison de la baisse des produits à recevoir sur les commissions

épargnes (-25 178 milliers d'euros) et des valeurs reçues à l'encaissement (- 41 426 milliers d'euros)

Au passif :

- Les opérations interbancaires sont en hausse de 32 millions d'euros principalement du fait de l'emprunt à terme de 50 millions d'euros en lien avec le dernier fonds commun de titrisation et de la baisse des emprunts à terme accordés par la banque Chalus de 10 millions d'euros.
- Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 13 621 millions d'euros soit une hausse de 275 258 milliers d'euros. Cette augmentation est la conséquence de la hausse des avances globales de 494 millions d'euros et de la baisse des avances miroir de la collecte épargne de 226 millions d'euros.
- L'ensemble des dépôts de la clientèle représentent 10,077 milliards d'euros (hausse de 6,36 % par rapport à 2023) dont l'essentiel est constitué des dépôts à vue pour 7,480 milliards d'euros.
- Les comptes de régularisation sont en diminution de 131 millions d'euros du fait du passage de l'appel de marge de CACIB de 115 millions d'euros en crédit à 20 millions d'euros en débit.
- Les provisions et dettes subordonnées augmentent de 38 millions d'euros avec la hausse des provisions pour risques d'exécution des engagements de 12 millions d'euros et des provisions pour risque de crédit de 19 millions d'euros.
- Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 4,033 milliards d'euros soit une progression de 2,72 % avec l'affectation d'une quote-part du résultat 2023 en réserves. Ils représentent 13,79 % du total du bilan.

3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	3 307 682	2 955 779	351 903	11,9%
Engagement de financement	2 243 604	2 198 901	44 703	2,0%
Engagement de garantie	1 061 272	754 306	306 966	40,7%
Engagements sur titres	2 806	2 572	234	9,1%
(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	8 553 902	8 331 873	222 029	2,7%
Engagement de financement	19 629	13 637	5 992	43,9%
Engagement de garantie	8 531 467	8 315 664	215 803	2,6%
Engagements sur titres	2 806	2 572	234	9,1%

Les éléments les plus significatifs concernent :

- Les engagements de garantie donnés pour un total de 1 061 272 milliers d'euros sont en augmentation de 40,70 %, notamment du fait de la hausse de 241 millions d'euros des garanties données dans le cadre du Programme d'Investissement des Caisses Régionales (PICR).
- Les engagements de financement reçus pour un total de 19 629 milliers d'euro sont en augmentation de 43,90 %.

- Les engagements de garantie reçus pour un total de 8 531 millions d'euros se composent essentiellement des garanties reçues de la CAMCA pour 7 529 millions d'euros (housse de 281 millions d'euros par rapport à 2023).

4. Capital social et sa rémunération

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève 145 931 115 € décomposé en 109 447 680 € de parts sociales et 36 483 435 € de CCA. Le capital social des parts sociales est identique à celui du 31 décembre 2023.

En 2024, le taux de rémunération des parts sociales est de 3 % identique à celui de 2023.

4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts
2024	3 283 430,40 €
2023	3 283 430,40 €
2022	2 334 890,24 €

Ces intérêts sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des impôts.

4.2 Les certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende
2024	8 999 247,30 €
2023	9 704 593,71 €
2022	10 361 295,54 €

Ces dividendes ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

5. Autres filiales et participations

5.1 Filiales et participations

INFORMATIONS FINANCIERES	(en milliers d'euros)									
	De- vise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					BRUTES	NETTES				
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÉDÉ 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)					31 363	31 363	0	0		
SA Banque Chalus	eur	24345	46 507	100,00 %	31 363	31 363			11 132	897
Participations dans des établissements de crédit (détail)					1 972 423	1 972 423	0	0		
SAS Rue La Boétie	eur	3 073 326	18 515 724	4,69%	1 156 095	1 156 095			1 917 191	1 895 511
Snc Sacam Mutualisation	eur	18 556 677	11 702	4,40%	816 328	816 328			264 603	262 902
Autres parts dans les entreprises liées (détail)					239 908	221 381	2 270	0		
SCI Colonel Moll	eur	8 265	665	99,99%	8 186	8 186			567	-4
SCI Michelet	eur	5 257	881	99,99%	5 504	5 504	350		440	123
SCI Vincennes	eur	3 069	2 676	99,99%	4 963	4 963	530		599	128
SAS CACF Développement	eur	96 510	11 804	100,00%	96 268	96 268			6 823	-1 040
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	-12 630	100,00%	15 000	0			2 847	209
SAS Stade République	eur	6 188	379	100,00%	6 188	6 188			536	250
SAS CACF Participations Régionales	eur	4 248	118	100,00%	4 248	4 248			83	78
CACF Capital innovation	eur	5 000	-1 043	100,00%	6 000	5 983			18	-91
VILLAGE BY CA CENTRE FRANCE	eur	3 510	-1 807	100,00%	3 510	0			285	-416
SCI FONTMAURE	eur	8 000	-79	100,00%	7 920	7 920			4	-70
SAS Investissements Fonciers	eur	66 140	5 013	100,00%	66 140	66 140	1 390		208	-2 906
CACF ENERGIES	eur			100,00%	15 981	15 981				
Autres titres de participations (détail)					154 050	141 306	16 365	0		
SAS Sacam Développement	eur	725 471	111 282	4,79%	34 991	34 991	16 365		86 889	72 131
SAS Sacam International	eur	469 221	106 620	3,88%	34 908	27 251			91 476	90 491
SAS Sacam Fireca	eur	69 334	-16 385	3,38%	3 606	1 791			0	-4 586
SAS Sacam Participations	eur	62 558	24 937	3,27%	2 369	2 369			4 011	2 749
SAS Sacam Avenir	eur	277 623	-199	2,98%	11 200	8 268			0	-49
SAS SACAM IMMOBILIER	eur	173 273	14 514	3,33%	6 048	6 048			4 597	4 447
SAS C2MS	eur	53 053	34 856	3,39%	1 855	1 855			211 000	6 983
SAS CARIOU HOLDING	eur	70 000	2 815	25,71%	18 237	18 237			2 755	1 893
SA CAPS (EX CT CAM)	eur	511	43 367	2,41%	1 457	1 117			14 583	1 077
SAS DELTA	eur	79 550	-1 823	3,81%	3 033	3 033			0	-34
SAS Gds Crus Invest,	eur	44 992	30 151	4,11%	1 482	1 482			3 184	-954
CA SERVICES IMMOBILIERS	eur	23 787	91 267	5,09%	6 911	6 911			20 095	-9 144
SACAM TRANSITION ENERGIE	eur			3,30%	13 207	13 207				
Certificats d'Associés	eur				14 746	14 746				
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ										
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)	eur									
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	eur									
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur				5 905	4 967	29 392			
- Autres titres de participations (ensemble)	eur				12 347	10 709	620			304
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					2 415 996	2 382 149	48 647	0		107 983

6. Tableau des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social (en milliers d'euros)	109 449	109 448	109 448	109 448	109 448
Nbre de parts sociales (en milliers)	7297	7 297	7 297	7 297	7 297
Nbre de CCI (en milliers)					
Nbre de CCA (en milliers)	2 432	2 432	2 432	2 432	2 432
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	518 880	535 868	581 187	530 542	533 731
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements					
Impôt sur les bénéfices	50 395	50 502	59 657	10 257	11 078
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	130 092	141 988	138 251	129 477	119 836
Bénéfices distribués	11 504	12 404	12 696	12 988	12 283
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en euros)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements					
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions					
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,24	0,24	0,32	0,45	0,45
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement					
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	4,01	4,38	4,26	3,99	3,70
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 260	2 266	2 258	2 285	2 368
Montant de la masse salariale de l'exercice	89 911	93 225	100 416	102 591	111 692
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	57 051	57 442	60 255	60 578	68 876

7. Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

7.1 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement particulier n'est à signaler.

7.2 Les perspectives 2025

Le **Crédit Agricole Centre France entraîne l'économie de notre territoire**. Présent partout en proximité, il fait société comme institution aux côtés des mairies, au même titre que d'autres grands services régaliens de nos cinq départements.

Cette position de leader nous oblige aussi dans l'exemplarité d'accompagnement qu'attendent nos clients et prospects (entreprises, particuliers, collectivités).

Chaque salarié du Crédit Agricole Centre France est aussi acteur des enjeux d'une société qui se transforme, au confluent de territoires que nous aimons. En agence

comme dans les sites, ce quotidien nous anime avec humilité et fierté.

Nous devons exercer notre métier différemment pour répondre aux nouveaux besoins de nos clients, aux nécessaires transitions de nos territoires et aux attentes émergentes de la société. En favorisant au quotidien un climat de confiance et en renforçant l'esprit d'initiative, nous développerons l'agilité de nos organisations, la proactivité et la responsabilité en proximité de nos clients.

Grâce à notre mobilisation individuelle et collective, nous continuerons à nous développer, à renforcer l'économie du territoire, à entreprendre pour relever les défis de notre société. Administrateurs des Caisses Locales comme salariés, font rayonner notre modèle coopératif et mutualiste afin d'affirmer nos différences, créer du lien et de la solidarité pour faire gagner le territoire.

8. Informations diverses

8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-2011 article D. 441-6. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, la Caisse Régionale Centre France présente ci-après les informations sur le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients par date d'échéance. Les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	18					83
Montant total des factures concernées h.t	66 055		312 527	57 054	2 605	372 186
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,04 %	0,00 %	0,20 %	0,04 %	0,00 %	0,24 %

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice :

	Article D.441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice 2023					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	11 465					4 166
Montant cumulé des factures concernées h.t	125 971 918,81	23 658 860,50	3 582 686,97	1 470 299,74	2 687 411,91	31 399 259
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	80,0 %	15,0 %	2,3 %	0,9 %	1,7 %	20,0 %

8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31 décembre 2024 :

- Nombre de comptes inactifs = 15 516
- Montant des comptes inactifs = 22 645 780,41 €
- Nombre de comptes remontés à la CDC = 636
- Montant des comptes remontés à la CDC = 2 368 569,22 €

8.3 Charges non fiscalement déductibles

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, s'élèvent à la somme de 123 432,33 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et celui de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité est de 31 882,57 €

8.4 Activités en matière de recherche et développement

La Caisse Régionale n'est pas concernée.

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

1. Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que complété par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé « Bâle IV ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance/particulier/informations/relation-banque-client.html>.

Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en pourcentage)	31.12.2024	31.12.2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	3 096 524	2 961 850
dont Instruments de capital et réserves	5 526 391	5 153 961
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 429 867)	(2 192 111)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	3 096 524	2 961 850
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	34 027	29 984
FONDS PROPRES TOTAUX	3 130 552	2 991 834
 TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	10 944 389	9 913 929
 RATIO CET1	28,29 %	29,88 %
RATIO TIER 1	28,29 %	29,88 %
RATIO TOTAL CAPITAL	28,60 %	30,18 %
 TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	27 355 097	26 502 139
 RATIO DE LEVIER	11,32 %	11,18 %

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité du Crédit Agricole Centre France sont au-dessus des exigences minimales réglementaires.

2. Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale Centre France est exposée.

2.1 Facteurs de risque liés à la Caisse Régionale et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale Centre France sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes :

- 2.2 Risques de crédit et de contrepartie,
- 2.3 Risques financiers,
- 2.4 Risques opérationnels et risques connexes,
- 2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Centre France évolue,
- 2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Centre France,
- 2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale Centre France s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

2.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.2.1 LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale Centre France s'élevait à 28 371 millions d'euros répartis à hauteur de 18 478 millions d'euros sur la clientèle de détail (65,13 %) et 6 387 millions d'euros sur la clientèle des Grandes entreprises (22,51 %).

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs aux risques de crédit auxquels est exposée la Caisse Régionale étaient de 5 396 millions d'euros au 31 décembre 2024.

À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 425 285 milliers d'euros.

2.2.2 TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS OU TOUTE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMÉES PAR LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE LIÉES À SON PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES POURRAIT PESER SUR SES RÉSULTATS ET SA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole Centre France comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque".

Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.

Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise.

Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aigues, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Centre France.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts et créances du Crédit Agricole Centre France s'élevait à 23 068 499 milliers d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 449 653 milliers euros.

2.2.3 UNE DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DÉFAVORABLE SUR LES RÉSULTATS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute de la

Caisse Régionale sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, à s'élève à 6 386 879 milliers d'euros (dont 110 931 milliers d'euros en défaut).

2.2.4 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIT ÊTRE IMPACTÉE DE MANIÈRE DÉFAVORABLE PAR DES ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS ELLE EST FORTEMENT EXPOSÉ

À fin décembre 2024, les expositions de la Caisse Régionale sur le secteur des « personnes privées » s'élèvent à 18 477 955 milliers d'euros soit 65,13 % des expositions au risque de crédit.

2.2.5 LA SOLIDITÉ ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ACTEURS DU MARCHÉ POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions brutes sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 151 943 milliers d'euros.

2.2.6 LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE EST FAIBLEMENT EXPOSÉ AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRÉ DANS LES PAYS ET TERRITOIRES OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS

Le territoire national compose très majoritairement le pays de financement des crédits distribués par la Caisse Régionale même si elle accompagne ses clients dans le financement de leurs activités à l'étranger.

2.3 Risques financiers

2.3.1 LES RISQUES LIÉS AU MANQUE DE VISIBILITÉ, À UNE CROISSANCE PLUS FAIBLE, À UN ASSOUPPLISSEMENT MONÉTAIRE SEULEMENT MODESTE AINSI QU'À LA REMONTÉE DES TAUX LONGS POURRAIENT IMPACTER LA RENTABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ».

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb à 2,90 %) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75 %). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7 % en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant poussive croissance prévue vers 1% Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à se cible de 2 % dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits de douane.

À la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (Bund, taux souverain allemand à 10 ans), les

volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du Bund) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements « bon marché » (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale Centre France pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

2.3.2 TOUTE ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PÈSE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDÉS OU LA RENTABILITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

La Caisse Régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par le Crédit Agricole Centre France sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2024, les revenus de la Caisse Régionale sont constitués à 30,7 % par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

À fin décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre France est exposée, la valeur économique de la Caisse Régionale Centre France serait positivement affectée à hauteur de + 338 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2024, elle serait négativement affectée à hauteur de - 364 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt de + 200 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre France est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de douze mois : à fin décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre France est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Centre France baisserait de - 7 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2024, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Centre France serait en hausse de + 8 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse Régionale Centre France pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés. Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, le Caisse Régionale Centre France pourrait être défavorablement affectée par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

2.3.3 DES AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE, AINSI QU'À LA DETTE DE LA CAISSE RÉGIONALE, POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par le Crédit Agricole Centre France s'élevait à 2 072 415 milliers d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 1 163 milliers d'euros.

2.3.4 L'ÉVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITÉ AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMÈTRES EXPOSENT LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE À DES RISQUES DE MARCHÉ

Les activités de la Caisse Régionale Centre France sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse Régionale Centre France opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale Centre France est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole et autres matières premières.

Elle réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 3.2 de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des

conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

2.3.5 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE PEUT SUBIR DES PERTES LIÉES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAL

La Caisse Régionale Centre France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer la stratégie.

Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale Centre France détenait près de 3 484 millions d'euros d'actifs financiers à la juste valeur dont 454 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 3 030 millions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

2.3.6 LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale Centre France pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale Centre France pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse

Régionale Centre France pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale Centre France.

Au 31 décembre 2024, les swaps de macro-couverture ont les caractéristiques suivantes :

Type	Portefeuille	Élément couvert	Notionnel (en millions d'euros)	Juste valeur (en millions d'euros)
Swaps emprunteurs taux fixe	Macro-couverture	Crédits clientèle à taux fixe	5 760	+ 69,85
Swaps prêteurs inflation	Macro-couverture	Inflation	1 090	- 20,65
Swaps prêteurs taux fixe	Macro-couverture	DAV créditeurs	10	+ 0,03

2.4 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse Régionale Centre France inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2024, les incidents de risque opérationnel détectés pour la Caisse Régionale Centre France se répartissent tel que suit :

- La catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 32 % des pertes opérationnelles,
- La catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 7 % des pertes opérationnelles
- La catégorie "Fraude externe" représente 48 % des pertes opérationnelles.
- La catégorie "Fraude interne" représente 4 % des pertes opérationnelles
- La catégorie "Pratiques en matière d'emploi" représente 2 % des pertes opérationnelles
- Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les dommages occasionnés aux actifs physiques et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (7 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les

risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse Régionale Centre France s'élevait à 915 millions d'euros au 31 décembre 2024.

2.4.1 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude se définit comme est une infraction et un acte intentionnel effectué dans l'ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétrée notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes, ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

Au 31 décembre 2024, le montant de la fraude pour le périmètre de la Caisse Régionale Centre France s'élève à 27 millions d'euros dont 16 millions d'euros ont été déjoués ou récupérés.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 70 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 7 % ;
- Cybercriminalité : 1 % ;
- Escroqueries diverses : 7 % ;
- Autres fraudes : 15 %

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse Régionale Centre France. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

2.4.2 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AUX RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ET À LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale Centre France continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations

(données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale Centre France dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale Centre France ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale Centre France est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale Centre France est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires

de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale Centre France ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 3 % des incidents risque opérationnel.

2.4.3 LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIENT S'AVÉRER INOPÉRANTES OU NE PAS SUFFIRE À GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU NON ANTICIPÉS, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale Centre France pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale Centre France pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale Centre France utilise pour évaluer son

exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

2.4.4 TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SON ACTIVITÉ

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

2.4.5 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES AMENDES ÉLEVÉS RÉSULTANT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE ENGAGÉES À SON ENCONTRE

La Caisse Régionale pourrait à l'avenir, faire l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable,

devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

La Caisse Régionale a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement génératrice de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges clientèle représentent 2,237 millions euros au 31 décembre 2024, après 1,726 millions d'euros au 31 décembre 2023.

2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Centre France évolue

2.5.1 DES TAUX D'INTÉRÊT PLUS ÉLEVÉS ET/OU TRÈS VOLATILS AINSI QU'UN RALENTISSEMENT ÉCONOMIQUE MARQUÉ POURRAIENT AFFECTER DÉFAVORABLEMENT L'ACTIVITÉ, LES OPÉRATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux États-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux Etats-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière

et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.

- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais

pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale Centre France mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale Centre France.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale Centre France selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2024, les expositions de la Caisse Régionale Centre France aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes :

- a. L'aéronautique avec 2,7 millions d'euros en EAD (Exposure at Default) dont 40,88 % en défaut,
- b. L'industrie lourde avec 132 millions d'euros en EAD dont 9,71% en défaut
- c. Le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 430 millions d'euros en EAD dont 4,59 % en défaut,
- d. La distribution de biens de consommation avec 671 millions d'euros en EAD dont 3,53 % en défaut,
- e. L'automobile avec 356 millions d'euros en EAD dont 1,83 % en défaut,
- f. L'énergie avec 651 millions d'euros en EAD dont 0,98 % en défaut.

2.5.2 DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DÉFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSÉ, ET POURRAIENT AVOIR À L'AVENIR, UN IMPACT SUR LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE ET LES MARCHÉS SUR LESQUELS ELLE OPÈRE

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale

Centre France intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale Centre France, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Caisse Régionale Centre France les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale Centre France, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions

militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale, y compris notamment la rentabilité de ses activités de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse Régionale Centre France exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale Centre France à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels la Caisse Régionale Centre France a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenue et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché

importants et peser sur les économies.

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse Régionale Centre France sur le souverain français est de 2 920 millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente 9,06 % des expositions de la Caisse Régionale.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale Centre France pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

2.5.3 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRÈS RÉGLEMENTÉ ET LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN COURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIÈRE IMPORTANTE SA RENTABILITÉ AINSI QUE SA SITUATION FINANCIÈRE

La Caisse Régionale Centre France est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par :

(i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou supplémentée à tout moment, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et,

(ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit français interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale Centre France et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.

Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de la Caisse Régionale Centre France était de 28,29 % et le ratio global phasé était de 28,60 %.

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :

(i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement),

telle que transposée en droit français (la « DRBB ») interne et,

(ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative.

- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole SA), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- Les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender

l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.
- En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement

constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

- Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.
- De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion

des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel la Caisse Régionale Centre France opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale Centre France est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale Centre France et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole SA. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.
- Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale Centre France, mais son impact pourrait être très important.

2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Centre France

2.6.1. LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS QU'ELLE S'EST FIXÉE

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole.

Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les

résultats actuels de Crédit Agricole Centre France sont susceptibles de s'écartez (et pourraient s'écartez sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

2.6.2 LE COMMISSIONNEMENT EN ASSURANCE DOMMAGES POURRAIT ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE DÉGRADATION ÉLEVÉE DE LA SINISTRALITÉ

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale Centre France perçoit sur cette activité.

2.6.3 DES ÉVÉNEMENTS DÉFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANÉMENT PLUSIEURS ACTIVITÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Centre France soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Centre France. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif et d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale Centre France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale Centre France à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Centre France est d'autant plus important.

2.6.4 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST EXPOSÉE AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, ET SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale Centre France de deux façons selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente

l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse Régionale Centre France. La Caisse Régionale Centre France est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière environnementale ESG. La Caisse Régionale Centre France est exposée peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse Régionale Centre France. Les risques ESG sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit.

À titre d'exemple, la Caisse Régionale Centre France pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale Centre France dans l'exercice de leurs activités.

La Caisse Régionale Centre France pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale Centre France devra, en effet, adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous ses clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous.

2.6.5 LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE FRANCE EST CONFRONTÉE À UNE FORTE CONCURRENCE

La Caisse Régionale Centre France est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

À fin octobre 2024, les parts de marché de la Caisse Régionale Centre France était de 41,90 % sur encours collecte bancaire et de 44,88 % sur encours de crédits

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale Centre

France, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale Centre France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels.

De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale Centre France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur tous les marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

2.7.1 SI L'UN DES MEMBRES DU RÉSEAU RENCONTRE DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, CRÉDIT AGRICOLE SA SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RÉSEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITÉ CONCERNÉE

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit

Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses Locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le " Réseau ").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole SA n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole SA, en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole SA et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite " BRRD "), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite " BRRD2 " est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de

préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de " point d'entrée unique élargi " (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été

liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-1 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une

⁽¹⁾ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

⁽²⁾ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

2.7.2 L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 ÉMISE PAR LES CAISSES RÉGIONALES PEUT ÊTRE LIMITÉ PAR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE RÉSOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la « **Garantie de 1988** »).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole SA s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole SA pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux

risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du Crédit Agricole Centre France exprime annuellement son appétit au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2025, celle-ci a été discutée et validée le 10 décembre 2024 après examen et recommandation du Comité de contrôle interne et du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance. Les orientations stratégiques de la politique générale, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (Risk Appetite) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;

- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'Information et de la Communication et le risque juridique) ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés** ;
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont

- le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétence au risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégories et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement adapté.

Le profil de risque est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- risque de crédit ;
- risque de marché ;
- risques financiers (taux, change, liquidité et financement) ;
- risques opérationnels.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque (en milliers d'euros)	Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2024	29,29 %	111,4 %	61 858	123 433	1,88 %
31 décembre 2023	29,88 %	110,3 %	67 641	148 279	1,86 %
31 décembre 2022	30,91 %	129,5 %	48 171	91 182	1,77 %
31 décembre 2021	30,55 %	205,9 %	6 434	252 733	1,69 %

Pour l'année 2024, le Conseil d'Administration a été informé :

- Du dépassement du seuil d'alerte des Corporate à Effet de Levier (CEL) pour lesquels :
 - Le montant des expositions de la Caisse Régionale est supérieur à 5 millions d'euros
 - Sur les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros
 - Et dont la rentabilité est insuffisante.
- Que les seuils quantitatif (98 %) et qualitatifs (95 %) de révision du KYC n'ont pas été atteints.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction Responsable de la Fonction Gestion des Risques (Direction RFGR) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de

croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) de la Caisse Régionale est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de l'entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

La Direction Responsable de la Fonction Gestion des Risques (Direction RFGR) tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale, et les alertes de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

PRINCIPAUX COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

Comité de direction	
OBJET	Dans le cadre des stratégies et politiques validées par le Conseil d'administration, sous l'autorité du Directeur Général, le Comité de direction assure l'exécution de la stratégie et le pilotage transverse de la Caisse Régionale et de ses filiales.
MISSIONS	Fonctionnement général, et notamment suivi des instances Arbitrages décisionnels Pilotage du compte de résultat Point d'actualité Reporting des différents Comités exécutifs Nomination des cadres clés du Groupe Centre France
MEMBRES	Directeur Général Directeurs Généraux Adjoints L'ensemble des Directeurs
PRESIDENCE	Directeur Général
SECRETARIAT	Directeur par rotation

Comité de fonctionnement	
OBJET	Piloter, coordonner et optimiser les activités supports au fonctionnement
MISSIONS	Définir et/ou valider les organisations des activités et des processus Fixer les orientations dans le domaine de la qualité interne Assurer le suivi et la coordination des grands projets Définir et suivre la mise en œuvre de la politique dans le domaine des nouvelles technologies Valider la qualification des Prestations de Service essentiels Externalisées et les politique & stratégie du domaine
FONCTIONNEMENT	Mensuel
MEMBRES	Directeurs Généraux Adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Commercial Est Directeur Commercial Ouest Directeur Financier Directeur Immobilier et logistique Directrice Risques & Conformité Directrice Ressources Humaines 1 Directeur de région Responsable équipements et services Responsable fonctionnement agences et transformation Responsable Processus et organisation générale
PRESIDENCE	Directeur Général Adjoint
SECRETARIAT	Directeur Ressources Humaines

Comité financier	
OBJET	Piloter, sous l'autorité de la Direction Générale, le déploiement de la politique financière validée annuellement par le Conseil d'administration.
MISSIONS	En application de la politique décidée par le Conseil d'administration, le comité financier définit et optimise : <ul style="list-style-type: none"> - L'allocation d'actifs du portefeuille de placement et d'investissement - La gestion du risque de taux et d'inflation - La gestion du risque de liquidité - La gestion des ratios prudentiels et de toutes les limites internes fixées par le Groupe en matière de gestion financière
FONCTIONNEMENT	Mensuel
MEMBRES	Directeur Général Directeurs Généraux Adjoints Directeur Financier Directeur Risques & Conformité (pour avis indépendant) Responsable Financier
PRESIDENCE	Directeur Général
SECRETARIAT	Directeur Financier

Comité Risques des Crédits	
OBJET	Suivi des risques de contreparties Validation des modifications proposées pour la politique crédits de la Caisse Régionale.
MISSIONS	Missions (<i>fonctionnement et attributions de ce comité décrits dans la politique crédit de la Caisse Régionale</i>) Suivre l'évolution des risques notamment à travers : La présentation des différentes revues de portefeuilles (banque de détail, entreprises, collectivités publiques et dossiers les plus importants gérés au recouvrement) Les revues de filières réalisées par l'unité Contrôle central des risques Présenter les actions de l'unité recouvrement contentieux (procédure engagée, niveau de provisionnement) au besoin les réorienter Valider les modifications de la politique crédits et les règles d'instruction avant présentation au Conseil d'administration
FONCTIONNEMENT	Trimestriel
MEMBRES	Directeur Général Directeurs Généraux Adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Développement Crédits Directeur Marché Entreprises Directrice Risques & Conformité Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Engagements Responsable Recouvrement contentieux
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Directeur Risques & Conformité

Comité de contrôle interne

	Comité de contrôle interne
OBJET	<p>Assurer le suivi des dispositifs de contrôle interne. Coordonner les fonctions de contrôle (contrôle permanent et gestion des risques, conformité, contrôles périodiques). Etablir, sous la responsabilité du Directeur Général, les points d'attention à transmettre à la Direction Risques Groupe, pour escalade éventuelle au Comité des Risques Groupe (CRG) pour les sujets risques ou au Comité de Contrôle Interne Groupe (CCIG).</p>
MISSIONS	<p>Le Comité assure le suivi des dispositifs de contrôle interne et la coordination des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Contrôle Périodique). Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général, ou par le second dirigeant effectif, et sous leur responsabilité :</p> <p>Veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée, et s'assure de la mise en œuvre des décisions notifiées à l'entité par le Comité de Contrôle interne Groupe ;</p> <p>Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs de Contrôles Permanents, et des résultats du contrôle permanent effectués par la Direction des Risques et la Direction de la Conformité, sur toutes les thématiques de risques ;</p> <p>Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs d'encadrement et de maîtrise des risques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examine et valide le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée, arrêté et présenté par la fonction de gestion des risques ; • Examine et valide le rapport annuel et l'information semestrielle sur le contrôle interne <p>Pour 2024 cela a été présenté le 20 février et le 16 septembre 2024</p> <p>Reçoit une présentation du plan d'audit et en suit la réalisation ;</p> <p>Est informé des principales conclusions des missions d'audit interne ou externes (y compris des superviseurs nationaux ou étrangers) ;</p> <p>Décide des actions à mettre en œuvre et suit l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externes (Inspection générale Groupe, Superviseur, cabinets externes, autorités) et des dispositifs de contrôle permanent ;</p> <p>Est informé de tout rapport aux autorités de supervision ou de tutelle : BCE (questionnaires, point de situation sur un thème),</p> <p>Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (Questionnaire annuel sur la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, protection de la clientèle, ...), Autorité des Marchés Financiers (AMF) (rapport annuel sur le contrôle des services d'investissement, ...) ;</p> <p>Veille à se faire présenter les évolutions réglementaires et leur prise en compte dans les dispositifs de contrôle (Risques, Finances, Conformité, Comptabilité, ...), et suit l'avancement des principaux projets concourant au renforcement de la maîtrise des risques, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe ;</p> <p>Veille à la déclinaison au niveau de l'entité des notes de procédures et lettre jaune Risques, Conformité et Audit-Inspection Groupe, assure pour cela un suivi à minima annuel dans le cadre de campagnes coordonnées par les fonctions de contrôle de Crédit Agricole SA et assure le suivi des éventuels plans d'actions de remédiation afférents ;</p> <p>Transmet en tant que de besoin les points d'attention aux lignes métiers de contrôle concernées de Crédit Agricole SA pour escalade éventuelle au Comité de Contrôle Interne Groupe, au Comité des Risques Groupe ou encore au Comité de Management de la Conformité. L'escalade d'éventuels points d'attention du CCI relève de la responsabilité du Directeur général. Les points d'attention (incidents répétés sur un processus, retard dans l'application d'une norme réglementaire ...) visent à prévenir le constat d'une alerte éventuelle et à renforcer les actions préventives. Les points d'attention résultent, en règle générale, d'un réexamen régulier des dispositifs d'évaluation des risques et de détermination des limites afin d'en déterminer la pertinence (art. 220 de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé).</p>
FONCTIONNEMENT	<p>Le Comité de Contrôle Interne se réunit selon une périodicité déterminée par chaque entité du Groupe, à minima trimestrielle et en tant que de besoin. Pour 2024 il s'est tenu le 20 février, le 16 juin, le 16 septembre et le 10 décembre 2024</p>
MEMBRES	<p>Directeur Général Directeurs Généraux Adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Directeur Développement Crédits Directeur Risques & Conformité Responsable Audit Responsable Conformité et sécurité financière Fraude Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Délégué à la protection des données</p>
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) et Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité (D.RFVC)

Comité Sécurité Informatique Crédit Agricole Centre France

OBJET	<p>L'objet du Comité Sécurité Informatique est de traiter l'ensemble des problématiques liées à la Sécurité Informatique pour la Caisse Régionale et ses filiales.</p> <p>Il s'agit de s'assurer du respect des éléments la stratégie IT et autres stratégies chartes et politiques qui la déclinent.</p> <p>Il s'agit globalement d'assurer le suivi et de maîtriser la prise de risques concernant la sécurité informatique pour assurer une vision consolidée de sa mise en œuvre.</p> <p>Le Chief Information Security Officer (CISO) CASIHA, qui est PSEE de la Caisse Régionale par convention mise en place, est rattaché fonctionnellement à l'unité Fonctionnement Interne et Informatique (« correspondant CISO ».)</p>
MISSIONS	<p>Le comité Sécurité Informatique s'assure de la maîtrise opérationnelle de la Sécurité informatique au sein de la Caisse Régionale et de ses filiales en analysant et validant les préconisations dans le dans le domaine. Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI ; en anglais, Chief information security officer ou CISO) et le MRSI (Manager des risques des systèmes d'information) peuvent ainsi être amenés à présenter les évolutions réglementaires et jurisprudentielles en matière de sécurité informatique.</p> <p>Le Comité sécurité informatique a pour mission de valider :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse d'impact du fonctionnement au regard de la Sécurité informatique - Les objectifs de sécurité - La mise à jour de politique SSI sur les spécificités propres à la Caisse Régionale - La bonne mise en œuvre du plan d'actions (annuel) SSI comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Une part de contribution aux objectifs du Groupe, <ul style="list-style-type: none"> • Une part de réalisation d'objectifs spécifiques de la Caisse Régionale • L'intégration des objectifs SSI avec les plans d'actions des filières - Les orientations en matière de sécurité informatique sur le SI privatif Caisse Régionale - D'engager la CR sur les dossiers SSI nécessitant un engagement Crédit Agricole Centre France - De partager et coordonner les actions dans le domaine de la SI, - La priorisation des actions - Les moyens à mettre en œuvre dans le domaine SSI - Les arbitrages concernant des demandes dans le domaine SI - Les propositions du DPO concernant ses missions notamment afférentes à la mise en place et l'animation la Gouvernance SI - Le rapport annuel que fera dans le domaine le MRSI Manager des risques des systèmes d'information) <p>Le comité a pour mission veiller à la bonne mise en œuvre de l'information concernant la sécurité informatique et notamment par la sensibilisation, le conseil et l'assistance.</p>
FONCTIONNEMENT	Trimestriel
MEMBRES	<p>Membres permanents :</p> <p>Directeur Général Directeurs Généraux Adjoints Directrice Risques & Conformité MRSI CISO CASIHA (Chief information security officer de Crédit Agricole Sécurité Informatique & Habilitations) Responsable Audit Responsable Conformité et sécurité financière Fraude Responsable Délégué à la protection des données Responsable Expérience client et transformation digitale Responsable Fonctionnement interne et outils informatiques Responsable Processus et organisation générale Responsable Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus</p>
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable Fonctionnement interne et outils informatiques

Comité Management de la Conformité Crédit Agricole Centre France

OBJET	<p>Présentation des chantiers majeurs « conformité » en cours pour validation des orientations et des actions à mener avec tous les acteurs concernés de la Caisse Régionale.</p> <p>Veiller au respect de la conformité dans le domaine des règles « Lutte Anticorruption »</p> <p>Veiller au respect de la conformité dans le domaine des règles « inclusion » et de la « et de la fragilité financière</p>
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le point sur les résultats des contrôles permanents de la conformité, effectuées par les activités de la Caisse Régionale. - Suivre l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externe (inspection générale Groupe, superviseur, cabinets externes, autorités) et des dispositifs de contrôle permanent. - Veiller à la présentation des évolutions réglementaires et leur prise en compte dans le fonctionnement et les procédures de la Caisse Régionale. <p>Missions spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité traitant de la désérence bancaire - Comité traitant de l'inclusion bancaire et de la fragilité financière
FONCTIONNEMENT	Trimestriel
MEMBRES	Directeurs Généraux Adjoints Directeur Bancaire et Assurances Directeur Banque Privée Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Directeur Marché Entreprises Directrice Risques & Conformité Responsable d'activité Conformité Responsable Audit Responsable Conformité et sécurité financière Fraude Responsable équipements et services Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable conformité et sécurité financière fraude

Comité IMPACTS RSE Groupe Crédit Agricole Centre France

OBJET	Comité réunissant les acteurs de la Caisse Régionale en charge du suivi et l'orientation dans le domaine de la RSE
MISSIONS	Valider les projets inclusion et suivre leur mise en œuvre dans le respect du budget alloué
FONCTIONNEMENT	À minima quatre fois par an
MEMBRES	Directeur Général Directeurs Généraux Adjoints Les Directeurs Responsable RSE (Responsabilité sociétale des entreprises)
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable RSE (Responsabilité sociétale des entreprises)

Comité Anticipation des Risques

OBJET	Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus Prévenir les risques
MISSIONS	Suivre l'évolution des risques notamment par l'analyse de l'évolution des « sensibles », de la gestion Recouvrement Amiable, des entrées et sorties du Défaut et tout autre axe d'analyse permettant d'anticiper les risques. Ce comité reporter auprès du comité des risques de contreparties.
FONCTIONNEMENT	À minima une fois par trimestre
MEMBRES	Directeur Général Adjoint Directeur Financier Directeur Bancaire et Assurances Directrice Risques & Conformité Directeur Développement des Crédits Directeur Marché des Entreprises Directeur Commercial Est Directrice Commerciale Ouest Responsable Contrôle Central des Risques
PRESIDENCE	Dirigeant effectif - DGA
SECRETARIAT	Responsable Contrôle Central des Risques

Comité de Suivi des Risques Réseaux

OBJET	Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus Anticiper les situations de déclassement des créances par l'étude de dossiers présentant des indicateurs de dégradation.
MISSIONS	Identifier les contreparties présentant un retard, une dégradation significative de leur note Bâle 2 ou des ratios financiers dégradés Déterminer un plan d'action visant à permettre un retour rapide à un fonctionnement normal ou transférer au plus tôt les dossiers le nécessitant vers les services de recouvrement. Accompagner le changement au quotidien en vérifiant le bon usage des outils et principalement « MES RISQUES » et « REGLEMENT COMMERCIAL » ainsi que leur fréquence d'utilisation
FONCTIONNEMENT	Mensuel à minima 8 fois par an
MEMBRES	Responsable contrôle central des risques Responsable engagements Responsable recouvrement contentieux Un responsable d'unité de Direction commerciale Participants autres que les membres permanents (présentation dossiers) : Directeurs de région et Directeur de région adjoint Agri-pro concernés par la revue Responsable Entreprises (pour sa partie) Responsable du marché des collectivités publiques (pour sa partie) Responsable banque privée (pour sa partie)
PRESIDENCE	Directrice des risques & conformité
SECRETARIAT	Responsable contrôle central des risques

Pré-comité des engagements

OBJET	Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus Revalidation des engagements à passer au comité des engagements du Conseil d'administration
MISSIONS	<p>Préparatoire au comité des engagements du Conseil d'administration</p> <p>Respectant les limites d'engagement par marché telles que définies par la politique crédit et validées par le conseil d'administration, le Comité des Engagements a compétence pour décider de tout engagement supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 millions d'euros sur le marché des Collectivités publiques seuil porté à 10 millions d'euros pour celles notées B+ et mieux - 3 millions d'euros sur le marché des Entreprises : <ul style="list-style-type: none"> · seuil porté à 5 millions d'euros pour les groupes de risque dont la note est \geq à C- · seuil porté à 2 millions d'euros pour les groupes de risque dont la note est E et E- - 2 millions d'euros pour les autres marchés. Précision : pour les chefs d'entreprise empruntant à titre privé ne seront plus consolidés les encours sur le segment Entreprises dans lesquelles ils interviennent. <p>Un avis risque indépendant du Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) est obligatoire pour certains dossiers relevant de la banque de détails ou de la Banque Corporate selon les règles établies dans la politique Crédit validée par le Conseil d'administration</p>
FONCTIONNEMENT	Hebdomadaire
MEMBRES	Directeur Général Adjoint Directeur Bancaire et Assurances Directeur Risque et Conformité (avis risque indépendant) Directeur des Marchés Entreprises Responsable Engagement Représentant de la Banque CHALUS (en cas de dossier à présenter)
PRESIDENCE	Directeur Général Adjoint
SECRETAIRAT	Responsable de l'unité engagements
ADHERENCES	Préparatoire au comité des engagements

Comité data & Sécurité

Comité data & Sécurité	
OBJET	<p>La mise en place d'instances de Gouvernance Data au sein de la Caisse Régionale répond à la nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter des sujets Data aux membres du Comité de Direction ; - Reporter et alerter le Comité de Direction au besoin sur le dispositif de Gouvernance Data et la qualité de la donnée - Partager des problématiques Data transverses et y apporter des réponses opérationnelles.
MISSIONS	<p>L'objet du comité est de traiter l'ensemble des problématiques liées à la Data pour la CR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement maîtrisé d'usages data au service de la stratégie de son entité ou de sa Direction ; - La conformité des usages par rapport aux principes d'exploitabilité et d'accessibilité des données. Pour cela, l'appui du DPO et du CISO de l'entité peut être nécessaire afin d'identifier et d'encadrer les potentiels risques respectivement liés au RGPD et à la cyber-sécurité ou SSI. En particulier, ces avis doivent être recueillis préalablement à tout nouveau partage de données vers une autre entité du Groupe ou à l'extérieur du Groupe ; - La connaissance et la documentation du patrimoine des données - Le pilotage de la qualité des données et le suivi des actions de remédiation le cas échéant ; - La redesccente des sujets partagés via les dispositifs d'animation Groupe ; - Les outils et les bonnes pratiques en matière de gestion des données de façon générale ; - La validation des sujets remontées du comité data opérationnel
FONCTIONNEMENT	Bimestriel (à minima une fois par trimestre)
MEMBRES	<p>Directeur Général Adjoint Directrice Risques & Conformité Responsable de l'unité Contrôle Central des Risques Responsable de l'unité Délégué à la protection des données Responsable de l'unité Expérience client et transformation digitale Responsable de l'unité Fonctionnement interne et outils informatiques CISO CASIHA (Chief information security officer de Crédit Agricole Sécurité Informatique & Habilitations) DPO CDO Relai finance et risque Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus</p>
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETAIRAT	Responsable Fonctionnement interne et outils informatiques
ADHERENCES	Reporte au comité sécurité informatique

Comité NAP (Nouvelles Activités – Nouveaux Produits)

OBJET	<p>La mise en œuvre du dispositif NAP et sa gouvernance relèvent des entités du Groupe, tenues de mettre en place un comité NAP, ou un comité équivalent, à caractère décisionnel et décisions exécutoires, adapté à leur activité et à leur mode d'organisation.</p> <p>La performance et l'efficacité du dispositif NAP reposent au premier chef sur l'engagement des unités commerciales et marketing promoteurs de base des dossiers transmis aux comités NAP.</p> <p>Approuver les développements de nouvelles activités, nouveaux services et nouveaux produits en s'assurant qu'une analyse spécifique de tous les risques inhérents, dont ceux liés à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la protection de la clientèle, à la prévention de la fraude et à la lutte contre la corruption, a été conduite conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014.</p>
MISSIONS	<p>Il s'agit de vérifier que les procédures de traitement ont été validées par les unités opérationnelles (front office, back office), les fonctions support (organisation, informatique, juridique, fiscale, comptable) et risques (risques et contrôles permanents, conformité) et ainsi de garantir que toutes les fonctions représentées au Comité ont été associées au processus de décision, et que pour prévenir les risques identifiés pour l'entité et/ou les clients, elles ont confirmé la mise en place de procédures et de moyens adéquats.</p> <p>Pour les « distributeurs », il faut veiller au respect des conditions de distribution fixées par le ou les « producteurs ».</p> <p>Pour les « producteurs », il faut s'assurer que les conditions de distribution fixées sont respectées par les « distributeurs ».</p> <p>En cas de réserve, une personne doit être nommément désignée et habilitée à la levée des conditions préalables à la mise en marché (après validation de la levée par les membres permanents concernés).</p>
FONCTIONNEMENT	Par le workflow ou physique (en cas de nécessité à la demande du Responsable Conformité et sécurité financière)
MEMBRES	<p>Directeur Général Adjoint</p> <p>Directeur Risques & Conformité</p> <p>Responsable de l'unité Conformité et sécurité financière</p> <p>Responsable de l'unité Audit</p> <p>Responsable de l'unité Délégué à la protection des données</p> <p>Responsable de l'unité Juridique</p> <p>Responsable de l'activité Conformité</p> <p>Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus</p>
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable Conformité et sécurité financière
ADHERENCES	Reporte au comité de contrôle interne

Comité KYC (« Know Your Customer »)

OBJET	Analyser et de décider sur les situations dans lesquelles l'entrée en relation ou le maintien de la relation est possible, en application de l'approche par les risques et sous réserve du respect d'un cadre prédéfini dans les procédures peuvent être validées par le comité.
MISSIONS	<p>Si l'entrée en relation ou son maintien est proposé, le comité KYC (« Know Your Customer ») peut valider cette demande tout en vérifiant que le respect des respects des conditions suivantes est bien présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traçabilité des diligences effectuées afin d'obtenir les données ou les éléments de vérification éventuellement requis (exemples : courriers/e-mails de relance des clients, recherches dans des sources publiques ou Internet), dans une approche d'obligation de moyens. - Analyse formelle permettant de justifier : <ul style="list-style-type: none"> · D'une connaissance suffisante du client par rapport à ses caractéristiques de risque afin d'exercer une vigilance adaptée et · De l'absence de soupçon en matière de LCB-FT (Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme), et en matière de respect des sanctions internationales (historique de la relation, description des activités, etc...) - Mise en œuvre d'une organisation et d'un pilotage adaptés afin d'examiner les dossiers et de statuer sur les entrées en relation / maintien des relations d'affaires. Les décisions doivent être tracées et la piste d'audit conservée. La décision peut aussi comporter des recommandations en matière de suivi de la relation d'affaires (exemple : revue du dossier à fréquence rapprochée, visas spécifiques pour certains types d'opérations, blocage des moyens de paiement, non développement de la relation...) ; la mise en œuvre de telles mesures, le cas échéant, doit être suivie et formalisée ;
FONCTIONNEMENT	Bimestriel à minima une fois par trimestre
MEMBRES	<p>Directeur Général Adjoint Directeur Banque Privée Directeur Marché Entreprises Directeur Bancaire et Assurances Directrice Commerciale Ouest Directeur Commercial Est Directrice des risques & conformité Responsable Conformité et sécurité financière Responsable Conformité Responsable de service Relation Client Conformité et Fonctionnement Réseau de la Banque Chalus</p>
PRESIDENCE	Dirigeant effectif
SECRETARIAT	Responsable Conformité et sécurité financière
ADHERENCES	Reporte au comité management de la conformité

Comité de gestion des alertes corruptions

OBJET	Assiste le référent corruption dans le cadre d'une alerte
MISSIONS	Instance ad hoc fonctionnant en mode « cellule de crise », vient en appui du Référent pour apporter une expertise transverse pour l'évaluation de la recevabilité et le traitement des signalements effectués par les lanceurs d'alerte et permettre une prise de décision collégiale sur les suites à leur donner.
FONCTIONNEMENT	Dans le cadre de l'instruction d'un signalement « corruption », s'il le juge nécessaire, le Référent corruption pourra être assisté d'un Comité de gestion des alertes.
MEMBRES	<p>Directeur Général Directeurs Généraux Adjoints Directeur Risques & Conformité Directeur Ressources Humaines Responsable déontologie Responsable audit Tout autre membre demandé par la Direction Générale</p>
PRESIDENCE	Directeur Général
SECRETARIAT	Référent corruption

Comité FRAUDE INTERNE Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus

OBJET	Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.
MISSIONS	Réunir les acteurs de la Caisse Régionale en charge du suivi et l'orientation dans le domaine de la fraude interne
FONCTIONNEMENT	Semestriel
MEMBRES	Directeur Risques et Conformité Directeur Ressources Humaines Responsables Conformité et conformité Responsables Audit Responsables RH
PRESIDENCE	Directeur Risques et Conformité
SECRETARIAT	Responsable Conformité

Comité FRAUDE EXTERNE Crédit Agricole Centre France & Banque Chalus

OBJET	<p>Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.</p> <p>L'arrêté du 3 novembre 2014 stipule « article 10 - j. Risque opérationnel : conformément au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle ;</p> <p>L'unité Conformité, a dans ses principales missions, de « Définir le cadre normatif applicable en matière de risques de non-conformité : elle participe à la veille réglementaire, met en place et actualise les politiques et procédures relatives à la gestion des risques de non-conformité et propose le cas échéant un cadre d'appétit pour le risque s'agissant : (...) De la prévention de la fraude interne et externe, de la lutte contre la corruption, et de l'exercice du droit d'alerte ; Les missions du Responsable intègre « Son champ d'intervention comprend la surveillance au 2e degré du respect des dispositions relatives aux sanctions internationales, du respect de la réglementation applicable aux Prestations de Services d'Investissement, de la déontologie, de la lutte contre le blanchiment et du financement du terrorisme, de la fraude, mais aussi le respect de toute la réglementation à laquelle l'activité de l'entreprise est soumis. »</p> <p>Le responsable coordination de la prévention de la fraude, a dans ses missions de suivre les dossiers fraudes et notamment les dossiers fraudes interne en relation avec l'audit Déetecter les tentatives de fraude et d'opérations suspectes sur les comptes Favoriser le développement d'une culture d'entreprise et de comportements de vigilance à l'égard du risque de fraude notamment par la conception et la diffusion de programmes de prévention et de sensibilisation des collaborateurs (validation des supports de formation effectués avec les correspondants siège, de sensibilisation, création des messages d'alertes et démultiplication aux collaborateurs)</p> <p>En coordination avec le Responsable Fraude externe aux moyens de paiement (chèques ; virements ; cartes bancaires) : - Il s'assure que le pilotage de l'ensemble du dispositif de la fraude externe est bien mis en place - Il s'assure que l'animation, la dissuasion, la prévention, la détection, le traitement et la gestion sont bien réalisés</p> <p>Le Contrôle périodique a dans ses missions, de s'assurer de la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe</p>
MISSIONS	Réunir les acteurs de la Caisse Régionale en charge du suivi et l'orientation dans le domaine de la fraude externe .
FONCTIONNEMENT	Trimestriel
MEMBRES	Directeur Risques et Conformité Directeur Bancaire et Assurance Directeur Commercial Responsables Conformité Responsable Contrôle central des Risques Responsables Audit Responsable en charges des réclamations Responsable Direction Commerciale Ouest ou Est en charge de la conformité Responsable recouvrement Responsables en charge de la fraude aux moyens de paiement Directeur Banque Chalus ou son représentant
PRESIDENCE	Directeur Risques et Conformité Directeur Bancaire et Assurance
SECRETARIAT	Responsable Conformité

Comité d’Audit du Conseil d’administration

OBJET	<p>Le Comité d’Audit, agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d’administration, et a pour objet l’examen des comptes et du processus d’élaboration de l’information financière, le suivi de l’efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques, et le suivi des missions du contrôle périodique.</p>
MISSIONS	<p><i>Intervenants / Participants :</i> Directeur Financier Commissaires aux comptes Directeur Risques & Conformité Le responsable de l’audit interne</p> <p>En application des dispositions du Code de commerce, le Comité d’Audit est chargé d’assurer le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du processus d’élaboration de l’information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) ; - Du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes de la Caisse ; - De l’indépendance des commissaires aux comptes de la Caisse. <p>En matière de contrôle financier et comptable, le Comité d’Audit aura en particulier pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D’analyser de manière semestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse, avant que le Conseil n’en soit saisi ; - D’émettre une recommandation au Conseil relative aux Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l’Assemblée générale. - D’examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil. - De s’assurer, et après en avoir préalablement informé le Conseil, que des actions correctrices ont été mises en place par la Direction Générale en cas de dysfonctionnement constaté dans le processus d’élaboration de l’information financière.; - De s’assurer auprès des Commissaires aux comptes de la pertinence et du respect des principes comptables adoptés pour l’établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse ; - D’examiner le plan des interventions des Commissaires aux comptes de la Caisse.
FONCTIONNEMENT	<p>Au moins deux fois par an pour examiner les comptes semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil.</p> <p>Ordre du jour établi par le Président, sur proposition du Secrétaire.</p>
MEMBRES	5 membres choisis exclusivement parmi les Administrateurs du Conseil qui les désigne.
PRESIDENCE	Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus.
SECRÉTARIAT	Directeur Financier

Comité des Risques du Conseil d'administration

OBJET	<p>Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration, et a pour objet de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie de la Caisse et l'appétence en matière de Risques actuels et futurs.</p>
MISSIONS	<p><i>Intervenants / Participants :</i> Directeur Risques & Conformité Responsable Audit Responsable Conformité et sécurité financière Fraude Responsable Contrôle Central des Risques Responsable Délégué à la protection des données</p> <p>À ce titre le Comité des Risques est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, - D'assister le Conseil dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de la stratégie Risques de la Caisse par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des Risques ; - D'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des Risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les Risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ; - D'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des Risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ; <p>Plus particulièrement, le Comité des Risques a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ; - D'examiner la bonne application des recommandations émanant de Crédit Agricole SA en matière de contrôle interne. - De prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil ; - D'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux Risques encourus par la Caisse et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ; - De suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ; - De prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'Audit annuel et de la synthèse des principales missions d'Audit interne (diligentées par la Direction de l'Inspection Générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse ; - De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les Risques liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil ; - De s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des Risques majeurs. <p>Le Comité des Risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse en matière de Risques et il est consulté pour la fixation des limites globales de Risques.</p>
FONCTIONNEMENT	4 fois par an, à l'issue de chaque période d'examen semestriel des résultats du contrôle interne
MEMBRES	5 administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'administration
PRESIDENCE	Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus
SECRETARIAT	Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) et Responsable de la Fonction Vérification de la Conformité (D.RFVC)

Comité des Nominations du Conseil d'administration

OBJET	<p>Le Conseil a, par délibération en date du 27 novembre 2015, mis en place le « Comité des Nominations », conformément aux dispositions législatives prévues aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier.</p> <p>À l'égard des dirigeants effectifs de la Caisse Régionale, le Comité des nominations a un rôle d'examen de la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination de ces personnes et recommandations sur cette politique.</p> <p>Vis-à-vis du Conseil d'administration et des membres du Conseil, il a un rôle d'évaluation, tant sur le plan collectif s'agissant d'un organe collégial (structure, taille, composition, compétence, efficacité) que sur le plan individuel (connaissance, expérience, disponibilité ... de chaque administrateur), avec un rôle d'identification et de recommandation.</p>
MISSIONS	<p>Le Comité des Nominations est, notamment, chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De préciser les missions ; qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions. - D'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale, - D'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, - De fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil d'administration et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif, - D'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles, - De vérifier que la nomination des personnes chargées d'assurer la Direction effective de la Caisse Régionale ou leur révocation ainsi que la révocation du responsable de la fonction de gestion des Risques sont mises en œuvre dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires. - De s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse. <p>À l'exception de la représentation équilibrée hommes/femmes où la Loi lui donne le pouvoir de fixer des objectifs, le Comité des Nominations ne prend pas de décisions : il soumet ses recommandations au Conseil d'administration.</p>
FONCTIONNEMENT	Deux fois par an, en amont puis en aval de l'Assemblée Générale. La première réunion ayant notamment pour mission d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale
MEMBRES	5 administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'administration
PRESIDENCE	Désigné par le Conseil parmi les 5 membres retenus

Comité Suivi des risques de crédit du Conseil d'administration

OBJET	Suivi des risques de crédit par des représentants du Conseil d'administration de la Caisse Régionale.
MISSIONS	Avoir une vision la plus large et la plus précise possible sur les risques de contreparties et leur traitement par les différentes unités de la Caisse Régionale.
FONCTIONNEMENT	Semestriel
MEMBRES	5 administrateurs de la Caisse Régionale désignés par le Conseil d'administration Directeur Développement Crédits Directeur Risques & Conformité Responsable de l'unité engagements Responsable de l'unité contrôle central des risques
PRESIDENCE	Administrateur choisi par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale
SECRETAIRAT	Directeur Développement Crédits
SECRETAIRAT	Directrice Ressources Humaines

Comité des Rémunérations (article 104 arr. 3.11.2014) (obligatoire)

Cette mission est exercée par un Comité au niveau du Groupe Crédit Agricole SA

Comité des engagements du Conseil d'administration	
OBJET	Le Conseil constitue un Comité des Engagements conformément à l'article R. 512-9 du Code monétaire et financier et aux statuts de la Caisse.
MISSIONS	Le Comité des Engagements a pour mission d'arrêter les décisions sur les dossiers de prêts qui lui sont présentés dans les limites définies par le Conseil et figurant dans la Politique crédit de la Caisse Régionale. Le Comité des Engagements prend ses décisions conformément aux dispositions de la Politique crédit.
FONCTIONNEMENT	Le fonctionnement du Comité est décrit dans la Politique crédit de la Caisse, validée à minima annuellement par le Conseil d'administration. Le Comité des Engagements se réunit généralement selon une périodicité hebdomadaire.
MEMBRES	Le Comité des Engagements intègre la présence de 6 administrateurs minimum et 10 maximum ainsi qu'à minima un membre de l'équipe de direction (en priorité le Directeur Développement des Crédits ou le Directeur Marché des Entreprises, à défaut un autre Cadre de direction) et/ou un membre de la Direction Générale.
PRESIDENCE	Un administrateur présent
SECRETARIAT	En priorité le Directeur Développement des Crédits ou le Directeur Marché des Entreprises, à défaut un autre Cadre de direction)

Comité Pilotage Réglementation Finance Durable	
OBJET	Ce comité de pilotage a pour objets principaux de permettre à la Caisse Régionale et ses entités : <ul style="list-style-type: none"> - De se conformer aux réglementations en cohérence avec les engagements volontaires : respecter les exigences des régulateurs & superviseurs - D'opérationnaliser les reporting extra-financiers en cohérence avec la stratégie ESG - De prendre en compte la vision métier et coconstruire avec les filiales et les CRCA en tenant compte de l'impact de la mise en œuvre sur les métiers et la relation client - De promouvoir la mutualisation des efforts (Data ESG) et l'optimisation en capitalisant sur les travaux menés en central pour faciliter l'acculturation puis l'opérationnalisation des évolutions - D'organiser et suivre l'acculturation des parties prenantes et ensemble des collaborateurs aux différents chantiers RFD
MISSIONS	Parmi les missions il y a notamment le suivi, le pilotage et la prise de décision sur : <ul style="list-style-type: none"> - Programme Réglementation Finance Durable - Organisation programme réglementation durable groupe CACF - Le suivi des directives EBA (Autorité Bancaire Européenne) - Le suivi des attentes BCE - Le suivi des actions en cours - Le suivi des risques climatiques physiques - La mise à jour annuelle des risques climatiques de transition - Le suivi de la mise en œuvre d'autres réglementations telles que taxonomie, Pilier 3 ESG, la CSRD, MIFID II, Actifs/passifs durables, Greenwashing. - Le suivi de l'actualité NZ - La validation des différents reporting du domaine
FONCTIONNEMENT	Bimestriel
MEMBRES	Directeurs Généraux Adjoints Directeurs Général Délégué Directrice Risques & Conformité (DRFGR – DRFVC) Responsable de la Conformité et sécurité financière Fraude Responsable du Contrôle Central des Risques Responsable du Contrôle de gestion Responsable du juridique Responsable de la RSE Responsable des Engagements Responsable de la Comptabilité Responsable de la Formation RH Directeur filiale Banque Chalus
PRESIDENCE	Directeur Général adjoint
SECRETARIAT	Responsable Contrôle Central des Risques

LE SUIVI ET LA MISE EN PLACE DES NORMES

Le groupe Crédit Agricole a déployé l'outil E-ADN. C'est un outil co-piloté par la Direction de la Conformité CASA (DDC) et Direction des Risques Groupe CASA (DRG).

E-ADN permet aux responsables dûment habilités dans l'outil d'attester de manière électronique l'état de déclinaison des normes Conformité et Risques des entités de catégorie 1 du PSC (Périmètre de Surveillance Consolidé) du Groupe. Cette information est ensuite conservée à des fins de piste d'audit. Le nouveau dispositif mis en place (outil e-ADN, processus, acteurs) a été construit avec la volonté de mutualiser, simplifier et rationaliser le suivi de la déclinaison des normes Conformité et Risques. Il intègre de nombreux acteurs au sein des deux lignes métiers et exige une transversalité ainsi qu'une responsabilité de chacun à tous niveaux du processus. Il permet l'étude - par les entités - au fil de l'eau des normes Groupe en suivant le rythme de leurs publications sur le site des Affaires Générales et des intranets respectifs de la Direction des Risques Groupe CASA (DRG) et de Direction de la Conformité CASA (DDC). Il permet également d'y renseigner leur état de déclinaison comprenant l'état « décliné » en lui-même et les éventuels dérogations, plans d'actions, les non-applicabilités et réserves. Avec e-ADN, le groupe Crédit Agricole s'est donc doté d'un outil qui permet de faciliter / renforcer le pilotage du déploiement des Lettres Jaunes (LJ) et Notes de Procédures (NP) Risques et Conformité et des Notes Techniques de Conformité (NTC) dans le Groupe :

- Chaque entité a une solution qui lui donne à tout instant la vision du déploiement des LJ / NP / NTC sur son périmètre de responsabilité (degré d'avancement, plans d'actions en cours pour finaliser le déploiement) ;
- Au niveau consolidé, la Directions des Risques Groupe (DRG) et la Direction de la Conformité Groupe (DDC) disposent d'une vision consolidée actualisée de la déclinaison des LJ / NP / NTC et des plans d'actions liés, avec des capacités accrues de pilotage et de reporting, permettant ainsi de s'assurer d'un déploiement efficace, cohérent et homogène au sein de l'ensemble du groupe Crédit Agricole des LJ et NP Risques et Conformité, ainsi que des NTC.

E-ADN répond ainsi un double enjeu pour le groupe Crédit Agricole :

- améliorer la prévention des risques auxquels le Groupe est exposé
- répondre à des exigences croissantes des régulateurs et superviseurs, en renforçant au niveau de chaque entité comme au niveau consolidé nos capacités de pilotage et de suivi.

La mise en œuvre de l'outil e-ADN s'inscrit dans le

programme Groupe Conformité Smart Compliance for Society, dont l'objectif est de réviser la démarche de supervision Conformité des entités à travers une approche par les risques, et de mettre en place des outils d'aide à la supervision.

PRINCIPAUX OUTILS TRAITANT DES RISQUES

La gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Direction des Risques et Conformité et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

CULTURE RISQUE

Les actions de communication engagées depuis 2015, ont permis de diffuser la culture risque de manière transverse au moyen de canaux diversifiés et efficaces. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

3.2 Dispositif de *stress tests*

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque.

Le dispositif de *stress tests* couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFÉRENTS TYPES DE *STRESS TESTS*

Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests* : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale lors du Comité de contrôle Interne. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

Stress tests budgétaires ou *stress tests* ICAAP : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central - *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et

zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

Stress tests réglementaires : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

GOUVERNANCE

Retenant les orientations de l'EBA (*European Banking Authority*), le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale Centre France témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle. Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale Centre France, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 3.3.1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les

- risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines. Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale Centre France afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction Générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

3.3.1 RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier³, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- Corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole SA, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole SA avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

3.3.2 PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, la Caisse Régionale Centre France s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;

⁽³⁾ Article L. 511-41.

- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser

de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale Centre France.

Comité de contrôle interne

Le comité de contrôle interne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général. Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne est distinct du comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le Directeur en charge du contrôle permanent, le Responsable de l'audit interne et le Responsable de la conformité disposent d'un droit d'accès au comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur Risques et Fonctionnement général a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le Responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne les Caisses Régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses Régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses Régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole SA. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses Régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses Régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole SA. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole SA et leurs homologues des Caisses Régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole SA amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses Régionales est exercé à Crédit Agricole SA par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole SA.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité. À la date de l'Assemblée Générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur Général en matière de contrôle interne

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

3.3.3 DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE SA

Crédit Agricole SA met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole SA,

indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole SA (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 400 personnes à fin 2023 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole SA

Au sein de Crédit Agricole SA, la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métiers » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole SA.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisse Régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de Direction Générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole SA mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés à minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces *stress globaux* sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles. La surveillance des risques par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisse Régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole SA mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel, le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrés, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole SA

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un

Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR), se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) Groupe aux Directeurs Responsables de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR) métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

Sur le périmètre des Caisse Régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisse Régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur Général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur Général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole SA, via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisse Régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisse Régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses Régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole SA. L'obligation faite aux Caisses Régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses Régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole SA ainsi que celles des 39 Caisses Régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole SA et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses Régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole SA dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

Sécurité des Systèmes d'Information

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et

ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au Directeur Responsable de la Fonction Gestion des Risques (D.RFGR), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90

jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- la Caisse Régionale Centre France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale Centre France a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

3.4.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale Centre France doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques présidé par le Directeur Général. Les politiques risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité

des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ou auprès d'autres entités du Groupe ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

3.4.2 GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole.

Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole SA.

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole SA. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Au sein de la Caisse Régionale, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses Régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données supports de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse Régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse

des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;

- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisse Régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorables (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorables (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEP (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble les produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie

sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou *CVA*) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités.

Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des politiques risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse Régionale a organisé un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques. Ce processus est défini dans sa politique crédit.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la direction des risques et contrôle permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel lors du Comité des risques.

Processus de suivi des risques de crédit

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté en Comité de contrôle interne et Conseil d'administration.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relativ à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

La Caisse Régionale estime ne pas être exposée au risque pays.

Stress tests de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble

des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité de contrôle interne et sont également communiqués au Conseil d'administration.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédits publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole

SA, ses filiales et les Caisses Régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

3.4.3 EXPOSITIONS

Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole SA, de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du Crédit Agricole Centre France s'élève à 28 370 818 milliers d'euros (27 300 436 milliers d'euros au 31 décembre 2023), en hausse de 3,8% par rapport à l'année 2023.

Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse Régionale Centre France dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-dessous.

Diversification du portefeuille par zone géographique

Non concerné.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 11 852 222 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 11 323 222 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux (EAD) par filière d'activité économique

SECTEUR D'ACTIVITE EN EAD	2024	2023
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,01 %	0,02 %
AGROALIMENTAIRE	12,52 %	12,74 %
ASSURANCE	0,05 %	0,04 %
AUTOMOBILE	1,41 %	1,08 %
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,37 %	0,29 %
AUTRES INDUSTRIES	0,20 %	0,22 %
AUTRES TRANSPORTS	0,46 %	0,47 %
BANQUES	0,01 %	0,02 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,33 %	0,33 %
BTP	1,41 %	1,64 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	2,66 %	2,74 %
DIVERS	3,02 %	2,69 %
ENERGIE	2,58 %	2,42 %
IMMOBILIER	10,60 %	10,24 %
INDUSTRIE LOURDE	0,52 %	0,43 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,08 %	0,10 %
MARITIME	0,06 %	0,03 %
MEDIA / EDITION	0,11 %	0,08 %
CLIENTELE BANQUE DE DETAIL	53,00 %	53,81 %
NON RENSEIGNE	0,00 %	0,00 %
SANTE / PHARMACIE	3,30 %	3,35 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	5,18 %	5,28 %
TELECOM	0,05 %	0,01 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,70 %	1,58 %
UTILITIES	0,37 %	0,40 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024. Comme en 2023, seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière « Clientèle de banque de détail » qui occupe la première place à 53,00 % contre 53,81 % en 2023, et la filière « Agroalimentaire » à la deuxième place à 12,52 % contre 12,74 % en 2023.

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances (24 690 098 milliers d'euros au 31 décembre 2024 incluant les créances rattachées, contre 24 040 409 milliers d'euros au 31 décembre 2023) augmentent de 2,7 % en 2024. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 18,1 % et 69,3 %).

Exposition au risque pays

Non concerné.

Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Encours sains (Bucket 1 et 2)	22 643 214	21 988 578
Bucket 1	19 292 310	18 876 487
Bucket 2	3 350 904	3 112 091
Encours dépréciés (Bucket 3)	425 285	414 630
TOTAL	23 068 499	22 403 208

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2024 est composé à 98,16 % d'encours sains contre 98,15 % à fin 2023.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

L'évolution du portefeuille de la grande clientèle, en encours et par niveau de note interne est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille par niveau de note - Grande clientèle - 31 décembre 2024

(en millions d'euros)

Grade	Entreprise	LBO	CollPub	PIM	Inst. Financière	Autres	Total	
A+ à C-	1 469	33	1 844	143	1	2 252	5 742	69 %
D+ à D-	1 967	24	2	202	1	40	2 235	27 %
E+ à E-	194	18	0	38	0	0	251	3 %
Défaut	85	6	0	1	0	0	93	1 %
Non noté	0	0	0	0	0	0	0	0 %
Total	3 715	82	1 847	384	1	2 292	8 321	
	45 %	1 %	22 %	5 %	0 %	28 %		

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité même si la montée du risque est perceptible. Au 31 décembre 2024, 69 % (73 % en 2023) des encours sont portés sur des emprunteurs notés Investment Grade (note supérieure à D+) et 3 % (1 % en 2023) sont sensibles (Notés E).

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default - LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 447 542 milliers d'euros contre 438 777 milliers au 31 décembre 2023. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale anticipe un non-recouvrement.

Les encours dépréciés individuellement représentent 1,84 % des encours bruts comptables de la Caisse Régionale contre 1,85 % au 31 décembre 2023.

Les encours restructurés sont repris dans la note 3.1.3 de l'annexe des comptes consolidés.

Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole Centre France s'élève à 61,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 (cf Annexe 4.9 des Etats financiers).

Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 " Mesure du risque de crédit " de la section II " Gestion du risque de crédit ".

3.4.4 APPLICATION DE LA NORME IFRS9

Évaluation du risque de crédit

INFORMATIONS SUR LES SCENARIOS MACROECONOMIQUES RETENUS AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différencierées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

PREMIER SCENARIO : SCENARIO « CENTRAL » (PONDÉRÉ À 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Un désinflation plus « erratique »

Aux États-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain, difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à + 1,3 % après + 2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession. En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en

2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux États-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée
Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux États-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60% fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

DEUXIEME SCENARIO : SCENARIO « ADVERSE MODERE » (PONDERE À 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+ 10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+ 5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux Etats-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

TROISIEME SCENARIO : SCENARIO « FAVORABLE » (PONDERE À 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacteraient favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement)

ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : + 5 % versus + 4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+ 0,2 point de PIB), soit une croissance portée à + 1,5 % au lieu de + 1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

QUATRIÈME SCENARIO : SCENARIO « ADVERSE SEVERE » (PONDÉRÉ À 18 %)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal

de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux États-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feux budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduée en 2026.

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap deux ans et dix ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR).

Evolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios :

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage - moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ANS - FIN D'ANNÉE	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

ANALYSE DE SENSIBILITE DES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGE 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMETRES CENTRAUX :

SUR LE PERIMETRE GROUPE CREDIT

AGRICOLE

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)

Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 15,7 %	+ 0,0 %	- 19,3 %	+ 30,7 %

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

La Caisse Régionale a enregistré des dotations pour un montant de 28 millions d'euros concernant le risque avéré bucket 3 contre 28 millions d'euros en 2023.

Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2024.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au cout amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Structure des encours

Le total des encours sains est en progression sur 2024 de + 2,10 %, résultant de la hausse de l'encours global de la Caisse Régionale de + 2,87 % sur un an.

Les encours sensibles ont augmenté de 29,39 % sur un an, tandis que les encours en défaut ont progressé de 3,19 % sous l'effet des conséquences de la crise sanitaire et Ukrainienne.

Les segments de notation principalement touchés par la montée du défaut concernent le segment des particuliers (+ 5,75 %), des professionnels (+ 20,13 %) et les agriculteurs (+ 7,36 %).

Évolution des ECL

Les ajustements sur les provisions IFRS en 2024 ont consisté à :

- Créer une nouvelle filière « Immobilier » au 1er semestre 2024,
- Maintenir un niveau de provisionnement forfaitaire sur les filières Agriculture
- Adapter le provisionnement de la filière CHR, en reprenant la provision spécifique COVID et en ramenant les chocs à des niveaux classiques
- Enregistrer un complément de provisions sur des dossiers entreprises sains dégradés

La couverture du Bucket 3 est de 56,17 % au 31 décembre 2024 contre 56,06 % au 31 décembre 2023.

3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

3.5.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale Centre France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par le conflit russe-ukrainien et la hausse des taux/inflation, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

3.5.2 GESTION DU RISQUE

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **au niveau central**, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction Générale de Crédit Agricole SA) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- **au niveau de la Caisse Régionale**, le Comité financier pilote et contrôle le risque de marché issu des activités. Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents participe à ce comité.

3.5.3 MÉTHODE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques

de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress.

Les stress scénarios

Les *stress scenarios* conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **les scénarios historiques** consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- **les scénarios hypothétiques** anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Pour donner suite à la lettre jaune 2017-142, le nouveau dispositif d'encadrement des portefeuilles titres préconisé par Crédit Agricole SA est appliqué à l'ensemble des portefeuilles :

- Le « stress Groupe » est appliqué au portefeuille Juste Valeur par Résultat (JVR) et au portefeuille Coût Amorti (CAM) : ce stress hypothétique est élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains,

- corporate et bancaires ;
- le « stress adverse un an » est appliqué uniquement au portefeuille JVR : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur un an observée sur un historique long.

Pour la Caisse Régionale, les résultats de la mesure réalisée à partir de l'outil du Groupe sont présentés au Comité financier et au Conseil d'administration. Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Le stress Groupe

Pour le 31 décembre 2024, les stress sont les suivants :

- Actions : - 40 % ;
- Taux souverain : en fonction du pays (France : + 1,40 %, Belgique : + 0,80 % ; Allemagne, Autriche et Pays Bas : 0,25 %) ;
- Taux *high yield* : en fonction du rating moyen : de + 1 % à + 9 % ;

Pour l'année 2024, le dispositif de limite (en consolidé) de la Caisse Régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- le stress Groupe pour le portefeuille JVR :
 - Du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024 :
 - Limite globale : 45 millions d'euros (capacité) ;
 - Seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 40 millions d'euros (Tolérance) ;
 - Budget cible : 35 millions d'euros
 - Du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2024 :
 - Limite globale : 55 millions d'euros (capacité) ;
 - Seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 50 millions d'euros (Tolérance).
- Le stress Groupe pour le portefeuille CAM :
 - Limite globale : 190 millions d'euros ;
 - Seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 185 millions d'euros.

Le stress adverse

Pour le 31 décembre 2024, les stress sont les suivants :

- Actions : - 50 % ;
- Taux souverain : en fonction de la durée restant à courir (DRAC) de + 2,40 % à + 5,40 % ;
- Taux *high yield* : en fonction du rating moyen : de + 1,10 % à + 9 % et du choc de taux : de + 2,29 % à + 3,82 %.

Pour l'année 2024, le dispositif de limite (en

consolidé) de la Caisse Régionale validé par le Conseil d'administration était le suivant :

- Du 1^{er} janvier 2024 au 31 juillet 2024 :
 - Limite globale : 55 millions d'euros ;
 - Seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 50 millions d'euros.
- Du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2024 :
 - Limite globale : 65 millions d'euros ;
 - Seuil d'alerte de l'organe délibérant (Conseil d'administration) : 60 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le profil de risque de la Caisse Régionale est le suivant (sur base consolidée) :

- Pour le portefeuille JVR :
 - « stress Groupe » : 35,15 millions d'euros.
 - « stress adverse un an » : 45,14 millions d'euros.
- Pour le portefeuille CAM :
 - « stress Groupe » : 140,36 millions d'euros

Les indicateurs complémentaires

La Caisse Régionale ne dispose pas d'indicateur complémentaire.

Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

Le Crédit Agricole n'a plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du *Comprehensive Risk Measure* depuis fin 2016.

Credit Value Adjustment (CVA)

La Directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette Directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. La Caisse Régionale Centre France a adopté la méthode standard de calcul de sa CVA prudentielle.

Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*Prudent Valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement,

résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du « *Common Equity Tier One* ».

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2024 de 14,98 millions d'euros pour la Caisse Régionale Centre France.

3.5.4 RISQUE ACTION

Portefeuilles de *trading* et *banking book*

Le risque action est présent dans les différents types d'activité.

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opération de *trading* ou d'arbitrage sur actions, son exposition à ce type de risque est limitée à la détention d'OPC publics sur actions ou à des actions détenues en direct avec un objectif de placement à moyen long terme.

Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole SA détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

3.6 Gestion du bilan

3.6.1 GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole SA définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole SA. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires

et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses Régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole SA. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole SA de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur Général de Crédit Agricole SA au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole SA ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole SA. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses Régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole SA consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole SA ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole SA participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses Régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de *trading* et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole SA.

3.6.2 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

3.6.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectif :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole SA.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole SA et chacune des Caisses Régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Gestion de la liquidité

Crédit Agricole SA assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit etc.) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction Générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

Données quantitatives

Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre

à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durera 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2024, le LCR pour la Caisse Régionale s'établit à 111,38 % pour un seuil réglementaire fixé à 100 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Au 31 décembre 2024, le NSFR pour la Caisse Régionale s'établit à 112,99 % pour un seuil réglementaire fixé à 100 %.

Les autres indicateurs de liquidité

La limite d'endettement à court terme s'établit à 1 789 millions d'euros et l'endettement à court terme s'élève à 887 millions d'euros à fin décembre 2024.

Les durées de résistance à des stress court terme pour la Caisse Régionale sont les suivantes :

- Supérieure à douze mois pour le stress systémique pour une limite de douze mois ;
- Supérieure à douze mois pour le stress idiosyncratique pour une limite fixée à trois mois ;
- Supérieure à douze mois pour le stress global pour une limite fixée à un mois.

Au 31 décembre 2024, la position de ressources stables s'établit à 1 381 millions d'euros pour une limite plancher à 0.

Par ailleurs, la Caisse Régionale suit et respecte la limite MLT suivante : les échéances semestrielles de ressource de marché restent inférieures à la limite établie à 1,8 % de l'encours des crédits à la clientèle. Ces éléments font l'objet d'une présentation au Comité financier et ont été validés en Conseil d'administration.

3.6.4 POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein du Crédit Agricole SA, l'utilisation

d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁽⁴⁾), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivé détenus à des fins de transaction. Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PCI (Prestations Critiques et Importantes).

3.7.1 ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

(4) Conformément à la décision du Crédit Agricole SA, Crédit Agricole SA n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale Centre France, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en centrale.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et

plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en centrale.

Par ailleurs, les risques liés aux Prestations Critiques et Importantes sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en centrale. Le dispositif du groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en février 2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe

3.7.2 MÉTHODOLOGIE

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale Centre France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). Cette démarche a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs

Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an : prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

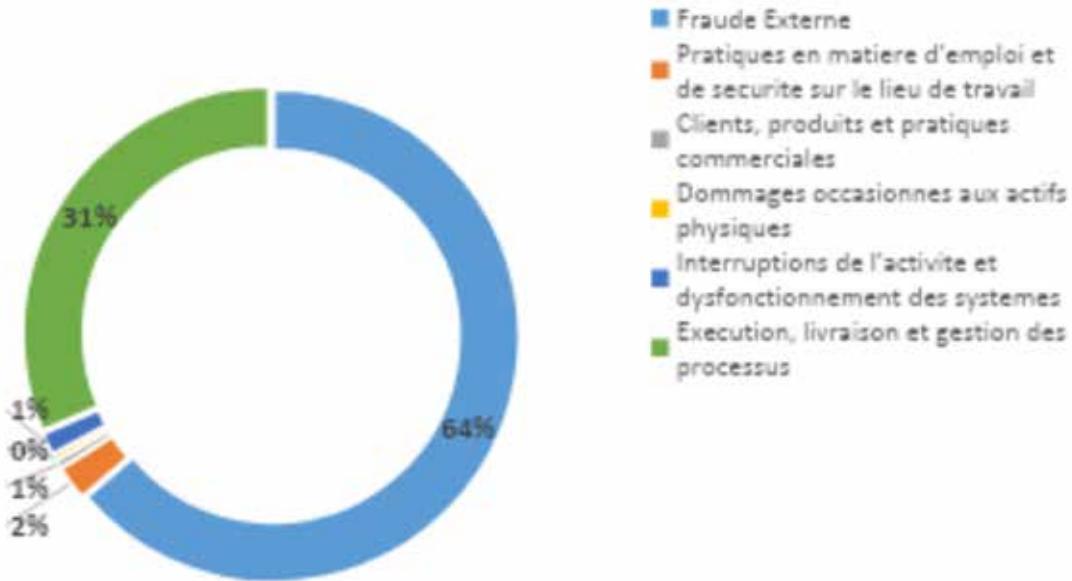
Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type ***Loss Distribution Approach***.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités etc.) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

3.7.3 EXPOSITION

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise 2024



Le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés sur l'année 2024 a sensiblement évolué selon les activités de la Caisse Régionale Centre France avec une exposition principalement partagée entre :

- Une exposition en nette augmentation sur les risques de fraude externe (64 % du montant total des incidents détectés contre 44 % en 2023). La fraude aux moyens de paiement reste une part importante de cette catégorie. On note un incident significatif (en risque frontière crédit) de 800 milliers d'euros à la suite d'une usurpation d'identité sur de l'octroi de prêt.
- Le risque opérationnel lié aux erreurs d'exécution, livraison et gestion de processus reste une part importante de la volumétrie. Elle est représentée par une hausse des défauts de procédure sur la gestion du contentieux. On note d'ailleurs un incident sensible sur cette thématique pour un montant provisionné de 355 milliers d'euros (défaut de garantie).

Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale Centre France aux risques opérationnels les plus prégnants.

- Fraude Externe
- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail
- Clients, produits et pratiques commerciales
- Dommages occasionnés aux actifs physiques
- Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes
- Execution, livraison et gestion des processus

3.7.4 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole SA pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses Régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différencierées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices d'assurance de Biens (Multirisques Bureaux, Tous Risques Machines, Flotte Automobile, Mission collaborateurs), de personnes (Prévoyance Collective, Vie Professionnelle, Accident Agression),

Responsabilité Civile (Exploitation, Professionnelle, Dirigeants, Courtage Assurance), Cyberisques et Globale de Banque ont été renouvelées et/ou souscrites en 2024.

Les polices " éligibles Bâle 2 " sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

3.8 Risques juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale Centre France ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction Générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale Centre France, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale Centre France et/ou du Groupe.

Faits exceptionnels et litiges

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun litige significatif en cours et non provisionné au sein de la Caisse Régionale.

3.9 Risques de non-conformité

La ligne métier Conformité réaffirme sa volonté d'implémenter la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du

terrorisme, la fraude ou les abus de marché.

- œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

3.9.1 ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction Générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe

(collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires.

Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (avec une analyse des dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables conformité des Caisses Régionales ont un lien fonctionnel vers la Direction de la Conformité.

Organisation et animation des ressources Conformité

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité. En ce qui concerne plus spécifiquement les effectifs directement rattachés à la Ligne métier Conformité du Groupe, ceux-ci ont augmenté de plus de 10% en 2024, dans l'ensemble des entités et sur l'ensemble des fonctions, pour atteindre plus de 2 300 collaborateurs en équivalent temps plein. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes, avec un doublement des effectifs depuis 7 ans. En 2024 encore, un accent particulier a été mis sur le renforcement des équipes en charge de

la sécurité financière, de la lutte contre la fraude et de la protection de la clientèle.

La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole SA (DDC) a renforcé l'animation des Ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière, l'acquisition de compétences et expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle) et développer l'attractivité de la Ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la Conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la Conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la Conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la Conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la Ligne Métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

3.9.2 DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière au travers de la connaissance client, de la lutte contre le blanchiment et la prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une

attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « *Selfcare* ».

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur :

- La classification des risques LCB-FT ;
- La connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque ;
- La détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que ;
- L'échange d'information LCB-FT intra-groupe.

Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la Conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, des outils permettent
 - Une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court) ;
 - Une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client ;
 - Une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes.
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. A titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle.

Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, a mobilisé de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer

le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Ce dispositif a permis par exemple de préciser la définition des biens de luxe assujettis à l'interdiction d'exportation, l'identification des clients concernés par le plafonnement des dépôts et les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole (« criblage »). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) (« filtrage ») afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, rejeter, geler les fonds associés, signaler et/ou toute autre mesure prise conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose ainsi sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a régulièrement renforcé (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des

dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au Bank Holding Company Act, des outils permettent de sécuriser le processus de collecte et la fiabilisation des données.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés font l'objet d'évolutions régulières et leur efficience s'en trouve renforcée.

Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

Plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (digitalisation de l'auto-certification pour les clients majeurs capables). Par ailleurs, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées dans la banque de détail.

Droit d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole s'appuie depuis plusieurs années sur un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

3.9.3 PROTÉGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNÉES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet de Groupe. En 2022, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte avec notamment la mise en œuvre d'une solution d'intelligence artificielle permettant une détection précoce des signaux faibles de fragilité

financière.

Qualité de service et transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs.

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Protection de la vie privée et des données personnelles

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles co-construite avec un panel de clients. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018 : minimisation de la collecte de données, politique de protection des données diffusée sur les sites du Groupe, informations des tiers en cas de fuite de données les concernant, notification des incidents aux autorités, politique de sécurité informatique renforcée (exemple : authentification forte, SécuriPass), politique claire de

conservation, notification de l'utilisation des données pour des obligations légales et de purge des données personnelles, etc.

Cette Charte des données personnelles est disponible sur notre site Crédit Agricole Centre France accompagnée de notre Politique de Protection des données personnelles dans lesquelles les parties prenantes peuvent trouver des informations détaillant notamment les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles. Cette Politique de Protection des données personnelles est régulièrement mise à jour.

La conformité contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Depuis cette date, le Crédit Agricole Centre France, tout comme les entités du Crédit Agricole, s'est doté d'un ensemble de procédures, d'outils et de contrôles afin d'améliorer la gestion et la protection des données personnelles, y compris celles de leurs collaborateurs et des tierces personnes (fournisseurs, mandataires...). Le corpus normatif a été totalement actualisé courant 2022 pour intégrer les nouveautés réglementaires (par exemple la gestion des cookies), la jurisprudence des régulateurs et les cas d'usage rencontrés par le Groupe. Dans le même esprit, la formation obligatoire à la protection des données personnelles a été totalement renouvelée. Le document d'information traitant de la collecte et des usages des données personnelles, mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes via le site Internet des Caisses régionales, a été largement enrichi afin de mieux répondre au devoir de transparence.

Plus largement, la protection des données personnelles est une priorité portée par les plus hautes instances du Groupe. Une attention particulière est portée au bon usage des données personnelles des clients et à la minimisation de leur collecte, à leur sécurisation, et au bon exercice des droits des personnes (accès, effacement...) en matière de protection de la vie privée et des libertés individuelles.

3.9.4 CULTURE ÉTHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- De la Charte éthique, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;

- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- Du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans un souci de prévention du risque de conduite, des actions de sensibilisation à l'éthique se sont structurées avec la création d'une communauté de référents éthique Groupe et se sont intensifiées avec la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole SA) et par le renouvellement du quiz " L'éthique et vous ".

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables « Ethique professionnelle et déontologie », « La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT », « Les sanctions internationales », « La prévention de la fraude externe » et « La lutte contre la corruption » composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe,

leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec 3 sessions présentielles annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la Conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des fintech.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le wallet d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native est en charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité «Compliance Valley» qui s'appuie sur une communauté de collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la *Compliance Valley* portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne, le métavers etc ; appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.). La *Compliance Valley* permet de réunir et d'accueillir les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la *Compliance Valley* est le « Défi Innovation » qui permet d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d'irritants liés aux impératifs de conformité).

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024



Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,
Société à capital et personnel variable,
Siège social : 1, avenue de la Libération
63000 Clermont-Ferrand,

SIREN 445 200 488
RCS Clermont-Ferrand
Code NAF : 6419 Z

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 12,1 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du

prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole SA, en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole SA peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole SA, l'ensemble des Caisses Régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,1 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 383 Caisses locales

39 Caisses régionales
détenant ensemble
la majorité du capital de
CRÉDIT AGRICOLE SA
via la **SAS Rue La Boétie**¹

→ détiennent **100%**
de SACAM Mutualisation
← détenant **25%**
des Caisses régionales
↔ **Lien politique**
Fédération nationale
du Crédit Agricole (FNCA)²

Investisseurs
institutionnels

Actionnaires
individuels

Autodétention

détenant

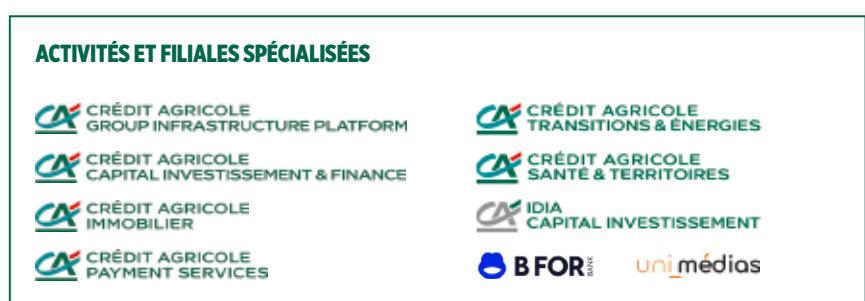
62,4%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

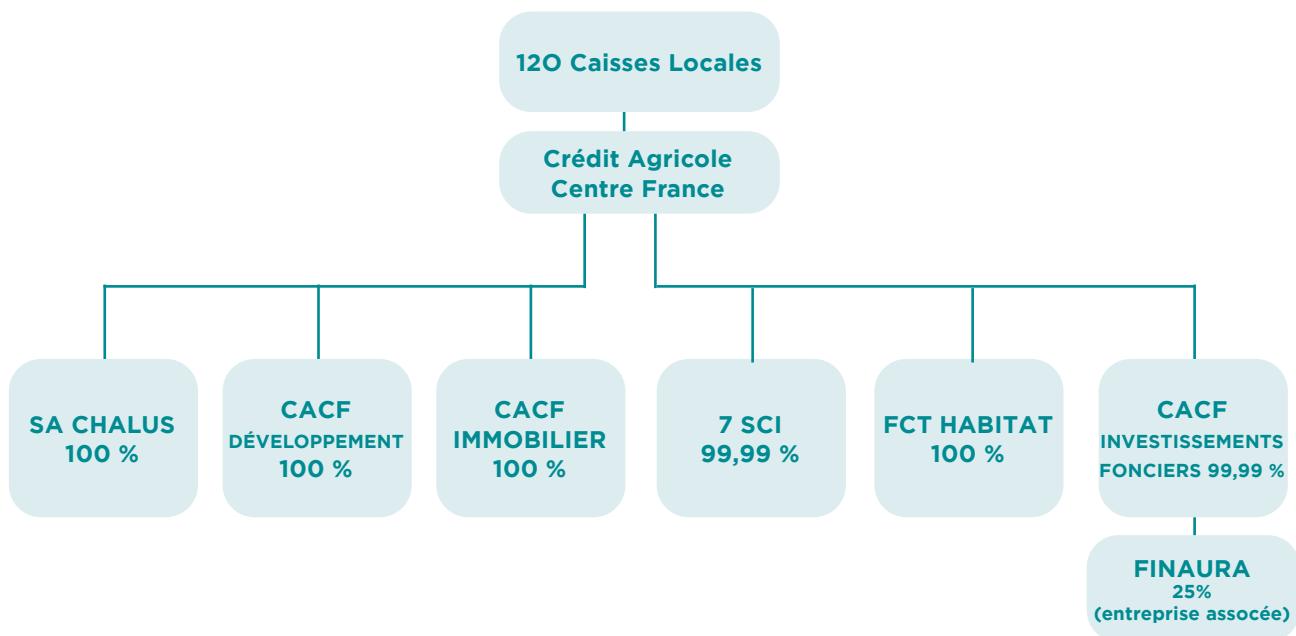
37,6%



1. La Caisse Régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole SA, est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses Régionales auprès de leurs parties prenantes.

Organigramme du Groupe Crédit Agricole Centre France :



Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

COMPTE ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses Régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

OPÉRATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses Régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document

de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en

vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Informations relatives aux parties liées

Les parts dans les entreprises liées correspondent aux titres de filiales, c'est à dire aux entités dont le capital est détenu à plus de 50 %.

Relations entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales

L'encours des comptes courants des Caisses Locales est de 10 356 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Au sein du capital de la Caisse Régionale de Centre France, les parts sociales détenues par l'ensemble des Caisses Locales s'élèvent à 109 448 milliers d'euros.

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Relations entre la Caisse Régionale et ses filiales consolidées

	PARTICIPATIONS		REFACTURATION
(en milliers d'euros)	Juste valeur	Pourcentage de capital détenu	Crédit Agricole Centre France aux filiales HT
SA CHALUS	31 363	100,00	1 200
SAS CACF DÉVELOPPEMENT	132 318	100,00	3
SAS CACF IMMOBILIER		100,00	388
7 SCI	22 103	99,99	11
SNC CACF INVESTISSEMENTS FONCIERS	81 987	99,99	2
Valeur au bilan	267 771		1 603

Ces montants sont éliminés dans les traitements de consolidation.

Les prestations sont conclues aux conditions normales en vigueur.

Principaux dirigeants des sociétés consolidées

L'information sur la rémunération des dirigeants figure au paragraphe 7.6.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole Centre France sont :

Présidente : Mme Chantal DEBOST	Membres du Bureau : Mme Martine CHAVET Mme Hélène COLLOMBAT Mme Fabienne FAURIE Mme Marie-Christine JOSSE	Administrateurs : M. Laurent BERGER Mme Sylvie BONNEVAL M. Philippe BOUCHICHE M. Jean BOUNIOL Mme Adélaïde CANLERS Mme Nathalie DEBAIN Mme Marie-Pascale FLAGEL M. Jean-Michel JARASSE M. Bruno PERICHON M. Sylvain SAILLARD
Vice-Présidents : M. Fabrice BOUREILLE M. Serge CHARRET M. Daniel CRETOIS M. Olivier LARUE Mme Cécile PACAUD		

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	863 873	792 888
Intérêts et charges assimilées	4.1	(680 741)	(599 955)
Commissions (produits)	4.2	332 918	315 086
Commissions (charges)	4.2	(65 934)	(61 280)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(850)	25 160
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(5 121)	1 502
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		4 271	23 658
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	108 003	89 227
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		108 003	89 227
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(11 938)	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produit net des activités d'assurance			
<i>Produits des activités d'assurance</i>			
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>			
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>			
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>			
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>			
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>			
Produits des autres activités	4.6	10 486	12 046
Charges des autres activités	4.6	(2 828)	(4 906)
PRODUIT NET BANCAIRE		552 989	568 266
Charges générales d'exploitation	4.7	(338 137)	(320 877)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(24 076)	(26 257)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		190 776	221 132
Coût du risque	4.9	(61 858)	(67 641)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		128 918	153 491
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		1 516	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	155	66
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		130 589	153 557
Impôts sur les bénéfices	4.11	(7 156)	(5 278)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET		123 433	148 279
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		123 433	148 279

⁽¹⁾ Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net	123 433	148 279
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	952	(2 897)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	265 749	224 177
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	266 701	221 280
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(8 444)	(5 962)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	258 257	215 318
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 084	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 084	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(271)	
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	813	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	259 070	215 318
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	382 503	363 597
Dont part du Groupe	382 503	363 597
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables

19

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Caisse, banques centrales	6.1	92 447	95 991
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.3-6.2	454 416	314 492
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		41 402	37 526
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		413 014	276 966
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	168 217	218 559
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	3 029 797	2 692 551
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		4 698	12 408
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		3 025 099	2 680 143
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.4-6.5	26 599 444	25 837 814
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 061 288	1 925 884
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		22 466 904	21 848 306
<i>Titres de dettes</i>		2 071 252	2 063 624
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(62 412)	(147 162)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	93 872	111 172
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	277 047	311 332
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Contrats d'assurance émis - Actif			
Contrats de réassurance détenus - Actif			
Participation dans les entreprises mises en équivalence	12.2	25 133	
Immeubles de placement	6.11	30 646	29 351
Immobilisations corporelles	6.12	184 984	187 851
Immobilisations incorporelles	6.12	767	784
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		30 894 358	29 652 735

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	42 524	32 001
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		42 524	32 001
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	176 855	106 302
Passifs financiers au coût amorti		24 616 728	23 690 065
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	13 623 336	13 358 273
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.4-6.7	10 888 004	10 250 938
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	105 388	80 854
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(20 361)	(3 908)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	158	198
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	449 398	582 994
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.13	89 529	77 235
Dettes subordonnées			
TOTAL DETTES		25 354 831	24 484 887

Capitaux propres		5 539 527	5 167 848
Capitaux propres part du Groupe		5 539 526	5 167 848
Capital et réserves liées		539 118	536 894
Réserves consolidées		4 007 727	3 872 497
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		869 248	610 178
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		123 433	148 279
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		30 894 358	29 652 735

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées	PART DU GROUPE						PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables
Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Capital	Réserves liées et résultat	Capital propres	Résultat net	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Capital propres	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital propres consolidés
Capital et réserves liées au capital (en milliers d'euros)	Capital et réserves liées au capital (en milliers d'euros)	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Capital et réserves liées et résultat	Capital propres	Résultat net	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Capital propres	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital propres consolidés
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	366 296	168 595	366 296	3 884 374	394 860	394 860	4 814 125	4 814 125	4 814 125	4 814 125
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC										2 003
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	366 296	168 595	366 296	3 884 374	394 860	394 860	4 814 125	4 814 125	4 814 125	4 814 125
Augmentation de capital										
Variation des titres autodétenus										
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres										
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres										
Dividendes versés en 2023										
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										
Mouvements liés aux paiements en actions										
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires directement en capitaux propres	2 000	1171	(11 867)	215 318	(13 035)	1171	(11 867)	215 318	(13 035)	(13 035)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres non recyclables transférés en réserves										
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves										
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence Résultat 2023										
Autres variations	3	170 598	366 296	3 872 497	610 178	610 178	148 279	148 279	148 279	(10)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	366 296	170 598	366 296	4 020 776	610 178	610 178	148 279	148 279	148 279	5 167 848
Affectation du résultat 2023										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024	366 296	170 598	366 296	4 020 776	610 178	610 178	148 279	148 279	148 279	5 167 848
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024	366 296	170 598	366 296	4 020 776	610 178	610 178	148 279	148 279	148 279	5 167 848
Augmentation de capital										
Variation des titres autodétenus										
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres										
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres										
Dividendes versés en 2024										
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										
Mouvements liés aux paiements en actions										
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires directement en capitaux propres	2 224	(13 737)	704	2 224	(13 737)	704	(13 033)	2 224	(13 737)	(13 737)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres non recyclables transférés en réserves										
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves										
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence Résultat 2024										
Autres variations										
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	366 296	172 822	366 296	4 007 727	869 248	869 248	123 433	123 433	123 433	5 539 526
(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrolle.										

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de

participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Résultat avant impôt		130 589	153 557
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		24 076	26 255
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.75	59 567	53 900
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(1 516)	
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(155)	(66)
Résultat net des activités d'investissement		4 157	3 309
Résultat net des activités de financement		23 164	(11 984)
Autres mouvements			
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		109 293	71 414
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		80 032	737 192
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(69 713)	(1 140 117)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(131 568)	(118 387)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(120 064)	(317 701)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		1 346	(31 482)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(239 967)	(870 495)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(85)	(645 524)
Flux liés aux participations ⁽¹⁾		(48 752)	(9 593)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(18 049)	(13 992)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(66 801)	(23 585)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾		(11 513)	(11 035)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾		17 078	(43 648)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		5 565	(54 683)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(61 321)	(723 792)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		408 790	1 132 859
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		95 991	102 993
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		312 799	1 029 866
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		347 469	408 790
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		92 447	95 991
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		255 022	312 799
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(61 321)	(724 069)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 2024, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France s'élève à - 48 752 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Acquisition des titres par CACF Investissements Fonciers pour 25 012 milliers d'euros (Foncière LE PIC pour 4 068 milliers d'euros, FGM63 - LE GRAND MESS pour 944 milliers d'euros, SCA PATRIMOINE ET COMMERCE pour 20 000 milliers d'euros)
- Cession des titres détenus par Crédit Agricole Centre France pour 6 000 milliers d'euros (CACF SOLEIL pour 3 000 milliers d'euros et ECOTITANIUM pour 3 000 milliers d'euros)
- Augmentation de capital de SACAM TRANSITION ENERGIE pour 13 207 milliers d'euros ; CACF CAPITAL INNOVATION pour 1 000 milliers d'euros ; de ESTEY pour 470 milliers d'euros ; de CACF CAPITAL TPE pour 500 milliers d'euros ; de ELINA pour 60 milliers d'euros ; de CA TRANSITION REGION pour 50 milliers d'euros ; de SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT pour 128 milliers d'euros ; CACF ENRERGIE pour 15 981 milliers d'euros ; de C2MS pour 100 milliers d'euros ; de ECOTITANIUM pour 3 000 milliers d'euros ; détenus par Crédit Agricole Centre France
- Versements restants à effectuer sur augmentation de capital de 4 775 milliers d'euros pour Crédit Agricole de Centre France.
- Recyclage OCI NR en réserves nets provenant moins-values sur la vente des titres de participations CACF Soleil détenus par Crédit Agricole Centre France pour - 19 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France à ses actionnaires, à hauteur de 9 705 milliers d'euros pour l'année 2024 et des intérêts aux parts sociales versés à ses actionnaires à hauteur de 4 032 milliers d'euros.

(3) Au 31 décembre 2024, les augmentations de dettes obligataires de la STT 2024 s'élèvent à 24 427 milliers d'euros et de dettes locatives s'élèvent à 2 555 milliers d'euros pour Crédit Agricole Centre France et 516 milliers d'euros pour la Banque Chalus.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1 - Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Classification des passifs courants et passifs non courants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location <i>Dette locative dans une opération de cession-bail</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Dettes non courantes avec covenants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 7 / IFRS 7 Opérations d'affacturage	1 ^{er} janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - PRÉSENTATION ET INFORMATIONS À FOURNIR DANS LES ÉTATS FINANCIERS

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union Européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans

les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union Européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

DÉCISIONS IFRS IC, FINALISÉES ET APPROUVÉES PAR L'IASB POUVANT AFFECTER LE GROUPE

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non*
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

(*) Compte tenu des engagements pris par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France

au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Étant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle « *Collecte* » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle « *Collecte et Vente* » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans

ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

- Le modèle « *Autre / Vente* » dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interest* » ou test « *SPPI* ») :

Le test « *SPPI* » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit

et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

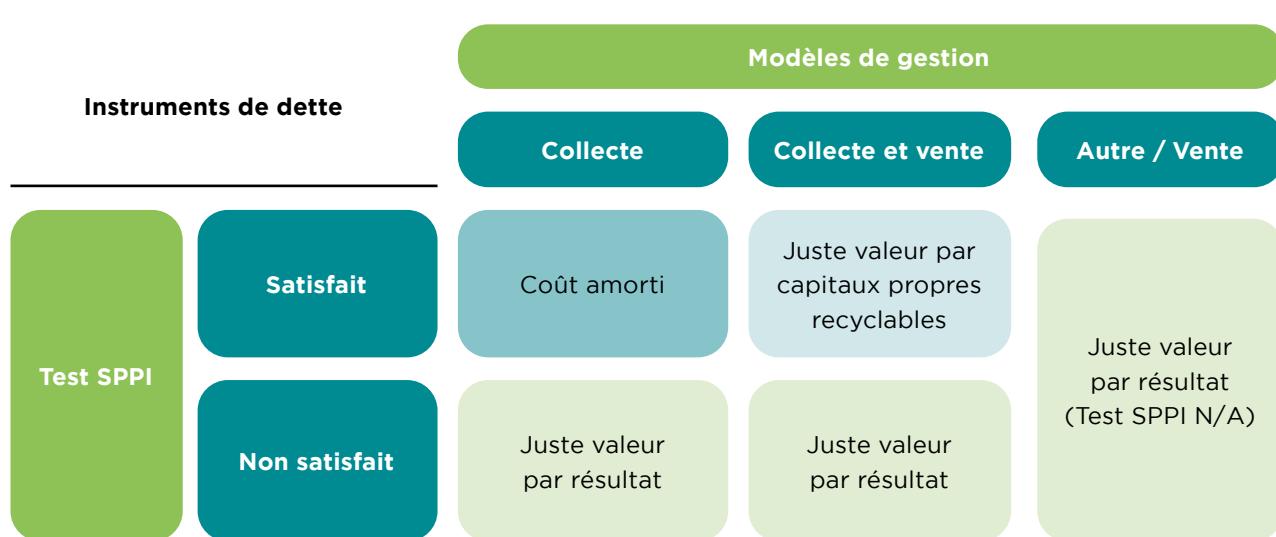
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « *SPPI* » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « *SPPI* » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après



Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

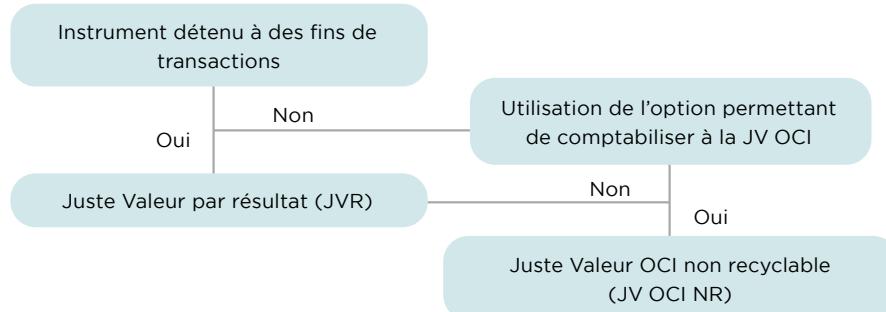
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocabile pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation..

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocabile)

L'option irrévocabile de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocabile et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans

la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irréversible. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ;
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout

différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatifs (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA.

Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

Première étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

Deuxième étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise les pertes attendues à maturité ;

Troisième étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle n'ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les

données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes,

raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stage 2 et 3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à douze mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe déclasse également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à trois fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de + 30bbps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

Critère absolu

- compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à un an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2* ;
- le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2* ;
- l'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à douze mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à douze mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à douze mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi

de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole SA, les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou

partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie

une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers ;

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **Couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **Couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- **Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **Couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- **Couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- **Couverture d'investissement net à l'étranger** : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers.

Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet

d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières données

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ou après ;
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

PROVISIONS (IAS 37)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier

potentiel sont pris en compte ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 « Provisions ».

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou

d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, présents à la clôture de l'exercice,

relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différenciées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Indemnités de cessation d'emploi

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit

de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces évènements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83 % (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

Impôts différés

Certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût

de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

CATÉGORIE D'IMMobilISATION	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 ans

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex: instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

Le résultat d'une transaction associée à une prestation

de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- (a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- (b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.;

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une

part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post cinq ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de trois ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à six ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers); dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de neuf ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Centre France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéals communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de

consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement

lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant

pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie

de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

PILIER 2 - GLOBE

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux effectif d'impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'Union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB

et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2024

Au 31 décembre 2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses Régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses Régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses Régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est assurée par la Direction des contrôles permanents. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Facteurs de risque – Risques de crédit ») Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2024, marqué par une dégradation de l'environnement économique global. Dans ce contexte, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. La Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits et a mis à jour le *forward looking* local appliqué sur les filières considérées à risques.

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	2 064 620	(996)			2 064 620		(996)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre							
Transferts de Stage 1 vers Stage 2							
Retour de Stage 2 vers Stage 1							
Transferts vers Stage 3							
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1							
Total après transferts	2 064 620	(996)			2 064 620		(996)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	3 310	(167)			3 310		(167)
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽¹⁾	130 450	(232)			130 450		(232)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(127 140)	61			(127 140)		61
Passages à perte							
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période							
Changements dans le modèle / méthodologie							
Variations de périmètre							
Autres		2					2
Total	2 067 930	(1 163)			2 067 930		(1 163)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽²⁾	4 485						4 485
Au 31 décembre 2024	2 072 415	(1 163)			2 072 415		(1 163)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution							

(1) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originaires en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réalisations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décoûts), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total				
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2023	128 479						128 479		128 479
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre									
Transferts de Stage 1 vers Stage 2									
Retour de Stage 2 vers Stage 1									
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾									
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1									
Total après transferts	128 479						128 479		128 479
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	27 212		(1)				27 212		(1)
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	32 021		(6)				32 021		(6)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(4 809)		4				(4 809)		4
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	155 691		(1)				155 691		(1)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(3 748)						(3 748)		
Au 31 décembre 2024	151 943		(1)				151 943		(1)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

⁽¹⁾ Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

⁽²⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts (les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)
Au 31 décembre 2023	18 748 008	(74 693)	3 111 508	(116 944)	414 630	(234 203)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(387 086)	(1 965)	319 419	14 327	67 667	(39 273)
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 167 878)	11 560	1 167 878	(19 874)		(8 314)
Retour de Stage 2 vers Stage 1	806 825	(13 714)	(806 825)	28 455		14 741
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(42 840)	395	(95 686)	7 714	138 526	(48 873)
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	16 807	(206)	54 052	(1 968)	(70 859)	17 709
Total après transferts	18 360 922	(76 658)	3 430 927	(102 617)	482 297	(273 476)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	728 499	(4 055)	(79 219)	(27 352)	(91 818)	34 486
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	3 514 180	(21 475)	461 427	(26 584)		3 975 607
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 740 927)	12 234	(540 636)	16 728	(69 444)	(48 059)
Passages à perte				(21 941)	52 444	(3 351 007)
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					18 819	81 406
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période					(21 941)	18 819
Changements dans le modèle / méthodologie						402
Variations de périmètre						(50 847)
Autres						
Total	19 089 421	(80 713)	3 351 708	(129 949)	390 479	(238 990)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	50 946		(804)		34 806	84 948
Au 31 décembre 2024	19 140 367	(80 713)	3 350 904	(129 949)	425 285	(238 990)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution						

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui au cours de l'année ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les origines en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotés), les variations relatives à la désactualisation des décotés constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)		Total					
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2023	12 408								12 408	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre										
Transferts de Stage 1 vers Stage 2										
Retour de Stage 2 vers Stage 1										
Transferts vers Stage 3										
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1										
Total après transferts	12 408								12 408	
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	(8 445)								(8 445)	
Réévaluation de juste valeur sur la période		1 084								
Nouvelle production : achat, octroi, origination....										
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...										
Passages à perte										
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières										
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période										
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre										
Autres										
Total	3 963								3 963	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽¹⁾		735								
Au 31 décembre 2024	4 698								4 698	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution										

⁽¹⁾ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décoûtes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)		Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Montant de l'engagement	Montant de l'engagement	Montant de l'engagement	Montant de l'engagement
Au 31 décembre 2023	2 010 997	(8 961)	208 174	(7 833)	17 189	(11 590)
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(42 729)	(260)	40 607	(1 604)	2 122	(1 085)
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(90 071)	937	90 071	(1 485)		
Retour de Stage 2 vers Stage 1	49 424	(956)	(49 424)	1 470		
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(2 912)	34	(3 409)	190	6 321	(4 174)
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	830	(275)	3 369	(1 779)	(4 199)	3 089
Total après transferts	1 968 268	(9 221)	248 781	(9 437)	19 311	(12 675)
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	34 598	(4 031)	4 289	(835)	(363)	(1 260)
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	928 960	(5 904)	106 346	(5 111)		1 035 306
Extinction des engagements	(894 037)	5 042	(101 885)	7 752	(3 820)	2 699
Passages à perte						(999 742)
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières						15 493
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période						(10 604)
Changements dans le modèle / méthodologie						
Variations de périmètre						
Autres	(325)	1	(172)	(1)	3 457	2 960
Au 31 décembre 2024	2 002 866	(13 252)	253 070	(10 272)	18 948	(13 935)
						(37 459)
						2 237 425

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originaires en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)		Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Montant de l'engagement	Montant de l'engagement	Montant de l'engagement	Montant de l'engagement
Au 31 décembre 2023	670 093	(564)	38 813	(3 696)	6 958	(1 142)
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(12 149)	37	15 191	(781)	(3 042)	538
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(12 743)	87	12 743	(451)		
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 216	(50)	(1 216)	151		
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(655)	1	(228)	30	883	(249)
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	33	(1)	3 892	(511)	(3 925)	787
Total après transferts	657 944	(527)	54 004	(4 477)	3 916	(604)
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	334 396	(382)	(4 125)	(2 061)	(607)	(329)
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	398 346	(319)	7 917	(2 034)		
Extinction des engagements	(63 952)	151	(12 041)	1 621	(708)	656
Passages à perte					(1 091)	(1 091)
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					(76 701)	2 428
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période					(1 091)	1 091
Changements dans le modèle / méthodologie					(2 076)	(3 937)
Variations de périmètre						
Autres	2		(1)	(1)	1 192	1 193
Au 31 décembre 2024	992 340	(909)	49 879	(6 538)	3 309	(933)
					1 045 528	(8 380)
						1 037 148

⁽¹⁾ Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

⁽²⁾ Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2024				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	233 232					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	41 402					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	191 830					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	168 217					
TOTAL	401 449					

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2023				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	110 622					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 526					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	73 096					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	218 559					
TOTAL	329 181					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2024				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables dont : actifs dépréciés en date de clôture	4 698					
Prêts et créances sur les établissements de crédit dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	4 698					
Actifs financiers au coût amorti dont : actifs dépréciés en date de clôture	24 690 098		5 038 137	689 034	9 403 966	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : actifs dépréciés en date de clôture	186 295		40 922	6 443	89 711	
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture	151 942					
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	22 466 904		5 038 137	689 034	9 403 966	
TOTAL	24 694 796		5 038 137	689 034	9 403 966	
donc : actifs dépréciés en date de clôture	186 295		40 922	6 443	89 711	

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2023				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables dont : actifs dépréciés en date de clôture	12 408					
Prêts et créances sur les établissements de crédit dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	12 408					
Actifs financiers au coût amorti dont : actifs dépréciés en date de clôture	24 040 409		5 004 024	606 266	9 084 572	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) dont : actifs dépréciés en date de clôture	180 427		42 973	5 522	84 560	
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture	128 479					
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	21 848 306		5 004 024	606 266	9 084 572	
TOTAL	24 052 817		5 004 024	606 266	9 084 572	
donc : actifs dépréciés en date de clôture	180 427		42 973	5 522	84 560	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2024				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 037 148					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 376					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 237 425		89 630	76 008	176 620	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 013		150	8 138	797	
TOTAL	3 274 573		89 630	76 008	176 620	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	7 389		150	8 138	797	

(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Au 31 décembre 2023				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	710 462					
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 816					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 207 976		122 483	78 295	227 072	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 599		598	7 225	730	
TOTAL	2 918 438		122 483	78 295	227 072	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	11 415		598	7 225	730	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	(14)	(7)	13 343
Valeur comptable brute avant modification		3	13 776
Gains ou pertes nets de la modification	(14)	(10)	(433)
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage 2* (actifs sains) ou *Stage 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Titres de dettes	
TOTAL	

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit ».

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	12 481 778	(32 382)	756 770	(3 574)			13 202 592
	0,5 % < PD ≤ 2 %	1 440 075	(20 669)	664 457	(13 891)			2 069 972
	2 % < PD ≤ 20 %	298 586	(4 722)	1 103 722	(64 361)			1 333 225
	20 % < PD < 100 %			47 862	(5 570)			42 292
	PD = 100 %					322 669	(175 661)	147 008
Total Clientèle de détail		14 220 439	(57 773)	2 572 811	(87 396)	322 669	(175 661)	16 795 089
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	5 611 067	(5 519)	125 154	(2 196)			5 728 506
	0,6 % < PD < 12 %	1 533 219	(18 585)	565 173	(29 432)			2 050 375
	12 % ≤ PD < 100 %			87 766	(10 925)			76 841
	PD = 100 %					102 616	(63 329)	39 287
Total Hors clientèle de détail		7 144 286	(24 104)	778 093	(42 553)	102 616	(63 329)	7 895 009
Total		21 364 725	(81 877)	3 350 904	(129 949)	425 285	(238 990)	24 690 098

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	12 261 221	716 151		12 977 372
	0,5 % < PD ≤ 2 %	1 387 792	689 000		2 076 792
	2 % < PD ≤ 20 %	240 125	1 047 488		1 287 613
	20 % < PD < 100 %		62 952		62 952
	PD = 100 %			299 556	299 556
Total Clientèle de détail		13 889 138	2 515 591	299 556	16 704 285
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	5 541 312	144 209		5 685 521
	0,6 % < PD < 12 %	1 510 657	406 061		1 916 718
	12 % ≤ PD < 100 %		45 647		45 647
	PD = 100 %			115 074	115 074
Total Hors clientèle de détail		7 051 969	595 917	115 074	7 762 960
Dépréciations		(75 689)	(116 944)	(234 203)	(426 836)
Total		20 865 418	2 994 564	180 427	24 040 409

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024							
		Valeur comptable						Total	
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)			
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 % 0,5 % < PD ≤ 2 % 2 % < PD ≤ 20 % 20 % < PD < 100 % PD = 100 %	2						1	
Total Clientèle de détail		2						2	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 % 0,6 % < PD < 12 % 12 % ≤ PD < 100 % PD = 100 %	4 696						4 696	
Total Hors clientèle de détail		4 696						4 696	
Total		4 698						4 698	

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				
		Valeur comptable				
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 % 0,5 % < PD ≤ 2 % 2 % < PD ≤ 20 % 20 % < PD < 100 % PD = 100 %	2			2	
Total Clientèle de détail		2			2	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 % 0,6 % < PD < 12 % 12 % ≤ PD < 100 % PD = 100 %	12 406				
Total Hors clientèle de détail		12 406			12 406	
Dépréciations						
Total		12 408			12 408	

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	992 590	(6 142)	17 394	(76)			
	0,5 % < PD ≤ 2 %	116 392	(3 753)	41 885	(557)			
	2 % < PD ≤ 20 %	33 209	(500)	85 269	(6 235)			
	20 % < PD < 100 %			2 461	(358)			
	PD = 100 %					13 231	(8 262)	
Total Clientèle de détail		1 142 191	(10 395)	147 009	(7 226)	13 231	(8 262)	1 276 548
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	583 201	(400)	17 409	(87)			
	0,6 % < PD < 12 %	277 474	(2 457)	81 959	(2 037)			
	12 % ≤ PD < 100 %			6 693	(922)			
	PD = 100 %					5 717	(5 673)	
Total Hors clientèle de détail		860 675	(2 857)	106 061	(3 046)	5 717	(5 673)	960 877
Total		2 002 866	(13 252)	253 070	(10 272)	18 948	(13 935)	2 237 425

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Montant de l'engagement		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 109 933	19 579		1 129 512
	0,5 % < PD ≤ 2 %	130 864	19 253		150 117
	2 % < PD ≤ 20 %	34 603	85 392		119 995
	20 % < PD < 100 %		3 458		3 458
	PD = 100 %			12 803	12 803
Total Clientèle de détail		1 275 400	127 682	12 803	1 415 885
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	485 480	20 224		505 704
	0,6 % < PD < 12 %	250 117	50 891		301 008
	12 % ≤ PD < 100 %		9 377		9 377
	PD = 100 %			4 386	4 386
Total Hors clientèle de détail		735 597	80 492	4 386	820 475
Provisions ⁽¹⁾		(8 961)	(7 833)	(11 590)	(28 384)
Total		2 002 036	200 341	5 599	2 207 976

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2024							Total	
		Montant de l'engagement								
		Engagements sains				Engagements provisionnés				
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾			
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	52 471	(67)	427	(14)			52 817		
	0,5 % < PD ≤ 2 %	3 091	(14)	281	(15)			3 343		
	2 % < PD ≤ 20 %	1 547	(36)	979	(87)			2 403		
	20 % < PD < 100 %			296	(16)			280		
	PD = 100 %					511	(490)	21		
Total Clientèle de détail		57 109	(117)	1 983	(132)	511	(490)	58 864		
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	893 258	(221)	9 793	(920)			901 910		
	0,6 % < PD < 12 %	41 973	(571)	31 137	(5 053)			67 486		
	12 % ≤ PD < 100 %			6 966	(433)			6 533		
	PD = 100 %					2 798	(443)	2 355		
Total Hors clientèle de détail		935 231	(792)	47 896	(6 406)	2 798	(443)	978 284		
Total		992 340	(909)	49 879	(6 538)	3 309	(933)	1 037 148		

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023					Total	
		Montant de l'engagement		Engagements provisionnés (Stage 3)				
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	12 022	106			12 128		
	0,5 % < PD ≤ 2 %	4 056	486			4 542		
	2 % < PD ≤ 20 %	1 887	805			2 692		
	20 % < PD < 100 %		55			55		
	PD = 100 %				624	624		
Total Clientèle de détail		17 965	1 452	624	624	20 041		
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	424 660	9 705			434 365		
	0,6 % < PD < 12 %	227 468	26 829			254 297		
	12 % ≤ PD < 100 %		827			827		
	PD = 100 %				6 334	6 334		
Total Hors clientèle de détail		652 128	37 361	6 334	6 334	695 823		
Provisions ⁽¹⁾		(564)	(3 696)	(1 142)	(1 142)	(5 402)		
Total		669 529	35 117	5 816	5 816	710 462		

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)			
Administration générale	3 379 251	(2 077)	18 378	(149)	200	(200)	3 397 829	3 518 642	(1 885)	21 749	(156)	200	(16)	3 540 591
Banques centrales														
Établissements de crédit	151 943	(1)					151 943	128 479						128 479
Grandes entreprises	3 613 092	(22 026)	759 715	(42 404)	102 416	(63 129)	4 475 223	3 404 848	(10 543)	574 168	(30 978)	114 874	(69 516)	4 093 890
Clientèle de détail	14 220 439	(57 773)	2 572 811	(87 396)	322 669	(175 661)	17 115 919	13 889 138	(63 261)	2 515 591	(85 810)	299 556	(164 671)	16 704 285
Total	21 364 725	(81 877)	3 350 904	(129 949)	425 285	(238 990)	25 140 914	20 941 107	(75 689)	3 111 508	(116 944)	414 630	(234 203)	24 467 245

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)			
Administration générale														
Banques centrales														
Établissements de crédit														
Grandes entreprises	4 696						4 696	12 406						12 406
Clientèle de détail	2						2	2						2
Total	4 698						4 698	12 408						12 408

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Administration générale	12 912	12 176
Grandes entreprises	3 243 279	2 956 631
Clientèle de détail	7 631 813	7 282 131
Total Dettes envers la clientèle	10 888 004	10 250 938

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023								
	Montant de l'engagement								Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾					
Administration générale	48 143	(23)					48 143	120 724	(57)	33					120 757	
Banques centrales																
Établissements de crédit																
Grandes entreprises	812 532	(2 834)	106 061	(3 046)	5 717	(5 673)	924 310	614 873	(1 590)	80 459	(2 582)	4 386	(4 623)	699 718		
Clientèle de détail	1 142 191	(10 395)	147 009	(7 226)	13 231	(8 262)	1 302 431	1 275 400	(7 314)	127 682	(5 251)	12 803	(6 967)	1 415 885		
Total	2 002 866	(13 252)	253 070	(10 272)	18 948	(13 935)	2 274 884	2 010 997	(8 961)	208 174	(7 833)	17 189	(11 590)	2 236 360		

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023								
	Montant de l'engagement								Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) ⁽¹⁾					
Administration générale																
Banques centrales																
Établissements de crédit	3 275						3 275									
Grandes entreprises	931 956	(792)	47 896	(6 406)	2 798	(443)	982 650	652 128	(510)	37 361	(3 557)	6 334	(576)	695 823		
Clientèle de détail	57 109	(117)	1 983	(132)	511	(490)	59 603	17 965	(54)	1 452	(139)	624	(566)	20 041		
Total	992 340	(909)	49 879	(6 538)	3 309	(933)	1 045 528	670 093	(564)	38 813	(3 696)	6 958	(1 142)	715 864		

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	20 217 095	3 344 655	424 798	23 986 548	19 841 848	3 095 515	414 004	23 351 367
Autres pays de l'Union européenne	1 099 586	2 438	234	1 102 258	1 054 070	9 682	152	1 063 904
Autres pays d'Europe	24 754	1 970	39	26 763	23 499	2 699	231	26 429
Amérique du Nord	4 854	138	2	4 994	4 697		7	4 704
Amériques centrale et du Sud	1 485	160	2	1 647	1 777		1	1 778
Afrique et Moyen-Orient	8 218	1 149	206	9 573	7 614	2 029	235	9 878
Asie et Océanie (hors Japon)	7 360	394	4	7 758	6 147	1 583		7 730
Japon	1 278			1 278	1 360			1 360
Organismes supra-nationaux	95			95	95			95
Dépréciations	(81 877)	(129 949)	(238 990)	(450 816)	(75 689)	(116 944)	(234 203)	(426 836)
Total	21 282 848	3 220 955	186 295	24 690 098	20 865 418	2 994 564	180 427	24 040 409

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	4 698			4 698	12 408			12 408
Autres pays de l'Union européenne								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Total	4 698			4 698	12 408			12 408

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)		31.12.2024	31.12.2023
France (y compris DROM-COM)		10 821 007	10 196 101
Autres pays de l'Union européenne		25 382	22 452
Autres pays d'Europe		19 180	13 340
Amérique du Nord		7 418	6 743
Amériques centrale et du Sud		1 533	1 813
Afrique et Moyen-Orient		6 589	5 059
Asie et Océanie (hors Japon)		6 364	5 183
Japon		531	247
Organismes supra-nationaux			
Total Dettes envers la clientèle		10 888 004	10 250 938

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	1 996 169	253 000	18 948	2 268 117	2 007 156	207 932	17 189	2 232 277
Autres pays de l'Union européenne	4 527	23		4 550	1 282	211		1 493
Autres pays d'Europe	700	14		714	1 017	5		1 022
Amérique du Nord	183	12		195	322	20		342
Amériques centrale et du Sud	17			17	17			17
Afrique et Moyen-Orient	1 166	8		1 174	1 078	3		1 081
Asie et Océanie (hors Japon)	91	13		104	114	3		117
Japon	13			13	11			11
Organismes supra-nationaux								
Provisions ⁽¹⁾	(13 252)	(10 272)	(13 935)	(37 459)	(8 961)	(7 833)	(11 590)	(28 384)
Total	1 989 614	242 798	5 013	2 237 425	2 002 036	200 341	5 599	2 207 976

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	732 111	49 879	3 309	785 299	666 238	38 813	6 958	712 009
Autres pays de l'Union européenne	200 695			200 695				
Autres pays d'Europe	58 610			58 610				
Amérique du Nord	924			924	3 855			3 855
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions ⁽¹⁾	(909)	(6 538)	(933)	(8 380)	(564)	(3 696)	(1 142)	(5 402)
Total	991 431	43 341	2 376	1 037 148	669 529	35 117	5 816	710 462

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	120 334	2 496		97 143	33 843		11 820	12 627	75 627
Administration générale	1 274								
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	90 641	547		28 282	13 201		1 084	1 944	23 376
Clientèle de détail	28 419	1 949		68 861	20 642		10 736	10 683	52 251
Total	120 334	2 496		97 143	33 843		11 820	12 627	75 627

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	279 561	6 768		85 474	31 407		18 132	10 522	68 491
Administration générale	114 004	151			101				
Banques centrales									
Établissements de crédit									
Grandes entreprises	136 957	5 311		21 656	3 246		6 552	1 059	20 921
Clientèle de détail	28 600	1 306		63 818	28 060		11 580	9 463	47 570
Total	279 561	6 768		85 474	31 407		18 132	10 522	68 491

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31.12.2024							
	Expositions nettes de dépréciations							
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Allemagne					178 812	178 812		178 812
Arabie Saoudite					589 948	589 948	(1 269)	588 679
Argentine								
Belgique								
Brésil								
Chine								
Égypte								
Espagne								
États-Unis								
France					1 014 874	1 014 874	(1 375)	1 013 499
Hong Kong								
Israël								
Italie								
Japon								
Liban								
Pologne								
Royaume-Uni								
Russie								
Taïwan								
Turquie								
Ukraine								
Autres pays souverains					280 742	280 742	(1 840)	278 902
Total					2 064 376	2 064 376	(4 484)	2 059 892

(en milliers d'euros)	31.12.2023							
	Expositions nettes de dépréciations							
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
Allemagne					198 793	198 793		198 793
Arabie Saoudite					570 784	570 784		570 784
Argentine								
Belgique								
Brésil								
Chine								
Egypte								
Espagne								
Etats-Unis								
France					1 012 348	1 012 348		1 012 348
Hong Kong								
Israël								
Italie								
Japon								
Liban								
Pologne								
Royaume-Uni								
Russie								
Taiwan								
Turquie								
Ukraine								
Autres pays souverains					249 262	249 262		249 262
Total					2 031 187	2 031 187		2 031 187

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3.5)

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31.12.2024			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	1 139	41 594	125 484	168 217	
Instruments de devises					
Autres instruments					
Sous-total	1 139	41 594	125 484	168 217	
Opérations de change à terme					
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 139	41 594	125 484	168 217	

(en milliers d'euros)	31.12.2023			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	21 444	50 740	146 375	218 559	
Instruments de devises					
Autres instruments					
Sous-total	21 444	50 740	146 375	218 559	
Opérations de change à terme					
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	21 444	50 740	146 375	218 559	

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.2024			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	2 164	61 232	113 459	176 855	
Instruments de devises					
Autres instruments					
Sous-total	2 164	61 232	113 459	176 855	
Opérations de change à terme					
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	2 164	61 232	113 459	176 855	

(en milliers d'euros)	31.12.2023			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	11	25 153	81 138	106 302	
Instruments de devises					
Autres instruments					
Sous-total	11	25 153	81 138	106 302	
Opérations de change à terme					
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	11	25 153	81 138	106 302	

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31.12.2024			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	1 576	2 114	36 672	40 362	
Instruments de devises et or	105			105	
Autres instruments	607		97	704	
Sous-total	2 288	2 114	36 769	41 171	
Opérations de change à terme	231			231	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	2 519	2 114	36 769	41 402	

(en milliers d'euros)	31.12.2023			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	59	9 063	26 801	35 923	
Instruments de devises et or	149	476		625	
Autres instruments	761		97	858	
Sous-total	969	9 539	26 898	37 406	
Opérations de change à terme	120			120	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1 089	9 539	26 898	37 526	

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.2024			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	26	2 114	37 377	39 517	
Instruments de devises et or	105			105	
Autres instruments	2 674			2 674	
Sous-total	2 805	2 114	37 377	42 296	
Opérations de change à terme	228			228	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	3 033	2 114	37 377	42 524	

(en milliers d'euros)	31.12.2023			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	70	3 128	27 449	30 647	
Instruments de devises et or	148	477		625	
Autres instruments	618			618	
Sous-total	836	3 605	27 449	31 890	
Opérations de change à terme	111			111	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	947	3 605	27 449	32 001	

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	8 293 862	7 195 804
Instruments de devises et or	125 520	155 382
Autres instruments	963	963
Sous-total	8 420 345	7 352 149
Opérations de change à terme	15 765	18 768
Total notionnels	8 436 110	7 370 917

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3.6.3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	448 405	71 835	1 432 949	106 503	1 597	2 061 289
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 319 454	2 061 718	7 655 962	11 837 516	41 906	22 916 556
Total	1 767 859	2 133 553	9 088 911	11 944 019	43 503	24 977 845
Dépréciations						(449 653)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						24 528 192

(en milliers d'euros)	31.12.2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	463 134	10 869	1 368 332	82 106	1 443	1 925 884
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 274 441	2 039 131	7 463 717	11 414 429	82 428	22 274 146
Total	1 737 575	2 050 000	8 832 049	11 496 535	83 871	24 200 030
Dépréciations						(425 840)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						23 774 190

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 299 890	2 623 029	7 111 448	2 588 969		13 623 336
Dettes envers la clientèle	8 936 393	709 821	766 942	474 848		10 888 004
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 236 283	3 332 850	7 878 390	3 063 817		24 511 340

(en milliers d'euros)	31.12.2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 782 392	2 907 796	6 713 468	1 954 529	88	13 358 273
Dettes envers la clientèle	9 009 707	363 236	520 583	357 412		10 250 938
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 792 099	3 271 032	7 234 051	2 311 941	88	23 609 211

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	482	1 386	1 587	2 508		5 963
Emprunts obligataires	520			98 905		99 425
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	1 002	1 386	1 587	101 413		105 388
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées						

(en milliers d'euros)	31.12.2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	822	2 070	850	2 000		5 742
Emprunts obligataires	634			74 478		75 112
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	1 456	2 070	850	76 478		80 854
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées						

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques - Gestion du bilan »)

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur de marché		Montant notional	Valeur de marché		Montant notional
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	168 217	176 855	6 874 582	218 559	106 302	6 094 220
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	168 217	176 855	6 874 582	218 559	106 302	6 094 220

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le Groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. À compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écart de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a pas constaté de déqualification significative.

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31.12.2024			Total notionnel	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	255 806	2 987 759	3 631 017	6 874 582	
Instruments de devises					
Autres instruments					
Sous-total	255 806	2 987 759	3 631 017	6 874 582	
Opérations de change à terme					
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	255 806	2 987 759	3 631 017	6 874 582	

(en milliers d'euros)	31.12.2023			Total notionnel	
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	751 732	2 117 296	3 225 192	6 094 220	
Instruments de devises					
Autres instruments					
Sous-total	751 732	2 117 296	3 225 192	6 094 220	
Opérations de change à terme					
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	751 732	2 117 296	3 225 192	6 094 220	

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2024				31.12.2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	17 454	17 507	(3 439)	390 582	3 495	14 723	(5 518)	311 220
Taux d'intérêt	17 454	17 507	(3 439)	390 582	3 495	14 723	(5 518)	311 220
Change								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	17 454	17 507	(3 439)	390 582	3 495	14 723	(5 518)	311 220
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	150 763	159 348	(101 206)	6 484 000	215 064	91 579	(247 523)	5 783 000
Total couverture de juste valeur	168 217	176 855	(104 645)	6 874 582	218 559	106 302	(253 041)	6 094 220

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31.12.2024				31.12.2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	405 383	14 799		3 507	322 512	11 292		5 500
Taux d'intérêt	405 314	14 732		3 440	322 512	11 292		5 500
Change								
Autres	69	67		67				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	405 383	14 799		3 507	322 512	11 292		5 500
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif								

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur

sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 860 472	3 116	5 047 838	
Total - Actifs	5 860 472	3 116	5 047 838	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	537 593	46	582 806	1 286
Total - Passifs	537 593	46	582 806	1 286

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(104 645)	104 647	2	(253 041)	253 030	(11)
Change						
Autres		67	67			
Total	(104 645)	104 714	69	(253 041)	253 030	(11)

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion chapitre 3.7)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole SA a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole SA. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette Direction est rattachée au Directeur Général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole SA et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

En 2024 comme en 2023 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a respecté les exigences réglementaires.

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	624 121	573 028
Opérations avec les établissements de crédit	10 526	15 075
Opérations internes au Crédit Agricole	72 489	104 167
Opérations avec la clientèle	508 652	425 816
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	32 454	27 970
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	894	622
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	894	622
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	238 858	219 238
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts^{(1) (2)}	863 873	792 888
Sur les passifs financiers au coût amorti	(555 861)	(485 387)
Opérations avec les établissements de crédit	(6 871)	(21 132)
Opérations internes au Crédit Agricole	(447 688)	(411 415)
Opérations avec la clientèle	(97 407)	(49 643)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	(3 895)	(3 197)
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(124 664)	(114 410)
Autres intérêts et charges assimilées	(216)	(158)
Charges d'intérêts	(680 741)	(599 955)

(1) dont 8 141 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 6 562 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) dont 249 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2024 contre 810 milliers d'euros au 31 décembre 2023. [Les bonifications de l'État concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 5 milliers d'euros et 12 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 13 milliers d'euros et 21 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 987	(127)	1 860	2 028	(162)	1 866
Sur opérations internes au Crédit Agricole	43 712	(42 287)	1 425	51 588	(39 862)	11 726
Sur opérations avec la clientèle	10 810	(2 940)	7 870	10 495	(3 000)	7 495
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	207		207	197		197
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan						
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	269 671	(20 580)	249 091	245 193	(18 256)	226 937
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	6 531		6 531	5 585		5 585
Total produits et charges de commissions	332 918	(65 934)	266 984	315 086	(61 280)	253 806

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dividendes reçus	4 420	8 895
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(5 203)	1 455
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(9 540)	8 123
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	8 741	6 131
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature		
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	667	567
Résultat de la comptabilité de couverture	65	(11)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(850)	25 160

⁽¹⁾ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	36 481	(36 417)	64	38 455	(38 474)	(19)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	19 961	(16 457)	3 504	21 977	(16 478)	5 499
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	16 520	(19 960)	(3 440)	16 478	(21 996)	(5 518)
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	531 349	(531 348)	1	677 630	(677 622)	8
Variations de juste valeur des éléments couverts	316 277	(215 070)	101 207	462 575	(215 045)	247 530
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	215 072	(316 278)	(101 206)	215 055	(462 577)	(247 522)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	567 830	(567 765)	65	716 085	(716 096)	(11)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie, etc.) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	108 003	89 227
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	108 003	89 227

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Titres de dettes	(11 938)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Titres de dettes	(11 938)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(11 938)	
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti⁽¹⁾	(11 938)	

⁽¹⁾ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Produits nets des immeubles de placement	1 584	1 395
Autres produits (charges) nets	6 074	5 745
Produits (charges) des autres activités	7 658	7 140

4.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Charges de personnel	(208 801)	(191 640)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(6 277)	(10 158)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(123 059)	(119 079)
Charges générales d'exploitation	(338 137)	(320 877)

⁽¹⁾ Dont 0 millier d'euros comptabilisés au titre du Fonds de résolution unique au 31 décembre 2024 contre 2 324 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France

(en milliers d'euros hors taxes)	E&Y		PwC		Total 2023
	2024	2023	2024	2023	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	164	159	154	151	318
Émetteur	116	114	116	114	232
Filiales intégrées globalement	48	45	38	37	86
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)					
Émetteur					
Filiales intégrées globalement					
Services autres que la certification des comptes	5	29	5	15	10
Émetteur	4	27	4	14	8
Filiales intégrées globalement	1	2	1	1	2
TOTAL	169	188	159	166	328

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 169 milliers d'euros, dont 164 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Price WaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 159 milliers d'euros, dont 154 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dotations aux amortissements	(24 076)	(26 257)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(23 995)	(26 223)
Immobilisations incorporelles	(81)	(34)
Dotations (reprises) aux dépréciations		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(24 076)	(26 257)

⁽¹⁾ Dont 2 717 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 2 687 milliers d'euros au 31 décembre 2023

4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(29 109)	(34 430)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(10 826)	(50 355)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(6 189)	(45 623)
Engagements par signature	(4 637)	(4 732)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(18 283)	15 925
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(13 004)	12 192
Engagements par signature	(5 279)	3 733
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(28 339)	(27 868)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(25 112)	(27 796)
Engagements par signature	(3 227)	(72)
Autres actifs (C)		35
Risques et charges (D)	(2 798)	(3 978)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	(60 246)	(66 241)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(3 114)	(1 201)
Récupérations sur prêts et créances	2 296	348
comptabilisés au coût amorti	2 296	348
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(457)	(512)
Pertes sur engagements par signature	(337)	(24)
Autres pertes		(11)
Autres produits		
Coût du risque	(61 858)	(67 641)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	155	66
Plus-values de cession	160	179
Moins-values de cession	(5)	(113)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	155	66

4.11 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Charge d'impôt courant	(13 098)	(11 571)
Charge d'impôt différé	5 942	6 293
Total charge d'impôt	(7 156)	(5 278)

^① Le montant relatif à l'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 - GloBe s'élève à 0 millier d'euros en 2024

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	129 073	25,83 %	(33 340)
Effet des différences permanentes		(15,63) %	20 173
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(5,66) %	7 310
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments ^①		1,01 %	(1 300)
Taux et charge effectifs d'impôt		5,54 %	(7 157)

^① Effet des autres éléments (1 300 milliers d'euros) principalement sur les entités suivantes :

CACF -76 milliers d'euros :

Différence d'impôt résultat comptable/résultat retraité -2 007 milliers d'euros

Différence d'IS 731 milliers d'euros

Impact mécénat 1 200 milliers d'euros

Chalus 36 milliers d'euros

CACF Développement -1 409 milliers d'euros

Autre petites filiales 149 milliers d'euros

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	153 557	25,83 %	(39 664)
Effet des différences permanentes		9,33 %	14 332
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(3,33) %	5 114
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments ^①		(9,73) %	14 943
Taux et charge effectifs d'impôt		3,44 %	(5 276)

^① Effet des autres éléments (14 943 milliers d'euros) principalement sur les entités suivantes :

CACF 13 371 milliers d'euros :

Différence d'impôt résultat comptable/résultat retraité 701 milliers d'euros

Différence d'IS 12 070 milliers d'euros

Impact mécénat 600 milliers d'euros

Chalus - 1 736 milliers d'euros

CACF Développement 2 798 milliers d'euros

Autre petites filiales 510 milliers d'euros

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 084	1 084
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(271)	
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	813	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables 813		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	952	(2 897)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Écart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	265 749	224 177
Écart de réévaluation de la période	265 730	224 177
Transferts en réserves	19	
Autres variations		
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(8 444)	(5 962)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	258 257	215 318
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	259 070	215 318
Dont part du Groupe	259 070	215 318
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

5 - Informations sectorielles

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France exerce son activité en France dans la banque de proximité. L'activité de transaction est portée par la filiale CACF Immobilier qui est incluse dans le périmètre de consolidation. Cette activité n'a pas d'impact significatif dans le bilan ni dans le résultat.

6 - Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	64 107		65 459	
Banques centrales	28 340		30 532	
Valeur au bilan	92 447		95 991	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	41 402	37 526
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	413 014	276 966
Instruments de capitaux propres	221 184	203 870
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ⁽¹⁾	191 830	73 096
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	454 416	314 492
Dont Titres prêtés		

⁽¹⁾ Dont 180 916 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 71 055 milliers d'euros au 31 décembre 2023

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	42 524	32 001
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	42 524	32 001

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 698	1 084		12 408		
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 025 099	917 143	(15 354)	2 680 143	653 621	(17 581)
Total	3 029 797	918 227	(15 354)	2 692 551	653 621	(17 581)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 698	1 084		12 408		
Total des titres de dettes	4 698	1 084		12 408		
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 698	1 084		12 408		
Impôts sur les bénéfices		(271)				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		813				

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	15 946			14 987		
Titres de participation non consolidés	3 009 153	917 143	(15 354)	2 665 156	653 621	(17 581)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 025 099	917 143	(15 354)	2 680 143	653 621	(17 581)
Impôts sur les bénéfices		(28 095)			(19 898)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		889 048	(15 354)		633 723	(17 581)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	216					
Titres de participation non consolidés	5 981		(19)	12		
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	6 197		(19)	12		
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)			(19)			

⁽¹⁾ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 061 288	1 925 884
Prêts et créances sur la clientèle	22 466 904	21 848 306
Titres de dettes	2 071 252	2 063 624
Valeur au bilan	26 599 444	25 837 814

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	151 773	128 309
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	24 064	11 399
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	170	170
Autres prêts et créances		
Valeur brute	151 943	128 479
Dépréciations	(1)	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	151 942	128 479
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	231 129	314 311
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	1 678 217	1 483 094
Prêts subordonnés		
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 909 346	1 797 405
Valeur au bilan	2 061 288	1 925 884

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	5 868	11 346
Autres concours à la clientèle	22 776 641	22 089 422
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	753	753
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	42 265	83 037
Comptes ordinaires débiteurs	91 029	89 588
Valeur brute	22 916 556	22 274 146
Dépréciations	(449 652)	(425 840)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	22 466 904	21 848 306
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	22 466 904	21 848 306

TITRES DE DETTES

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Effets publics et valeurs assimilées	2 065 535	2 032 272
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 880	32 348
Total	2 072 415	2 064 620
Dépréciations	(1 163)	(996)
Valeur au bilan	2 071 252	2 063 624

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

		Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité	
Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)		Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
Instruments de capitaux propres									
Titres de dettes									
Prêts et créances									
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									
Instruments de capitaux propres									
Titres de dettes									
Prêts et créances									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Instruments de capitaux propres									
Titres de dettes									
Prêts et créances									
Actifs financiers au coût amorti	110 273	110 273		109 820	98 905	98 905		98 673	11 147
Instruments de capitaux propres									
Titres de dettes									
Prêts et créances									
Total Actifs financiers Opérations de location-financement	110 273	110 273		109 820	98 905	98 905		98 673	11 147
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	110 273	110 273		109 820	98 905	98 905		98 673	11 147

⁽¹⁾ Dans le cas où la « garantie de / ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D. (c)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés		
	Valeur comptable	dont pensions livrées	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	Valeur comptable	dont autres	Juste valeur nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
Instruments de capitaux propres									
Titres de dettes									
Prêts et créances									
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									
Instruments de capitaux propres									
Titres de dettes									
Prêts et créances									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
Instruments de capitaux propres									
Titres de dettes									
Prêts et créances									
Actifs financiers au coût amorti	82 474	82 474	79 418	75 112	75 112	73 988	5 430		
Titres de dettes	82 474	82 474	79 418	75 112	75 112	73 988	5 430		
Total Actifs financiers Opérations de location-financement	82 474	82 474	79 418	75 112	75 112	73 988	5 430		
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	82 474	82 474	79 418	75 112	75 112	73 988	5 430		

⁽¹⁾ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosoutenues ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dettes envers les établissements de crédit	13 623 336	13 358 273
Dettes envers la clientèle	10 888 004	10 250 938
Dettes représentées par un titre	105 388	80 854
Valeur au bilan	24 616 728	23 690 06

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Établissement de crédit		
Comptes et emprunts	12 837	21 419
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>		12 964
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	12 837	21 419
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme	13 610 499	13 336 854
Total	13 610 499	13 336 854
Valeur au bilan	13 623 336	13 358 273

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes ordinaires créditeurs	7 710 320	7 876 096
Comptes d'épargne à régime spécial	561 204	576 638
Autres dettes envers la clientèle	2 616 480	1 798 204
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	10 888 004	10 250 938

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	5 963	5 742
Emprunts obligataires	99 425	75 112
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	105 388	80 854

Les émissions de type « *green bonds* » incluses dans le poste « Dettes représentées par un titre » s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2024 contre 0 milliers d'euro en 2023.

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ⁽¹⁾	209 012		209 012	168 524		40 488
Prises en pension de titres ⁽²⁾						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	209 012		209 012	168 524		40 488

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,71 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ⁽¹⁾	244 831		244 831	111 788	115 340	17 703
Prises en pension de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	244 831		244 831	111 788	115 340	17 703

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,69 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ⁽¹⁾	216 705		216 705	168 524	19 670	28 511
Prises en pension de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	216 705		216 705	168 524	19 670	28 511

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 98,78 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ⁽¹⁾	137 685		137 685	111 788		25 897
Prises en pension de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	137 685		137 685	111 788		25 897

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,55 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Impôts courants	26 242	40 686
Impôts différés	67 630	70 486
Total Actifs d'impôts courants et différés	93 872	111 172
Impôts courants	1	1
Impôts différés	157	197
Total Passifs d'impôts courants et différés	158	198

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	103 913		95 818	
Charges à payer non déductibles				
Provisions pour risques et charges non déductibles	91 309		81 834	
Autres différences temporaires	12 603		13 984	(1)
Impôts différés sur réserves latentes	(28 800)		(20 040)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(28 900)	(434)	(20 140)	(142)
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels		434		143
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	(7 483)	157	(5 292)	197
Total Impôts différés	67 630	157	70 486	197

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTE DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Autres actifs	181 494	136 757
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire		
Débiteurs divers ⁽¹⁾	181 343	136 691
Comptes de règlements	151	66
Capital souscrit non versé		
Comptes de régularisation	95 553	174 575
Comptes d'encaissement et de transfert	3 356	43 512
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	86 075	123 404
Charges constatées d'avance	4 173	3 470
Autres comptes de régularisation	1 949	4 189
Valeur au bilan	277 047	311 332

⁽¹⁾ dont 4 662 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de résolution unique au 31 décembre 2024 contre 4 662 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 millier d'euro ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 millier d'euro en charges générales d'exploitation (annexe 4.7 « Charges générales d'exploitation »).

Conformément au règlement d'exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le

CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de résolution unique. Celui-ci s'élève à 4 662 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 662 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Autres passifs ⁽¹⁾	225 156	333 467
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	128 679	255 517
Versements restant à effectuer sur titres	93 467	74 852
Dettes locatives	3 010	3 098
Autres		
Comptes de régularisation	224 242	249 527
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	45 329	18 303
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	22	40
Produits constatés d'avance	107 342	110 126
Charges à payer	68 261	99 861
Autres comptes de régularisation	3 288	21 197
Valeur au bilan	449 398	582 994

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Valeur brute	50 711		2 927	(1 059)			52 579
Amortissements et dépréciations	(21 360)		(1 434)	861			(21 933)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	29 351		1 493	(198)			30 646

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Valeur brute	48 941		2 209	(439)			50 711
Amortissements et dépréciations	(20 252)		(1 507)	399			(21 360)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	28 689		702	(40)			29 351

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie « à dire d'expert », s'élève à 50 767 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 48 979 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)		31.12.2024	31.12.2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	50 767	48 979
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		50 767	48 979

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	470 604		26 548	(12 622)		(1)	484 529
Amortissements et dépréciations	(282 753)		(23 995)	7 203			(299 545)
Valeur du bilan	187 851		2 553	(5 419)		(1)	184 984
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 836		65				8 901
Amortissements et dépréciations	(8 052)		(81)			(1)	(8 134)
Valeur du bilan	784		(16)			(1)	767

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	459 324		23 206	(11 927)		1	470 604
Amortissements et dépréciations	(259 749)		(26 221)	3 218		(1)	(282 753)
Valeur du bilan	199 575		(3 015)	(8 709)			187 851
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8 677		158			1	8 836
Amortissements et dépréciations	(8 018)		(34)				(8 052)
Valeur du bilan	659		124			1	784

6.13 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2024
Risques sur les produits épargne-logement	9 819		7		(2 666)			7 160
Risques d'exécution des engagements par signature	33 786		92 626	(1 091)	(79 483)		1	45 839
Risques opérationnels	21 341		2 278	(436)			1	23 184
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	4 623		140		(366)		(101)	4 296
Litiges divers	2 237		1 020	(56)	(352)			2 849
Participations								
Restructurations								
Autres risques	5 429		2 322	(1 162)	(390)		2	6 201
TOTAL	77 235		98 393	(2 745)	(83 257)		(97)	89 529

⁽¹⁾ Dont -100 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 046 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Risques sur les produits épargne-logement	21 891		210		(12 282)			9 819
Risques d'exécution des engagements par signature	32 714		92 323		(91 252)		1	33 786
Risques opérationnels	18 934		4 086	(94)	(1 585)			21 341
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 888		199		(1 086)		3 622	4 623
Litiges divers	2 781		944	(983)	(505)			2 237
Participations								
Restructurations								
Autres risques	4 975		4 279	(3 674)	(149)		(2)	5 429
TOTAL	83 183		102 041	(4 751)	(106 859)		3 621	77 235

⁽¹⁾ Dont 3 621 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 971 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	154 180	263 795
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	473 542	392 581
Ancienneté de plus de 10 ans	2 957 442	3 405 152
Total plans d'épargne-logement	3 585 163	4 061 527
Total comptes épargne-logement	646 020	607 292
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 231 184	4 668 819

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Plans d'épargne-logement	18 573	4 374
Comptes épargne-logement	4 276	1 868
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	22 849	6 242

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	449	1 427
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	922	1 209
Ancienneté de plus de 10 ans	5 574	6 974
Total plans d'épargne-logement	6 945	9 610
Total comptes épargne-logement	216	209
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	7 161	9 819

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 7 161 milliers d'euros.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,50 %, 2 %, 1,50 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle

des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,10 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,84 % pour la Caisse régionale. Une hausse de 0,10 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 18,36 % pour la Caisse Régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 42 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.14 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2024

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de

commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats coopératifs d'investissement (CCI) et de Certificats coopératifs d'associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinque de la loi du 10 septembre 1947. À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31.12.2023	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2024	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)					0,00%	0,00%
Dont part du Public					0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation					0,00%	0,00%
Dont part autodétenue					0,00%	0,00%
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	2 432 229			2 432 229	25,00%	0,00%
Dont part du Public					0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole SA					0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	2 432 229			2 432 229	25,00%	0,00%
Parts sociales	7 296 512			7 296 512	75,00%	0,00%
Dont 122 Caisses Locales	7 296 311			7 296 311	75,00%	0,00%
Dont 19 administrateurs de la Caisse Régionale	200			200	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole SA					0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00%	0,00%
Dont Autres					0,00%	0,00%
Total	9 728 741			9 728 741	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 145 931 milliers d'euros

RÉMUNÉRATION PAR TITRE DE CAPITAL

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit Agricole de Centre France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement des dividendes suivants :

- Intérêts à verser aux porteurs de CCA : 8 999 milliers d'euros
- Intérêts à verser à ses sociétaires : 3 283 milliers d'euros (Ce montant a été calculé à partir d'un taux de 3,00 %)

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2021		4,38	0,24
2022		4,26	0,32
2023		3,99	0,45
Prévu 2024		3,70	0,45

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 737 milliers d'euros en 2024 contre 13 035 milliers d'euros en 2023.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

En milliers d'euros :

Résultat net 2024 : 119 836

Total à affecter : 119 836⁽¹⁾

Intérêts aux parts et CCA : 12 283

Réserve légale : 80 665

Réserves facultatives : 26 888

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France du 27 mars 2025.

6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31.12.2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	92 447					92 447
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 588	277	7 336	40 142	404 073	454 416
Instruments dérivés de couverture	537	602	41 594	125 484		168 217
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	214		2 872	1 612	3 025 099	3 029 797
Actifs financiers au coût amorti	1 673 347	2 166 848	9 275 714	13 440 598	42 937	26 599 444
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(62 412)					(62 412)
Total actifs financiers par échéance	1 706 721	2 167 727	9 327 516	13 607 836	3 472 109	30 281 909
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 756	277	2 114	37 377		42 524
Instruments dérivés de couverture	239	1 925	61 232	113 459		176 855
Passifs financiers au coût amorti	10 237 285	3 334 236	7 879 977	3 165 230		24 616 728
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(20 361)					(20 361)
Total passifs financiers par échéance ⁽¹⁾	10 219 919	3 336 438	7 943 323	3 316 066		24 815 746

(en milliers d'euros)	31.12.2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	95 991					95 991
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	817	272	9 539	26 953	276 911	314 492
Instruments dérivés de couverture	140	21 304	50 740	146 375		218 559
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	378		6 723	5 307	2 680 143	2 692 551
Actifs financiers au coût amorti	1 678 990	2 086 063	8 975 653	13 013 760	83 348	25 837 814
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(147 162)					(147 162)
Total actifs financiers par échéance	1 629 154	2 107 639	9 042 655	13 192 395	3 040 402	29 012 245
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	673	274	3 605	27 449		32 001
Instruments dérivés de couverture	11		25 153	81 138		106 302
Passifs financiers au coût amorti	10 793 555	3 273 102	7 234 901	2 388 419	88	23 690 065
Dettes subordonnées						
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(3 908)					(3 908)
Total passifs financiers par échéance ⁽¹⁾	10 790 331	3 273 376	7 263 659	2 497 006	88	23 824 460

⁽¹⁾ Dont 77 352 milliers d'euros de dettes rattachées en 2024 contre 69 891 milliers d'euros en 2023.

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(115 860)	(107 131)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(12 900)	(11 911)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 572)	(997)
Autres charges sociales	(42 074)	(37 601)
Intéressement et participation	(17 483)	(17 473)
Impôts et taxes sur rémunération	(17 912)	(16 527)
Total charges de personnel	(208 801)	(191 640)

⁽¹⁾ Dont indemnités liées à la retraite pour 740 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 743 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Dont 64 milliers d'euros de reprise de provision et 140 milliers d'euros de dotation aux provisions au 31 décembre 2024 en ce qui concerne les médailles du travail contre 11 milliers d'euros de reprise de provision et 199 milliers d'euros de dotation aux provisions au 31 décembre 2023.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31.12.2024	31.12.2023
France	2 556	2 475
Étranger		
Total	2 556	2 475

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir

tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	
Dette actuarielle au 31/12/N-1	47 569			44 372
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 717		3 717	3 035
Coût financier	1 517		1 517	1 773
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽²⁾				(1 208)
Variations de périmètre	67		67	(44)
Prestations versées (obligatoire)	(3 947)		(3 947)	(3 029)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	315		315	853
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(744)		(744)	1 817
Dette actuarielle à la clôture	48 494			47 569

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

⁽²⁾ La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31 décembre 2023, l'impact de cette réforme est de 1208 milliers d'euros.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 717		3 717	1 827
Charge/produit d'intérêt net	(495)		(495)	(937)
Impact en compte de résultat à la clôture	3 222		3 222	890

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	8 041		8 041	5 143
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(524)		(524)	166
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	315		315	853
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(744)		(744)	1 817
Ajustement de la limitation d'actifs				62
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	7 088		7 088	8 041

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	48 857		48 857	48 183
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	1 571		1 571	1 789
Gains/(pertes) actuariels	524		524	(166)
Cotisations payées par l'employeur	2 378		2 378	1 084
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	67		67	(44)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(2 974)		(2 974)	(1 989)
Juste valeur des actifs à la clôture	50 423		50 423	48 857

POSITION NETTE

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	48 494			48 494
Impact de la limitation d'actifs				
Autres				(441)
Juste valeur des actifs fin de période	(50 423)		(50 423)	(48 857)
Position nette (passif) / actif à la clôture	1 929		1 929	847

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ^①	3,18 à 3,55 %	0,00 %	3,08 à 3,51%	0,00 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,14 à 3,00 %	0,00 %	1,80 à 2,80%	0,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	1,75 à 4,05 %	0,00 %	1,75 à 4,03%	0,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00 %	0,00%	0,00 %
Autres (à détailler)	0,00%	0,00 %	0,00%	0,00 %

^① Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES - ALLOCATIONS D'ACTIFS

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	17,97 %	9 063		0,00 %			17,97 %	9 063	
Obligations	72,13 %	36 368		0,00 %			72,13 %	36 368	
Immobilier	9,90 %	4 992		0,00 %			9,90 %	4 992	
Autres actifs	0,00 %			0,00 %			0,00%		

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,10 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,37 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 17 454 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2024 à l'ensemble des membres des organes de l'administration et de direction s'élève à 3 790 milliers d'euros.

8 - Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	181 505	184 485
Droits d'utilisation des contrats de location	3 479	3 366
Total immobilisations corporelles d'exploitation	184 984	187 851

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France est preneuse de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France est preneuse sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions cessions	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilier							
Valeur brute	17 304		2 824	(7 161)			12 967
Amortissements et dépréciations	(13 938)		(2 717)	6 850			(9 805)
Total immobilier	3 366		107	(311)			3 162
Mobilier							
Valeur brute			468	(22)			446
Amortissements et dépréciations			(134)	5			(129)
Total mobilier			334	(17)			317
Total droits d'utilisation	3 366		441	(328)			3 479

(en milliers d'euros)	31.12.2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions cessions	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilier							
Valeur brute	18 812		731	(2 239)			17 304
Amortissements et dépréciations	(13 341)		(2 687)	2 090			(13 938)
Total immobilier	5 471		(1 956)	(149)			3 366
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total mobilier							
Total droits d'utilisation	5 471		(1 956)	(149)			3 366

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en milliers d'euros)	31.12.2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total dettes locatives
Dettes locatives	1 314	1 320	376	3 010
31.12.2023				
(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total dettes locatives
	1 712	1 162	224	3 098

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(72)	(39)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(72)	(39)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(111)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 153)	(1 147)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	1	5
Total Charges générales d'exploitation	(1 263)	(1 142)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 851)	(2 687)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 851)	(2 687)
Total charges et produits de contrats de location	(4 186)	(3 868)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(4 414)	(3 883)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	4 553	4 244
Produits locatifs	4 553	4 244

9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés	3 327 112	2 973 571
Engagements de financement	2 274 884	2 236 360
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 274 884	2 236 360
Engagements de garantie	1 052 228	737 211
Engagements d'ordre des établissements de crédit	9 975	21 347
Engagements d'ordre de la clientèle	1 042 253	715 864
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	8 938 692	8 678 503
Engagements de financement	19 629	13 638
Engagements reçus des établissements de crédit	19 629	13 638
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	8 919 063	8 664 865
Engagements reçus des établissements de crédit	533 503	507 855
Engagements reçus de la clientèle	8 385 560	8 157 010
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par

l'État » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne postera plus 480 milliers d'euros de créances entreprises auprès de la Banque de France.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	7 124 770	7 805 754
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	7 124 770	7 805 754
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a apporté 7 124 771 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 805 754 milliers d'euros en 2023. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a apporté :

- 2 418 321 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 205 138 milliers d'euros en 2023 ;
- 139 020 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), contre 132 230 milliers d'euros en 2023 ;

- 4 567 429 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 4 468 385 milliers d'euros en 2023.

GARANTIES DÉTENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 - Reclassements d'instruments financiers

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS19.

11 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit default swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion

a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;

- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test «Solely Payments of Principal & Interests» ou test «SPPI»).

À ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible

avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31.12.2024	Juste valeur au 31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	24 528 192	24 370 066		2 047 740	22 322 326
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 061 288	2 061 263		1 937 027	124 236
Prêts et créances sur la clientèle	22 466 904	22 308 803		110 713	22 198 090
Titres de dettes	2 071 252	1 841 907	1 841 888		19
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	26 599 444	26 211 973	1 841 888	2 047 740	22 322 345

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31.12.2023	Juste valeur au 31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	23 774 190	23 210 890		1 958 094	21 252 796
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 925 884	1 925 756		1 813 071	112 685
Prêts et créances sur la clientèle	21 848 306	21 285 134		145 023	21 140 111
Titres de dettes	2 063 624	1 859 569	1 856 955		2 614
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 837 814	25 070 459	1 856 955	1 958 09	21 255 410

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à - 62 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 147 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 325 millions d'euros au 31 décembre 2024.

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31.12.2024	Juste valeur au 31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	13 623 336	13 623 336		13 623 336	
Dettes envers la clientèle	10 888 004	10 888 004		10 326 800	561 204
Dettes représentées par un titre	105 388	104 568	98 673	5 895	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 616 728	24 615 908	98 673	23 956 031	561 204

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31.12.2023	Juste valeur au 31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	13 358 273	15 812 797		15 812 797	
Dettes envers la clientèle	10 250 938	10 749 154		10 172 516	576 638
Dettes représentées par un titre	80 854	79 638	73 988	5 650	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 690 065	26 641 589	73 988	25 990 963	576 638

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à - 20 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 4 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de - 21 millions d'euros au 31 décembre 2024.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit valuation adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	41 402		41 402	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	41 402		41 402	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	413 014	76 943	313 652	22 419
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	221 184	39 859	158 971	22 354
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	191 830	37 084	154 681	65
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 973		1 973	
Titres de dettes	189 857	37 084	152 708	65
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 029 797		3 018 515	11 282
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 025 099		3 013 817	11 282
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4 698		4 698	
Instruments dérivés de couverture	168 217		168 217	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 652 430	76 943	3 541 786	33 701
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

⁽¹⁾Le montant des OPC s'élève à 180 916 milliers d'euros au 31/12/2024 et classé en niveau 1 pour 37 084 milliers d'euros et en niveau 2 pour 143 832 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 526		37 526	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Instruments dérivés	37 526		37 526	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat¹⁰	276 966	63 950	190 681	22 335
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	203 870	39 938	141 652	22 280
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	73 096	24 012	49 029	55
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 986		1 986	
Titres de dettes	71 110	24 012	47 043	55
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 692 551		2 682 769	9 782
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 680 143		2 670 361	9 782
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	12 408		12 408	
Instruments dérivés de couverture	218 559		218 559	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 225 602	63 950	3 129 535	32 117
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

¹⁰Le montant des OPC s'élève à 71 055 milliers d'euros au 31/12/2023 et classé en niveau 1 pour 24 012 milliers d'euros et en niveau 2 pour 47 043 milliers d'euros.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	42 524		42 524	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	42 524		42 524	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	176 855		176 855	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	219 379		219 379	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 001		32 001	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	32 001		32 001	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	106 302		106 302	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	138 303		138 303	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31.12.2023)	32 117						
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	84						
Comptabilisés en résultat	84						
Comptabilisés en capitaux propres							
Achats de la période	1 500						
Ventes de la période							
Émissions de la période							
Dénouements de la période							
Reclassements de la période							
Variations liées au périmètre de la période							
Transferts							
Transferts vers niveau 3							
Transferts hors niveau 3							
Solde de clôture (31.12.2024)	33 701						

(en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat-							
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
		Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
Solde de clôture (31.12.2023)	22 280				55			
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	74				10			
Comptabilisés en résultat	74				10			
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Émissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31.12.2024)	22 354				65			

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Solde de clôture (31.12.2023)	9 782		
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾			
Comptabilisés en résultat			
Comptabilisés en capitaux propres			
Achats de la période	1 500		
Ventes de la période			
Émissions de la période			
Dénouements de la période			
Reclassements de la période			
Variations liées au périmètre de la période			
Transferts			
Transferts vers niveau 3			
Transferts hors niveau 3			
Solde de clôture (31.12.2024)	11 282		

⁽¹⁾ ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	84
Comptabilisés en résultat	84
Comptabilisés en capitaux propres	

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

12 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ne contrôle pas d'autres entités dans lesquelles elle détiendrait plus de la moitié des droits de vote. Elle n'est donc pas concernée par les restrictions de type règlementaire, légal et contractuel, et n'apporte pas son soutien à des entités structurées contrôlée.

12.1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses Régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 866 millions d'euros aux FCT.

12.2 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2024,

- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 25 133 milliers d'euros (contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2023).

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France détient des intérêts dans 1 entreprise associée : FINAURA, société détenue par notre filiale CACF Investissements Fonciers à hauteur de 25 %.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France exerce une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du conseil d'administration.

(en milliers d'euros)	31.12.2024					
	Pourcentage d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾
Co-entreprises						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)						
Entreprises associées FINAURA	25,00%	25 133			1 516	25 133
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence						

⁽¹⁾ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

(en milliers d'euros)	31.12.2023					
	Pourcentage d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾
Co-entreprises						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)						
Entreprises associées						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)						
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence						

⁽¹⁾ Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sont présentées ci-après :

(en milliers d'euros)	31.12.2024			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
Entreprises associées FINURA	5 038	3 836	100 639	

(en milliers d'euros)	31.12.2023			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
Entreprises associées				

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Au 31 décembre 2024, le montant des passifs éventuels encourus s'élève dans :

- les entreprises associées à 0 millier d'euro.

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'applique pas de restrictions qui limitent l'accès ou la capacité des entreprises associées à verser des dividendes ou à rembourser des créances à l'entité.

12.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le Crédit Agricole Centre France ne possède pas dans son périmètre de consolidation de filiales et entités structurées.

12.4 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France	Méthode de consolidation ⁽¹⁾	Modification de périmètre ⁽²⁾	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle ⁽³⁾	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
					31.12.2024	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2023
SCI 3, rue Paul Valéry 75016 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
SCI 31 rue Monge 75005 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
SCI 18, avenue de Paris 94300 VINCENNES	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
SCI 4, rue Michelet 75006 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
SCI 37, avenue Rapp 75007 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
SCI 38, rue Desaix 75015 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
SCI 14, rue Colonel Moll 75017 PARIS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
SAS CACF DÉVELOPPEMENT	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
SA BANQUE CHALUS	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS CACF IMMOBILIER	intégration globale		France	F	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2020	intégration globale		France	ESC	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2022	intégration globale		France	ESC	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2024	intégration globale	E2	France	ESC	100 %	100 %	100 %	100 %
SNC CACF INVESTISSEMENTS FONCIERS	intégration globale		France	F	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
FINAURA	Mise en équivalence	E1	France	EA	25 %		25 %	

⁽¹⁾ Intégration globale
Mise en équivalence

⁽²⁾ Entrée (E) dans le périmètre
E1 : Franchissement de seuil
E2 : Création

⁽³⁾ F : Filiale
ESC : Entité structurée contrôlée
EA : Entreprise associée

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 - Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 57 434 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 56 610 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

13.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	Pourcentage d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31.12.2023	31.12.2023	
CACF ENERGIES	France	100,00 %		
SOLARIS CENTRE FRANCE	France	50,00 %		
GF DU BOURBONNAIS	France	100,00 %	100,00 %	
CHIRAC LANTOURNE	France	99,55%	99,55 %	
CACF PARTICIPATIONS REGIONALES	France	100,00 %	100,00 %	
CENTRE AUVERGNE	France	100,00 %	100,00 %	
STADE REPUBLIQUE	France	100,00 %	100,00 %	
CACF CAPITAL TPE	France	100,00 %	100,00 %	
CACF CAPITAL INNOVATION	France	100,00 %	100,00 %	
SAS VILLAGE BY CA CENTRE FRANCE	France	100,00 %	100,00 %	
FONTMAURE	France	100,00 %	100,00 %	
CACF SOLEILS	France	100,00 %	100,00 %	
FONCIERE LE PIC	France	36,00 %	36,00 %	
FONCIERE CMD	France	36,00 %	36,00 %	
FGM63 - LE GRAND MESS	France	74,00 %		

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dans les tableaux ci-dessous :

¹¹ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 «Exposition au risque de crédit» et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structurées dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

¹⁰ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 - Événements postérieurs au 31 décembre 2024

Aucun événement particulier n'est à signaler.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

À l'Assemblée Générale de la
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre France

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse Régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, les encours en défaut (*Stage 3*) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous considérons la détermination de ces

dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés qui s'élève à 239 millions d'euros.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macroéconomique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR LES EXPOSITIONS N'ÉTANT PAS EN DÉFAUT

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, votre Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (*Stage 1*), ou à maturité (*Stage 2*) si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné.

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse Régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2024, un montant de 241,6 millions d'euros comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe des comptes consolidés ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Stages 1 et 2*).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ;
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeur ;

- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre Assemblée Générale du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 1^{er} avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Pricewaterhouse Coopers Audit était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de

commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si

ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Toulouse, le 12 mars 2025
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Gaël Colabella

Gaël Colabella

Frank Astoux

Frank Astoux

COMPTE INDIVIDUEL AU 31 DÉCEMBRE 2024



BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		2 302 680	2 217 093
Caisse, banques centrales		77 284	75 574
Effets publics et valeurs assimilées	5	1 998 677	1 969 251
Créances sur les établissements de crédit	3	226 719	172 268
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	1 910 371	1 797 753
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	21 865 522	21 256 120
OPÉRATIONS SUR TITRES		208 240	113 268
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	42 105	36 966
Actions et autres titres à revenu variable	5	166 135	76 302
VALEURS IMMOBILISÉES		2 609 368	2 532 427
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 141 209	2 124 577
Parts dans les entreprises liées	6-7	289 373	225 142
Immobilisations incorporelles	7	750	773
Immobilisations corporelles	7	178 036	181 935
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		347 697	416 732
Autres actifs	8	208 537	201 605
Comptes de régularisation	8	139 160	215 127
TOTAL ACTIF		29 243 878	28 333 393

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		313 880	282 304
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	313 880	282 304
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	10	13 620 855	13 345 597
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	11	10 077 047	9 474 831
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	12	5 963	5 742
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		459 360	590 707
Autres passifs	13	143 464	267 798
Comptes de régularisation	13	315 896	322 909
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		457 845	420 174
Provisions	14-15-16	301 338	268 019
Dettes subordonnées	17	156 507	152 155
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		275 934	287 892
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	4 032 994	3 926 146
Capital souscrit		145 931	145 931
Primes d'émission		366 296	366 296
Réserves		3 400 931	3 284 442
Écarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		119 836	129 477
TOTAL PASSIF		29 243 878	28 333 393

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31.12.2024	31.12.2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		3 307 682	2 955 779
Engagements de financement	24	2 243 604	2 198 901
Engagements de garantie	24	1 061 272	754 306
Engagements sur titres	24	2 806	2 572
ENGAGEMENTS REÇUS		8 553 902	8 331 873
Engagements de financement	24	19 629	13 637
Engagements de garantie	24	8 531 467	8 315 664
Engagements sur titres	24	2 806	2 572

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et produits assimilés	33	727 252	671 378
Intérêts et charges assimilées	33	-563 275	-499 420
Revenus des titres à revenu variable	34	110 246	91 026
Commissions Produits	35	324 594	307 170
Commissions Charges	35	-64 735	-60 496
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	-1 710	1 221
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	-2 431	5 883
Autres produits d'exploitation bancaire	38	4 690	16 143
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-900	-2 362
PRODUIT NET BANCAIRE		533 731	530 543
Charges générales d'exploitation	39	-323 139	-304 737
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-20 521	-22 915
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		190 071	202 891
Coût du risque	40	-62 955	-65 654
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		127 116	137 237
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-8 160	2 497
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		118 956	139 734
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-11 078	-10 257
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		11 958	
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		119 836	129 477

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, 120 Caisses Locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est agréée, avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole SA. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au

respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole SA, solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Relations internes au Crédit Agricole

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livre d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, livret épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées par Crédit Agricole SA, elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses Régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché. Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses Régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉSOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne. Les dispositions générales du CMF ont été déclinées

par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite *Bank Recovery and Resolution Directive* « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du

groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole SA (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres

additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution. Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé. L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement. Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole SA considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole SA consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2024

Au 31 décembre 2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses Régionales et LCL, le

27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses Régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses Régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61 %) et établissements de crédit (39 %)) pour un montant de 750 millions d'euros.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole. Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement ANC N° 2023-05 du 10 novembre 2023 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024
Règlement ANC N° 2024-02 du 5 juillet 2024 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général	01/01/2024

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de

transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « *Expected Credit Loss* » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut («*Loss Given Default*» ou «*LGD*»).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues

pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés

pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à douze mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à douze mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe déclasse également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à trois fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2. L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à douze mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Le calcul du montant des pertes attendues sur le risque de crédit doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques de l'exercice 2024, marqué par une dégradation de l'environnement économique global. Dans ce contexte, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. La Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits et a mis à jour le *forward looking* local appliqué sur les filières considérées à risques.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

PASSAGE EN Perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des

refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les

articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts/emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi,

lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclasés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres

jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond

généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des

traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font

pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de malie technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti, puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 20 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le

fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuel.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses Régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des

types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France à la discréption de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des

instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours. Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat

au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories « a » et « d » de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indicuels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devise sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en

euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intérressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intérressement est couvert par l'accord du 12 avril 2024.

La participation et l'intérressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN

DE CARRIÈRE - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03. Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon

étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les différents régimes à prestations définies dont fait bénéficier la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France sont les suivants :

- La Caisse Régionale, selon la convention collective, verse à ses salariés une indemnité de fin de carrière fonction de leur rémunération et de leur ancienneté. Cet avantage est évalué par un actuaire. L'engagement total de 16 090 milliers d'euros est couvert par un fonds complété d'une provision de 248 milliers d'euros.
- La médaille d'honneur agricole fait également l'objet d'une provision couvrant l'ensemble des engagements de 1 746 milliers d'euros.
- Les engagements en matière de complémentaire retraite s'élèvent à 32 044 milliers d'euros.

PLANS DE RETRAITE - RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 - Crédances sur les établissements de crédit : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2024							31.12.2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Crédances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	20 605				20 605	171	20 776	8 837
à terme	40 015	42 000		122 935	204 950	823	205 773	163 261
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				170	170		170	170
Total	60 620	42 000		123 105	225 725	994	226 719	172 268
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							226 719	172 268
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	232 154				232 154		232 154	314 659
Comptes et avances à terme	57 978	71 790	1 432 950	106 333	1 669 051	9 166	1 678 217	1 483 094
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	290 132	71 790	1 432 950	106 333	1 901 205	9 166	1 910 371	1 797 753
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 910 371	1 797 753
TOTAL							2 137 090	1 970 021

Commentaires

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 170 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

4.1 Opérations avec la clientèle : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2024							31.12.2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 805	2			5 807		5 807	11 289
Autres concours à la clientèle	11 313 52	2 002 740	7 438 553	11 367 740	21 940 385	65 125	22 005 510	21 386 973
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	86 897				86 897	1 442	88 339	82 657
Dépréciations							-234 134	-224 799
VALEUR NETTE AU BILAN							21 865 522	21 256 120

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 887 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 462 854 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 3 212 673 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 62 569 milliers au 31 décembre 2024 d'euros contre 64 801 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 Opérations avec la clientèle : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
France (y compris DROM-COM)	21 931 126	21 328 938
Autres pays de l'U.E.	50 575	39 423
Autres pays d'Europe	26 454	26 099
Amérique du Nord	4 743	4 582
Amérique Centrale et du Sud	1 645	1 776
Afrique et Moyen-Orient	9 518	9 823
Asie et Océanie (hors Japon)	7 751	7 724
Japon	1 277	1 358
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	22 033 089	21 419 723
Créances rattachées	66 567	61 196
Dépréciations	-234 134	-224 799
VALEUR NETTE AU BILAN	21 865 522	21 256 120

4.3 Opérations avec la clientèle : encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2024					31.12.2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	21 997 531	416 105	179 038	- 233 858	- 119 526	21 389 991	400 171	162 284	-224 446	- 115 781
Autres pays de l'U.E.	50 681	236	20	- 132	- 11	39 508	152	27	- 85	- 15
Autres pays d'Europe	26 487	41	40	- 23	- 22	26 133	233	172	- 130	- 97
Amérique du Nord	4 749	2	2	- 1	- 1	4 587	7	6	- 4	- 4
Amérique Centrale et du Sud	1 646	2	2	- 1	- 1	1 777	1	1	- 1	- 1
Afrique et Moyen-Orient	9 526	206	163	- 116	- 91	9 831	237	187	- 133	- 105
Asie et Océanie (hors Japon)	7 758	4		- 3		7 733				
Japon	1 278					1 359				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	22 099 656	416 596	179 265	- 234 134	- 119 652	21 480 919	400 801	162 677	- 224 799	- 116 003

4.4 Opérations avec la clientèle : analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2024					31.12.2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	11 313 610	133 221	43 186	- 67 177	- 26 523	11 087 775	121 302	40 395	- 62 125	- 26 041
Agriculteurs	2 032 628	89 700	35 475	- 52 240	- 29 976	2 025 218	85 198	37 874	- 51 003	- 31 759
Autres professionnels	2 715 095	86 114	46 458	- 49 231	- 28 964	2 600 881	79 496	38 933	- 45 272	- 26 267
Clientèle financière	715 464	19 507	10 385	- 10 052	- 5 266	630 377	15 545	11 037	- 8 007	- 6 164
Entreprises	3 717 578	80 925	38 406	- 50 158	-24 317	3 353 615	93 252	33 556	- 55 352	- 25 188
Collectivités publiques	1 321 734	200	200	- 200	- 200	1 495 430	200		- 16	
Autres agents économiques	283 547	6 929	5 155	- 5 076	- 4 406	287 623	5 808	882	- 3 024	- 584
TOTAL	22 099 656	416 596	179 265	- 234 134	- 119 652	21 480 919	400 801	162 677	- 224 799	- 116 003

Note 5 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31.12.2024					31.12.2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				1 968 072	1 968 072	1 939 925
dont surcote restant à amortir				180 535	180 535	201 190
dont décote restant à amortir				- 34 949	- 34 949	- 19 096
Créances rattachées				30 605	30 605	29 326
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				1 998 677	1 998 677	1 969 251
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics				18	18	2 368
Autres émetteurs	66			42 001	42 067	34 416
dont surcote restant à amortir						50
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				21	21	193
Dépréciations		- 1			- 1	- 11
VALEUR NETTE AU BILAN		65		42 040	42 105	36 966
Actions et autres titres à revenu variable		173 716			173 716	81 000
Créances rattachées						
Dépréciations		- 7 581			- 7 581	- 4 698
VALEUR NETTE AU BILAN		166 135			166 135	76 302
TOTAL		166 200		2 040 717	2 206 917	2 082 519
Valeurs estimatives		182 527		1 783 544	1 966 071	1 850 739

(1) dont 17 266 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 11 766 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 18 552 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à -11 938 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 16 326 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 3 869 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2024, contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 226 547 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 206 131 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Administration et banques centrales (y compris États)	18	2 368
Établissements de crédit	400	400
Clientèle financière	179 017	56 061
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	36 366	58 955
Divers et non ventilés		
Total en principal	215 801	117 784
Créances rattachées	21	193
Dépréciations	- 7 582	- 4 709
VALEUR NETTE AU BILAN	208 240	113 268

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31.12.2024				31.12.2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	42 085	1 968 072	173 716	2 183 873	36 784	1 939 925	81 000	2 057 709
dont titres cotés	24 800	1 968 072	36 700	2 029 572	22 650	1 939 925	36 640	1 999 215
dont titres non cotés ⁽¹⁾	17 285		137 016	154 301	14 134		44 360	58 494
Créances rattachées	21	30 605		30 626	193	29 326		29 519
Dépréciations	-1		-7 581	-7 582	-11		-4 698	-4 709
VALEUR NETTE AU BILAN	42 105	1 998 677	166 135	2 206 917	36 966	1 969 251	76 302	2 082 519

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 136 315 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 135 342 milliers d'euros)

- OPC étrangers 700 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 700 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 137 015 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 148 707 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	94 091	95 716
OPC actions	19 841	20 027
OPC autres	23 083	32 964
TOTAL	137 015	148 707

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2024							31.12.2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute				42 085	42 085	21	42 106	36 977
Dépréciations							- 1	- 11
VALEUR NETTE AU BILAN				42 085	42 085	21	42 105	36 966
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		56 357	314 959	1 596 756	1 968 072	30 605	1 998 677	1 969 251
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		56 357	314 959	1 596 756	1 968 072	30 605	1 998 677	1 969 251

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	1 005 507		994 595	
Autres pays de l'U.E.	1 004 650		982 114	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	2 010 157		1 976 709	
Créances rattachées	30 626		29 519	
Dépréciations	-1		-11	
VALEUR NETTE AU BILAN	2 040 782		2 006 217	

Note 6 - Titres de participation et de filiales

											2024
INFORMATION FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en milliers d'euros)	Devises	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaire hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
				1 927 423							
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (détail)					31 363	31 363	0	0			
SA Banque Chalus	eur	24 345	46 507	100,00 %	31 636	31 363			11 132	897	
Participation dans des établissements de crédit (détail)					1 927 423	1 927 423	0	0			
SAS Rue La Boétie	eur	3 073 326	18 515 724	4,69 %	1 156 095	1 156 095			1 917 191	1 895 511	92 464
Snc Sacam Mutualisation	eur	18 556 677	11 702	4,40 %	816 328	816 328			264 603	262 902	11 298
Autres parts dans les entreprises liées (détail)					239 908	221 381	2 270	0			
SCI Colonel Moll	eur	8 265	665	99,99 %	8 186	8 186			567	- 4	
SCI Michelet	eur	5 257	881	99,99 %	5 504	5 504	350		440	123	
SCI Vincennes	eur	3 069	2 676	99,99 %	4 963	4 963	530		599	128	
SAS CACF Développement	eur	96 510	11 804	100,00 %	96 268	96 268			6 823	- 1 040	
SAS CACF Immobilier	eur	15 000	- 12 630	100,00 %	15 000	0			2 847	209	
SAS Stade République	eur	6 188	379	100,00 %	6 188	6 188			536	250	243
SAS CACF Participation Régionales	eur	4 248	118	100,00 %	4 248	4 248			83	78	74
Crédit CACF Capital innovation	eur	5 000	- 1 043	100,00 %	6 000	5 983			18	- 91	
VILLAGE BY CA CENTRE FRANCE	eur	3 510	- 1 807	100,00 %	3 510	0			285	- 416	
SCI FONTMAURE	eur	8 000	- 79	100,00 %	7 920	7 920			4	- 70	
SAS Investissement Fonciers	eur	66 140	5 013	100,00 %	66 140	66 140	1 390		208	- 2 906	
CACF ENERGIES	eur			100,00 %	15 981	15 981					
Autres titres de participations (détail)					154 050	141 306	16 365	0			
SAS Sacam Développement	eur	725 471	111 282	4,79 %	34 991	34 991	16 365		86 889	72 131	1 864
SAS Sacam International	eur	469 221	106 620	3,88 %	34 908	27 251			91 476	90 491	1 047
SAS Sacam Fireca	eur	69 334	- 16 385	3,38 %	3 606	1 791			0	- 4 586	
SAS Sacam Participations	eur	62 558	24 937	3,27 %	2 369	2 369			4 011	2 749	
SAS Sacam Avenir	eur	277 623	- 199	2,98 %	11 200	8 268			0	- 49	
SAS SACAM IMMOBILIER	eur	173 273	14 514	3,33 %	6 048	6 048			4 597	4 447	81
SAS C2MS	eur	53 053	30 311	3,39 %	1 855	1 855				6 204	68
SAS CARIOU HOLDING	eur	70 000	2 815	25,71 %	18 237	18 237			2 755	1 893	540
SA CAPS (EX CT CAM)	eur	511	34 857	2,41 %	1 457	1 117				- 651	
SAS DELTA	eur	79 550	- 1 823	3,81 %	3 033	3 033			0	- 34	
SAS Gds Crus Invest.	eur	44 992	30 151	4,11 %	1 482	1 482			3 184	- 954	
CA SERVICES IMMOBILIERS	eur	23 787	91 267	5,09 %	6 911	6 911			15 243	- 6 933	
SACAM TRANSITION ENERGIE	eur			3,30 %	13 207	13 207					
Certificats d'associés	eur				14 746	14 746					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEUR À 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	eur										
- Participations dans des établissements de crédits (ensemble)	eur				0	0					
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	eur				5 905	4 967	29 392				
- Autre titres de participations (ensemble)	eur				12 347	10 709	620				304
TOTAL PART DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS					2 415 996	2 382 149	48 647	0			107 983

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	277 176	311 639	213 445	238 887
Titres cotés				
Avances consolidables	31 662	31 662	31 162	31 162
Créances rattachées				
Dépréciations	-19 465		-19 465	
VALEUR NETTE AU BILAN	289 373	343 301	225 142	270 049
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
 Titres de participation				
Titres non cotés	2 124 074	3 220 709	2 065 318	2 988 177
Titres cotés				
Avances consolidables	16 986	16 473	63 618	63 106
Créances rattachées	298	298	609	609
Dépréciations	-14 895		-18 539	
 Sous-total titres de participation⁽¹⁾	2 126 463	3 237 480	2 111 006	3 051 892
 Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	14 746	14 746	13 571	13 571
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
 Sous-total autres titres détenus à long terme	14 746	14 746	13 571	13 571
VALEUR NETTE AU BILAN	2 141 209	3 252 226	2 124 577	3 065 463
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 430 582	3 595 527	2 349 719	3 335 512

(1) Dont SAS La Boétie et Sacam Mutualisation pour 3 039 millions d'euros

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 415 996		2 292 334	
Titres cotés				
TOTAL	2 415 996		2 292 334	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 - Variation de l'actif immobilisé

7.1 - Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01.01.2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31.12.2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	213 445	66 731	- 3 000		277 176
Avances consolidables	31 162	500			31 662
Créances rattachées					
Dépréciations	- 19 465				-19 465
VALEUR NETTE AU BILAN	225 142	67 231	- 3 000		289 373
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	2 065 318	61 756	- 3 000		2 124 074
Avances consolidables	63 618		- 46 632		16 986
Créances rattachées	609			- 311	298
Dépréciations	- 18 539	- 152	3 796		- 14 895
Sous-total titres de participation	2 111 006	61 604	- 45 836	- 311	2 126 463
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	13 571	1 175			14 746
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	13 571	1 175			14 746
VALEUR NETTE AU BILAN	2 124 577	62 779	- 45 836	- 311	2 141 209
TOTAL	2 349 719	130 010	- 48 836	- 311	2 430 582

(1) La rubrique «Autres mouvements» présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 - Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01.01.2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31.12.2024
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	432 296	17 229	- 1 027		448 498
Amortissements et dépréciations	- 250 361	- 20 449	348		- 270 462
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	181 935	- 3 220	- 679		178 036
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	11 773	48			11 821
Amortissements et dépréciations	- 11 000	- 71			- 11 071
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	773	- 23			750
TOTAL	182 708	- 3 243	- 679		178 786

Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	193	715
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	208 193	200 824
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	151	66
VALEUR NETTE AU BILAN	208 537	201 605
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	349	42 815
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	90	75
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	5 817	6 958
Charges constatées d'avance	16 848	297
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	31 948	40 997
Autres produits à recevoir	82 171	119 810
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 937	4 175
VALEUR NETTE AU BILAN	139 160	215 127
TOTAL	347 697	416 732

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 596 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 4 596 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 0 millier d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 0 millier d'euros en Charges générales d'exploitation (Cf. note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné. Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irréversible et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 4 596 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 596 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31.12.2024
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	224 799	101 298	- 90 608	- 1 355		234 134
Sur opérations sur titres	4 709	3 454	- 581			7 582
Sur valeurs immobilisées	42 095	152	- 3 796			38 451
Sur autres actifs	168		- 92			76
TOTAL	271 771	104 904	- 95 077	- 1 355		280 243

Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2024							31.12.2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	6 134				6 134		6 134	20 733
à terme	3 250	8 920	43 386	250 222	305 778	1 968	307 746	261 571
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR NETTE AU BILAN	9 384	8 920	43 386	250 222	311 912	1 968	313 880	282 304
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	10 356				10 356		10 356	8 743
Comptes et avances à terme	1 256 631	2 620 624	7 108 647	2 585 299	13 571 201	39 298	13 610 499	13 336 854
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR NETTE AU BILAN	1 266 987	2 620 624	7 108 647	2 585 299	13 581 557	39 298	13 620 855	13 345 597
TOTAL	1 276 371	2 629 544	7 152 033	2 835 521	13 893 469	41 266	13 934 735	13 627 901

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale.

Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2024							31.12.2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 480 307				7 480 307	1 483	7 481 790	7 644 818
Comptes d'épargne à régime spécial :	100 649				100 649		100 649	109 933
à vue	100 649				100 649		100 649	109 933
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	623 525	658 789	717 261	461 016	2 460 591	34 017	2 494 608	1 720 080
à vue	6 961				6 961	155	7 116	8 801
à terme	616 564	658 789	717 261	461 016	2 453 630	33 862	2 487 492	1 711 279
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	8 204 481	658 789	717 261	461 016	10 041 547	35 500	10 077 047	9 474 831

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Particuliers	4 968 110	4 706 780
Agriculteurs	803 686	801 142
Autres professionnels	628 555	583 654
Clientèle financière	398 912	370 741
Entreprises	2 750 166	2 514 953
Collectivités publiques	12 656	12 047
Autres agents économiques	479 462	467 903
Total en principal	10 041 547	9 457 220
Dettes rattachées	35 500	17 611
VALEUR AU BILAN	10 077 047	9 474 831

Note 12 - Dettes représentées par un titre

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2024							31.12.2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	470	1 330	1 625	2 470	5 895	68	5 963	5 742
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	470	1 330	1 625	2 470	5 895	68	5 963	5 742

Note 13 - Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Autres passifs⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	193	715
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	123 768	250 524
Versements restant à effectuer sur titres	19 503	16 559
VALEUR AU BILAN	143 464	267 798
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	46 743	18 278
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	109	107
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	2 702	3 282
Produits constatés d'avance	103 955	106 515
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	83 630	56 768
Autres charges à payer	75 549	117 013
Autres comptes de régularisation	3 208	20 946
VALEUR AU BILAN	315 896	322 909
TOTAL	459 360	590 707

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 - Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01.01.2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31.12.2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	435			- 272	84	247
Provisions pour autres engagements sociaux	1 728	66		- 47		1 747
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	33 524	91 437	- 1 091	- 78 248		45 622
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	2 024	1 020	- 56	- 335		2 653
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit ⁽¹⁾	188 050	488 550		- 469 854		206 746
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts ⁽²⁾	5 371		- 1			5 370
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels ⁽³⁾	21 327	2 278	- 424			23 181
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	9 384	7		- 2 568		6 823
Autres provisions	6 176	4 937	- 1 128	- 1 036		8 949
VALEUR AU BILAN	268 019	588 295	- 2 700	- 552 360	84	301 338

⁽¹⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

⁽²⁾ Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

⁽³⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁴⁾ Cf note 15 ci-après

Note 15 - Épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	144 770	248 552
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	454 550	378 903
Ancienneté de plus de 10 ans	2 851 243	3 285 499
Total plans d'épargne-logement	3 450 563	3 912 954
Total comptes épargne-logement	624 811	587 378
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 075 375	4 500 332

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Plans d'épargne-logement	17 854	4 288
Comptes épargne-logement	4 132	1 797
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	21 986	6 086

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	420	1 346
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	883	1 169
Ancienneté de plus de 10 ans	5 311	6 667
Total plans d'épargne-logement	6 614	9 181
Total comptes épargne-logement	209	203
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	6 823	9 384

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 6 614 millions d'euros.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5 %, 2 %, 1.5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,84 % pour la Caisse Régionale. Une hausse de 0.1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 18,36 % pour la Caisse Régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 42 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

Note 16 - Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer

des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Pour les entités qui auront couvert leurs engagements par une police d'assurance éligible auprès de Prédica, cette dernière fournira les éléments chiffrés permettant de servir ces tableaux.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dette actuarielle à l'ouverture	47 185	44 027
Coût des services rendus sur l'exercice	3 683	3 001
Coût financier	1 505	1 761
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽¹⁾		- 1 184
Variation de périmètre	67	- 44
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 3 916	- 3 011
(Gains) / pertes actuariels	- 390	2 635
Autres mouvements, modifications, réductions et liquidations de régime		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	48 134	47 185

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2023, l'impact de la réforme des retraites est de 1 184 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Coût des services rendus	3 683	3 001
Coût financier	1 505	1 760
Rendement attendu des actifs	- 1 532	- 1 740
Coût des services passés		- 1 184
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	193	- 45
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	- 441	- 921
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	3 408	871

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	47 615	46 980
Rendement attendu des actifs	1 533	1 741
Gains / (pertes) actuariels	502	- 158
Cotisations payées par l'employeur	2 378	1 084
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	67	- 44
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	- 2 974	- 1 989
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLÔTURE	49 121	47 614

Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a souscrit plusieurs polices d'assurance en couverture de ses engagements.

La composition des actifs au 31 décembre 2024 est la suivante :

- obligations 71,90 %
- actions 18,10 %
- immobilier 10 %

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dette actuarielle à la clôture	48 134	-47 185
Impact de la limitation d'actifs		-441
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-1 234	-149
Juste valeur des actifs fin de période	49 121	47 614
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLÔTURE	-248	-161

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes pour l'année 2024 est de :

- retraite cadres de direction : 2,69 %
- FORMUGEI : 2,69 %
- IFC salariés : 2,14 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,10 % ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,37 %.

Note 17 - Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2024							31.12.2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Européenne								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				152 208	152 208	3 153	155 361	151 009
Dépôts de garantie à caractère mutuel				1 146	1 146		1 146	1 146
VALEUR AU BILAN				153 354	153 354	3 153	156 507	152 155

Commentaires

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 171 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 367 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 18 - Variation des capitaux propres

(avant répartition)

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31.12.2022	145 931	2 303 191	56 040	1 165 953			138 251	3 809 366
Dividendes versés au titre de N-2							- 12 696	- 12 696
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2				94 165	31 389		- 125 555	- 1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							129 477	129 477
Autres variations								
Solde au 31.12.2023	145 931	2 397 356	56 040	1 197 342			129 477	3 926 146
Dividendes versés au titre de N-1							- 12 988	- 12 988
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1				87 367	29 122		- 116 489	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							119 836	119 836
Autres variations								
Solde au 31.12.2024	145 931	2 484 723	56 040	1 226 464			119 836	4 032 994

Commentaires

Les primes et autres réserves comprennent :

- 84 340 milliers d'euros de primes de fusion.
- 281 956 milliers d'euros de primes d'émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Sacam Mutualisation.
- 12 milliers d'euros de réserves réglementées.
- 916 196 milliers d'euros d'autres réserves.

Nombre de PS : 7 296 311 valeur nominale : 15 €

Nombre de CCA public : 0

Nombre de CCA SACAM MUTUALISATION : 2 432 229 valeur nominale : 15 €

Note 19 - Composition des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux propres hors FRBG	4 032 994	3 926 146
Fonds pour risques bancaires généraux	275 934	287 892
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 308 928	4 214 038

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 156 507 milliers d'euros au 31 décembre 2024 151 009 milliers d'euros au 31 décembre 2023 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 1 146 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 146 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 20 - Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	29 262 205	28 833 053	28 275 427	27 921 191
Autres devises de l'Union Européenne	45	45	6	6
Franc Suisse	158	158	270	270
Dollar	14 141	14 136	13 502	14 769
Yen	387	387	160	160
Autres devises	217	217	159	159
Valeur brute	29 277 153	28 847 996	28 289 524	27 936 555
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	246 969	395 882	315 641	396 838
Dépréciations	-280 244		-271 772	
TOTAL	29 243 878	29 243 878	28 333 393	28 333 393

Note 21 - Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2023	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	7 885	7 880	9 388	9 379
- Devises	4 060	4 060	4 660	4 660
- Euros	3 825	3 820	4 728	4 719
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	7 885	7 880	9 388	9 379

Note 22 - Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	7 249 182	826 775	8 075 957	7 064 878
Opérations sur marchés organisés⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré⁽²⁾	7 249 182	826 775	8 075 957	7 064 878
Swaps de taux d'intérêt	7 249 182	825 812	8 074 994	7 063 915
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		963	963	963
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		266 148	266 148	266 833
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		266 148	266 148	266 833
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		70 314	70 314	55 711
Vendus		70 314	70 314	55 740
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		62 760	62 760	77 691
Vendus		62 760	62 760	77 691
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	7 249 182	1 092 923	8 342 105	7 331 711

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	125 520			125 520					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	867 215	3 062 759	4 145 020	867 215	3 062 759	4 145 020			
Caps, Floors, Collars		140 628			140 628				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		963			963				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	992 735	3 204 350	4 145 020	992 735	3 204 350	4 145 020			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	15 765			15 765					
Sous total	15 765			15 765					
TOTAL	1 008 500	3 204 350	4 145 020	1 008 500	3 204 350	4 145 020			

(en milliers d'euros)	Total 31.12.2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	80 188	75 194		80 188	75 194				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	772 703	2 784 065	3 507 147	772 703	2 784 065	3 507 147			
Caps, Floors, Collars	10 419	101 032		10 419	101 032				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		963			963				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	863 310	2 961 254	3 507 147	863 310	2 961 254	3 507 147			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	18 768			18 768					
Sous total	18 768			18 768					
TOTAL	882 078	2 961 254	3 507 147	882 078	2 961 254	3 507 147			

22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31.12.2024	Juste Valeur Négative au 31.12.2024	Encours Notionnel au 31.12.2024	Juste Valeur Positive au 31.12.2023	Juste Valeur Négative au 31.12.2023	Encours Notionnel au 31.12.2023
Futures						
Options de change	105	105	125 520	625	625	155 382
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	189 215	154 558	8 074 994	229 819	103 314	7 063 915
Caps, Floors, Collars	475	475	140 628	783	783	111 451
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	97		963	97		963
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	189 892	155 138	8 342 105	231 324	104 722	7 331 711
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	231	228	15 765	120	111	18 768
Sous total	231	228	15 765	120	111	18 768
TOTAL	190 123	155 366	8 357 870	231 444	104 833	7 350 479

22.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	825 812	389 182	6 860 000	

Transferts effectués au cours de l'exercice

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France n'a pas opéré en 2024 de transfert de swap entre deux catégories.

Note 23 - Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

Principe

Une limite globale interne de risques interbancaires est déterminée en fonction des Fonds Propres de la Caisse Régionale, elle représente la perte maximum qu'elle s'autorise sur chaque contrepartie.

Fixation des limites par contrepartie

Les limites par contrepartie sont fixées en montant et en durée, proportionnellement aux fonds propres (de la Caisse Régionale et de la contrepartie) et font l'objet d'une révision au minimum annuelle.

La durée maximum des engagements est définie pour chaque contrepartie en fonction de son niveau de rating et de la nature de son activité.

Consommation des limites d'engagement par contrepartie

Le risque est analysé mensuellement, la méthode de suivi tient compte de l'encours de risques valorisé aux conditions de marché augmenté d'un coefficient multiplicateur.

Au 31 décembre 2024, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte des effets de la collatéralisation, s'élève à 4,14 millions d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 0,32 millions d'euros.
- autres contreparties (clients) : 3,82 millions d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 78,2 millions d'euros répartis de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 74,8 millions d'euros.
- autres contreparties (clients) : 3,4 millions d'euros.

Note 24 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 243 604	2 198 901
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 243 604	2 198 901
Engagements de garantie	1 061 272	754 306
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	9 975	21 347
Engagements d'ordre de la clientèle	1 051 297	732 959
Engagements sur titres	2 806	2 572
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 806	2 572

Engagements reçus			
Engagements de financement	19 629	13 637	
Engagements reçus d'établissements de crédit	19 629	13 637	
Engagements reçus de la clientèle			
Engagements de garantie	8 531 467	8 315 664	
Engagements reçus d'établissements de crédit	523 121	496 333	
Engagements reçus de la clientèle	8 008 346	7 819 331	
Engagements sur titres	2 806	2 572	
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus	2 806	2 572	

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2024, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 170 765 milliers d'euros contre 248 339 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 25 - Actifs donnés et reçus en garantie

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a apporté 7 086 902 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 766 740 milliers d'euros en 2023. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France a apporté :

- 2 380 453 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 166 124 milliers d'euros en 2023;
- 139 020 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du

refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 132 230 milliers d'euros en 2023;

- 4 567 429 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 4 468 385 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'État » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne postera plus 480 millions d'euros de créance immobilière auprès de la Banque de France.

Note 26 - Engagements donnés aux entreprises liées

(en milliers d'euros) au 31.12.2024	CRÉANCES	DETTES	Engagements donnés	Facturations de prestations de services
SA Banque Chalus	80 000	175 288	20 633*	Facturation à la Banque Chalus des prestations 2024 pour 1 200 milliers d'euros HT
SNC CACF investissements fonciers (ex Allidomes)		1 390**		

* ces engagements donnés à la Banque Chalus concernent une garantie en risques sur les entreprises

** comptes courants d'associés

Note 27 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 785	14 413
Sur opérations internes au Crédit Agricole	72 489	104 167
Sur opérations avec la clientèle	501 544	414 931
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	35 409	28 989
Produit net sur opérations de macro-couverture	107 022	108 784
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	3	94
Intérêts et produits assimilés	727 252	671 378
Sur opérations avec les établissements de crédit	-16 608	-33 900
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-453 858	-415 781
Sur opérations avec la clientèle	-90 362	-49 281
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 118	
Sur dettes représentées par un titre	-184	-336
Autres intérêts et charges assimilées	-145	-122
Intérêts et charges assimilées	-563 275	-499 420
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	163 977	171 958

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 6 171 milliers d'euros contre 4 367 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 - Revenus des titres à revenus variables

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	109 608	90 551
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	638	475
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	110 246	91 026

Note 29 - Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2024			31.12.2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 572	-127	1 445	1 656	- 161	1 495
Sur opérations internes au Crédit Agricole	43 506	- 41 976	1 530	51 392	- 39 556	11 836
Sur opérations avec la clientèle	69 199	- 2 723	66 476	66 239	- 2 471	63 768
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	200		200	192		192
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	209 252	- 19 708	189 544	187 134	- 17 364	169 770
Provision pour risques sur commissions	865	- 201	664	557	- 944	- 387
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	324 594	- 64 735	259 859	307 170	- 60 496	246 674

⁽¹⁾ Dont prestations assurance-vie : 43 538 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 35 836 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 30 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	666	573
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	- 2 376	648
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	- 1 710	1 221

Note 31 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	- 3 453	- 1 261
Reprises de dépréciations	581	7 019
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	- 2 872	5 758
Plus-values de cession réalisées	441	206
Moins-values de cession réalisées		- 81
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	441	125
Solde des opérations sur titres de placement	- 2 431	5 883
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	- 2 431	5 883

Note 32 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Produits divers	4 493	12 815
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	110	258
Reprises provisions	87	3 070
Autres produits d'exploitation bancaire	4 690	16 143
Charges diverses	-589	-847
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	-28	-32
Dotations provisions	-114	-1 382
Autres charges d'exploitation bancaire	-900	-2 362
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 790	13 781

Note 33 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 111 674	- 102 892
Charges sociales	- 55 478	- 48 281
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 12 443	- 11 454
Intéressement et participation	- 17 087	- 17 113
Impôts et taxes sur rémunérations	- 17 225	- 15 849
Total des charges de personnel	- 201 464	- 184 135
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 109	3 416
Frais de personnel nets	- 198 355	- 180 719
Frais administratifs		
Impôts et taxes	- 4 097	- 4 221
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽¹⁾	- 122 567	- 121 361
Total des charges administratives	- 126 664	- 125 582
Refacturation et transferts de charges administratives	1 880	1 564
Frais administratifs nets	- 124 784	- 124 018
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 323 139	- 304 737

(1) Dont 0 millier d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31.12.2024	31.12.2023
Cadres	574	558
Non cadres	1 852	1 786
Total de l'effectif moyen	2 426	2 344
Dont : - France	2 426	2 344
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunération globale des dirigeants et administrateurs : 3 790 133 € au titre de 2024.

Note 34 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dotations aux provisions et dépréciations	- 682 310	- 634 425
Dépréciations de créances douteuses	- 98 839	- 85 660
Autres provisions et dépréciations	- 583 471	- 548 765
Reprises de provisions et dépréciations	639 783	586 842
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	89 057	73 177
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	550 726	513 665
Variation des provisions et dépréciations	- 42 527	- 47 583
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	- 3 439	- 1 213
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	- 18 841	- 16 681
Décote sur prêts restructurés	-443	- 511
Récupérations sur créances amorties	2 295	342
Autres pertes ⁽⁵⁾		- 8
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	- 62 955	- 65 654

(1) Dont 2 840 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 355 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 1 147 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 189 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 16 001 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 35 - Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	- 152	- 3 162
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 152	- 3 162
Reprises de dépréciations	3 796	5 598
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 796	5 598
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	3 644	2 436
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 644	2 436
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées	- 11 958	
Sur titres d'investissement	- 11 939	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 19	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	- 11 958	
Sur titres d'investissement	- 11 939	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 19	
Solde en perte ou en bénéfice	- 8 314	2 436
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	157	174
Moins-values de cessions	- 3	- 113
Solde en perte ou en bénéfice	154	61
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	- 8 160	2 497

Note 36 - Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	MONTANT 2024	MONTANT 2023
IS sur le résultat courant	11 079	10 268
IS provisionné	-1	-12
Charge fiscale	11 078	10 256

Note 37 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La quasi-totalité de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France est exercée en France dans la banque de proximité.

Note 38 - Affectation des résultats

(en euros)	
Résultat net 2023	119 836 418,33
Total à affecter	119 836 418,33
Intérêts aux parts et CCA	12 282 677,70
Réserves légales	80 665 305,47
Réserves facultatives et réglementées	26 884 448,16
Réserves spéciales Loi Mécénat	3 987

Note 39 - Implantations dans des états ou territoires non coopératifs

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Centre France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

À l'Assemblée Générale de la
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre France

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

Risque identifié

Du fait de son activité, votre Caisse Régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous considérons la détermination de ces dépréciations

des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel que cela est indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 234,1 millions d'euros.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macroéconomique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macroéconomique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

PROVISIONS SUR ENCOURS SAINS ET DÉGRADÉS

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 « Crédances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit,

en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 206,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous considérons que les provisions sur encours sains et dégradés constituent un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 tel que cela est indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du Groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2024 ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions

- dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France par votre assemblée générale du 27 mars 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 1^{er} avril 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Pricewaterhouse Coopers Audit était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dixième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2009 à 2014 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de

commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et à Toulouse, le 12 mars 2025
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gaël Colabella

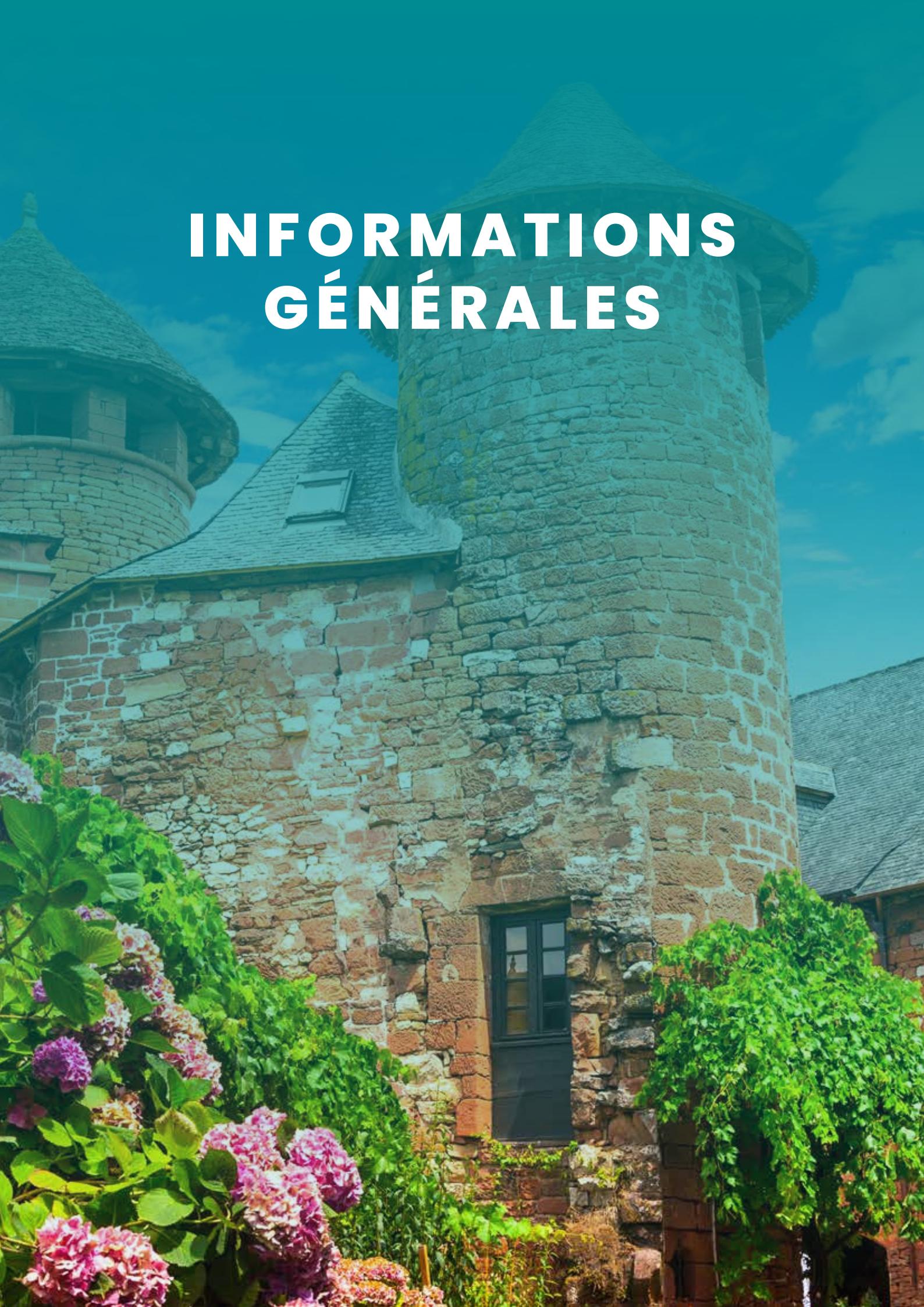
Gaël Colabella

ERNST & YOUNG Audit

 Frank Astoux

Frank Astoux

INFORMATIONS GÉNÉRALES



ÉVALUATIONS INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCES (CF. ARTICLE L. 511-98 ALINÉA 4 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse Régionale), pour définir une grille

d'évaluation des compétences des membres du Conseil.

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

En 2024, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués. Chaque année, le Conseil d'administration arrête un plan de formation qui permet de maintenir à un bon niveau la compétence collective du Conseil d'administration sur l'ensemble des domaines requis.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la SNC CACF Investissements Fonciers, société dont votre Caisse Régionale est le gérant et détient 99,99 % des parts

PERSONNE CONCERNÉE

Votre Caisse Régionale, gérant de la SNC CACF Investissements Fonciers représentée par M. Frédéric Baraut, Directeur Général de votre Caisse Régionale.

NATURE ET OBJET

Compte courant d'associés.

Au titre d'une convention autorisée par votre conseil d'administration en 1993, votre caisse régionale détient un compte courant d'associé dans les livres de la S.N.C. CACF Investissements Fonciers, sans rémunération.

MODALITÉS

Au 31 décembre 2024, ce compte courant s'élevait à 1 390 000 d'euros.

Avec la société Banque Chalus SA, détenue à 99,99 % par votre Caisse Régionale

PERSONNES CONCERNÉES

Les administrateurs et dirigeants communs suivants :

- M. Frédéric Baraut, Directeur Général de votre Caisse Régionale et président de la société Banque Chalus.
- Mme Chantal Debost, présidente du conseil d'administration de votre Caisse Régionale et administratrice de la société Banque Chalus.
- MM. Fabrice Boureille, Daniel Cretois, Olivier Larue et Mme Cécile Pacaud, administrateurs de votre Caisse Régionale et de la société Banque Chalus

NATURE ET OBJET

Convention de prestations de services.

Votre conseil d'administration a autorisé en 1997 une convention de prestations de services, modifiée par des avenants en 1998, 1999 puis 2007, au titre de laquelle votre Caisse Régionale exécute pour le compte de la société Banque Chalus une mission dans le domaine de la gestion de trésorerie.

MODALITÉS

Le montant total des facturations et des produits à recevoir, au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1 200 000 € hors taxes.

Avec la société CACF Immobilier, détenue à 100 % par votre Caisse Régionale

PERSONNES CONCERNÉES

- M. Samuel Frugier, président de la société CACF Immobilier et Directeur Général adjoint de votre Caisse Régionale jusqu'au 2 septembre 2024.

- Mme Murielle Anweiler, présidente de la société CACF Immobilier et Directrice Générale adjointe de votre Caisse Régionale depuis le 2 septembre 2024.

NATURE ET OBJET

Au titre d'une convention autorisée par votre conseil d'administration le 26 décembre 2005, votre Caisse Régionale apporte à la société CACF Immobilier l'appui nécessaire en termes de compétences, de savoir et de conseil.

MODALITÉS

Le montant total des facturations et des produits à recevoir s'est élevé à 375 170,74 € hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Avec M. Frédéric Baraut, Directeur Général de votre Caisse Régionale

NATURE ET OBJET

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail.

MODALITÉS

Dans sa séance du 28 janvier 2022, le conseil d'administration de votre Caisse Régionale a autorisé la formalisation avec M. Frédéric Baraut d'un contrat de travail en tant que Directeur Général adjoint, à compter du 1^{er} février 2022, et la suspension de ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de Directeur Général.

Fait à Bordeaux et à Toulouse, 12 mars 2025
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Gaël Colabella

Gaël Colabella

 *Frank Astoux*

Frank Astoux

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MARS 2025

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale a pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Elle approuve le rapport de gestion et les comptes annuels qui font ressortir un bénéfice net de 119 836 418.33 €.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de leur mandat.

L'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts lesquelles s'élèvent à la somme de 123 432.33 €.

Elle approuve également le montant global de l'impôt supporté par la société du fait de la non-déductibilité, soit 31 882.57 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale a pris connaissance du rapport de gestion partie comptes consolidés et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Elle approuve les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion, ainsi que les comptes consolidés qui font ressortir un bénéfice net de 123 433 000 €.

Troisième résolution

Approbation des comptes globalisés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale approuve les comptes globalisés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport dédié.

Quatrième résolution

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement des intérêts

L'Assemblée Générale approuve les propositions

faites par le Conseil d'Administration pour l'affectation du résultat 2024 d'un montant de 119 836 418.33 € et propose de l'affecter comme suit :

- **Intérêts aux parts sociales 3 283 430.40 €**
soit un intérêt de **0,45 €** par part sociale d'un nominal de 15 € au taux de 3 %.

Cet intérêt est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts, à concurrence de 90 €.

Il sera payable à l'issue de l'Assemblée Générale.

- **Rémunération des certificats coopératifs d'associés 8 999 247.30 €**
soit une rémunération de **3,70 €** par Certificat Coopératif d'Associé, calculé au prorata temporis

Cette rémunération n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

Elle sera payable à l'issue de l'Assemblée Générale.

- **Réserve légale 80 665 305.47 €**
- **Réserves facultatives et réglementées 26 888 435.16 €**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts et rémunérations distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Intérêt par part sociale	Rémunération par certificat coopératif d'associé
2021	0,24 €	4,38 €
2022	0,32 €	4,26 €
2023	0,45 €	3,99 €

Cinquième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce approuve les opérations et conventions énoncées dans ce rapport.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée Générale constate que le capital s'élève au 31 décembre 2024 à la somme de 145 931 115 €, se composant comme suit :

- **109 447 680 €** sous la forme de 7 296 512 parts sociales, **sans variation** sur l'exercice,
- **36 483 435 €** sous la forme de 2 432 229 certificats coopératifs d'associés, **sans variation** au cours de l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Adélaïde CANLERS**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Hélène COLLOMBAT**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Nathalie DEBAIN**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Fabienne FAURIE**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

La Présidente propose à l'Assemblée le renouvellement du mandat de **Madame Cécile PACAUD**, pour une durée de 3 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Douzième résolution

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2024 aux personnes identifiées, à savoir les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2024, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 790 133 euros.

Treizième résolution

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2025

En application des dispositions de l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947 modifiée, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide de fixer au titre de l'exercice 2025 à 400 000 € la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs.

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Quatorzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

GLOSSAIRE

Indicateurs Alternatifs de Performance

ANPA Actif Net Par Action - ANTPA Actif net tangible - par action

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

ANC Actif net comptable

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

BNPA Bénéfice Net Par Action

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le PNB ; il indique la part de PNB nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Taux des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

RNPG attribuable aux actions ordinaires - publié

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i. e. non récurrents ou exceptionnels).

RoE Retour sur fonds propres - *Return on Equity*

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles - *Return on Tangible Equity*

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Acronymes

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA).

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/ Mouvement des entreprises de France.

AMF

Autorité des marchés financiers.

ARM SSI

Analyse risque métier sécurité des systèmes d'information.

BCE

Banque centrale européenne.

CISO

Chief information security officer.

DPO

Data protection officer - Délégué à la protection des données

ESG

Environnement, Social, Gouvernance.

ETI

Entreprise de taille intermédiaire.

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière).

KYC

Know Your Customer

LCB-FT

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

MRSI

Manager des risques des systèmes d'information.

PME

Petite et moyenne entreprise.

PMT

Plan à moyen terme.

RBE

Résultat brut d'exploitation.

RGPD

Règlement général sur la protection des données.

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise.

SSI

Sécurité des systèmes d'information.

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process.

TPE

Très petite entreprise.

Termes**Actifs grevés**

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA Actif net par action / ANTPA Actif net tangible par action⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle. L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM Asset and Liability Management - gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC Actif net comptable⁽²⁾

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

(1)(2) Indicateur alternatif de performance.

AT1 Additional Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle III correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle III

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 - *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR - *Capital Requirement Regulation*).

BNPA Bénéfice net par action⁽³⁾

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA Certificat coopératif d'associés

Les CCA sont des titres non cotés en Bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI Certificat coopératif d'investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en Bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils donnent à leurs porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

(3)(4) Indicateur alternatif de performance.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours⁽⁴⁾

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors-bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risques de non-remboursement.

Crédit Agricole SA

Entité cotée du groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole SA entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole SA entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA Credit Valuation Adjustment

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte

liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA Debit Valuation Adjustment

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite « dilutive » quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée Générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD Exposure At Default

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors-bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/surveleur

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EL Expected Loss

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

EP Emplois pondérés / RWA

Risk-Weighted Assets

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction

du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique

Le groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole SA), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle III.

FinTech Finance, Technologie

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le « public » est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP Fonds communs de placement

Type d'OPC émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE Fonds communs de placement d'entreprise

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD Fides, Respect, Demeter

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole SA et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB Financial Stability Board ou CSF Conseil de stabilité financière

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité Financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des Finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs Asset Management

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires.

Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Un *green bond* est une obligation « environnementale » émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI Global Initiative Reporting

Le *Global Reporting Initiative* (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses Régionales et des Caisses Locales.

HQLA High Quality Liquid Assets

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grecés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC Indice de recommandation client

L'Indice de recommandation client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR Investissement socialement responsable

L'Investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières, comme les actions de sociétés cotées. Entrent, par exemple, dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD Loss Given Default

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit Credit Rating

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir « Agence de notation »).

NSFR Net Stable Funding Ratio - Ratio de liquidité à un an

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses Locales et des Caisses Régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER Price Earnings Ratio

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise quinze fois ses bénéfices.

PNB Produit net bancaire

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR Liquidity Coverage Ratio - Ratio de liquidité à un mois

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de « Redressement et Résolution des Banques » et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels »).

PEL Provision épargne logement

La Provision épargne logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être se définit comme ce qui est « *indispensable pour remplir l'objet social, c'est-à-dire le champ des activités de l'entreprise* » (source : rapport Notat-Senard). La Raison d'Être du groupe Crédit Agricole (« *Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société* ») ne correspond pas à une notion statutaire et a été formulée dans le cadre du projet de Groupe et du PMT 2022.

Relution

Une opération est dite « relutive » quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la « résolution de crises ou de défaiances bancaires ». Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE Résultat brut d'exploitation

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG Résultat net part du Groupe

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié⁽⁵⁾

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent⁽⁶⁾

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels).

ROE Retour sur fonds propres - Return On Equity⁽⁷⁾

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE Retour sur fonds propres tangibles - Return on Tangible Equity⁽⁸⁾

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Sociétaire

Les sociétaires souscrivent les parts sociales qui

constituent le capital des Caisse Locales. Les Caisse Locales, via les sociétaires, détiennent le capital de la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée Générale : ils approuvent les comptes des Caisse Locales et élisent les administrateurs. Chaque sociétaire individuel dispose d'une voix à ces assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV Société d'investissement à capital variable

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

(5) (6) (7) (8) Indicateur alternatif de performance.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test ou test de résistance

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux Directeur

Taux d'intérêt fixés par la banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS Titres super-subordonnés

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC Total Loss Absorbing Capacity

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels »).

VaR Valeur en risque - Value-at-Risk

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % sur dix jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

L'application Ma Banque :



Notre site internet :



Le paiement mobile :



Retrouvez-nous sur :



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France • Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit • Siège social : 1, avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand cedex 9 • Siren 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand • Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162 • Politique de protection des données disponible sur notre site internet www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance et en agences. • Crédits photos : iStock, Adobe Stock, PERISCOPE et CACF • Conception : Com' Commerce • Impression : Imprimerie SIMAN
Nombre d'exemplaires imprimés : 20.

